



## LA CHARTE PAYSAGÈRE DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT

### ANALYSE CONTEXTUELLE - ANALYSE EVALUATIVE







1. L'analyse AFOM et les enjeux du territoire.....	4	6. La carte des zones à enjeux paysagers.....	161
• Aspects méthodologiques		7. Bibliographie.....	162
• Les enjeux globaux du territoire au Plan de gestion du PNPE		8. La liste des acronymes.....	163
2. Les vocations du territoire.....	6	9. La liste des cartes.....	164
• La ruralité singulière du territoire			
3. Evaluation paysagère par thématiques			
3.1 La qualité du paysage.....	12		
• L'attractivité du territoire			
• Les paysages identitaires			
• Les sens dans les paysages			
3.2 La place du bâti.....	22		
• La qualité des éléments bâtis			
• Les silhouettes villageoises			
3.3 L'enrichissement du patrimoine naturel.....	28		
• La composante écologique			
3.4 L'influence des infrastructures.....	30		
• Les grands axes			
• Les voies lentes			
3.5 Le potentiel foncier (et le développement territorial).....	34		
• Disponibilité foncière			
• Profils des terres destinées ou non à l'urbanisation			
• Focus sur les ZACC			
3.6 Le développement des énergies renouvelables.....	44		
• Sensibilité paysagère			
3.7 L'utilisation de la zone agricole.....	48		
• L'occupation du sol agricole et l'érosion des sols			
4. Les enjeux paysagers du territoire.....	52		
• Les enjeux liés à la qualité du paysage			
• Les enjeux liés à la place du bâti			
• Les enjeux liés à l'enrichissement du patrimoine naturel			
• Les enjeux liés à l'influence des infrastructures			
• Les enjeux liés au potentiel foncier (et au développement territorial)			
• Les enjeux liés au développement des énergies renouvelables			
• Les enjeux liés à l'utilisation de la zone agricole			
5. L'analyse AFOM et les enjeux paysagers par entité paysagère .....	55		
A. La Plaine tournaisienne.....	56		
B. L'Urbanisation de Tournai.....	65		
C. La Vallée de l'Escaut.....	73		
D. Le Bas-plateau des Carrières.....	82		
E. Les Buttes tournaisiennes.....	91		
F. Les Plaines de Celles et d'Anvaing.....	100		
G. Le Plateau de la Pévèle.....	109		
H. Le Versant humide de la Pévèle.....	118		
I. Le Bas-plateau limoneux hennuyer.....	127		
J. Le Versant humide de l'Escaut.....	136		
K. La Dépression de la Haine.....	145		
L. Les Paysages intérieurs des canaux.....	154		



## 1. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE ASPECTS METHODOLOGIQUES

ANALYSE EVALUATIVE

Cette partie de l'analyse contextuelle du territoire comprend une matrice AFOM, méthodologie d'analyse qui combine l'étude des atouts et des faiblesses d'un territoire (les 7 communes constituant le Parc naturel) avec celle des opportunités et des menaces de son environnement (la Wallonie) afin d'aider à la définition des enjeux paysagers. L'accent a été mis sur les spécificités du territoire pour éviter d'avoir uniquement des constats généraux s'appliquant à l'ensemble du territoire wallon.

	POSITIF - AVANTAGE	NEGATIF - HANDICAP
INTERNE	ATOUTS - FORCES	FAIBLESSE
EXTERNE	OPPORTUNITES	MENACES

Figure 1- Matrice AFOM

Les tableaux AFOM sont la résultante à la fois de la confrontation des perceptions citoyennes et des perceptions de techniciens dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du Parc naturel et de ce même type de confrontation dans le cadre de l'élaboration spécifique de l'évaluation paysagère du territoire.

Deux séries de tableaux AFOM ont été réalisées à des échelles différentes :

- à l'échelle du territoire du Parc naturel. Ce tableau général se développe selon quatre thématiques spécifiques au territoire dans un contexte particulier de pression urbaine et d'activité (la qualité du paysage, la place du bâti, l'enrichissement du patrimoine naturel et l'influence des infrastructures) et trois thématiques issues du Vade-mecum (VM) de réalisation de la Charte paysagère conçu par la Fédération des Parcs naturels de Wallonie (le potentiel foncier, le développement des énergies renouvelables et l'utilisation de la zone agricole).
- à l'échelle des entités paysagères. L'AFOM est présenté par rapport à des éléments qui caractérisent les paysages locaux avec le cas échéant, en fonction de certaines spécificités, le niveau facies paysager qui y est développé.

<b>THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE DU PNPE DANS UN CONTEXTE PARTICULIER DE PRESSION URBAINE ET D'ACTIVITÉ</b>
LA QUALITÉ DU PAYSAGE - Entités paysagères PNPE, patrimoine naturel, patrimoine local bâti, culturel et historique, silhouettes villageoises, petit patrimoine, patrimoine classé et paysages remarquables, etc.
LA PLACE DU BÂTI - Silhouettes, entrées, structures villageoises et urbaines, liaisons entre villages, franges péri-urbaines, espace-rue, GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU), etc.
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL - Sylviculture, pépinières, patrimoine arboré, zones humides (marais, prairies, etc.), etc.
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES - Réseaux, activité économique et ouvrages techniques (perception et qualité visuelle).
<b>THÉMATIQUES ISSUES DU VADE-MECUM DE RÉALISATION DE LA CHARTE PAYSAGÈRE CONÇU PAR LA FPNW</b>
LE POTENTIEL FONCIER (ET LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) - Occupation du sol, consommation d'espace par l'urbanisation, surfaces agricoles utiles, érosion des sols, ruralité et aménagement du territoire, etc.
LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - Maîtrise des paysages énergétiques, etc.
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE - Agro-alimentaire, production locale, érosion des sols, territoire rural en mutation, etc.

Figure 2 - Thématiques abordées dans l'analyse AFOM

Les enjeux globaux du territoire issus du Plan de gestion du PNPE qui ont un lien fort avec le paysage sont repris selon les thématiques spécifiques et les thématiques du VM.

Sur base des tableaux AFOM et des enjeux globaux du territoire, issus du Plan de gestion, ont été déduits des enjeux paysagers. Le double niveau hiérarchique des tableaux AFOM (territoire du Parc naturel et entités paysagères) se retrouve également dans la définition des enjeux : des enjeux globaux couvrant tout le territoire du Parc naturel et qui sont, quand cela a du sens, déclinés au niveau des entités voire des faciès. Ceux-ci ont été confrontés aux enjeux paysagers développés au sein de l'Atlas des Paysages de Wallonie n°7 consacré à la plaine et au bas-plateau limoneux hennuyers et n°4 consacré à la Haine et la Sambre

Dans un premier temps, les analyses AFOM par thématiques sont présentées sous forme de tableaux et sont complétées par l'analyse évaluative de la thématique, vue à travers des thèmes plus porteurs ou plus problématiques.

<h3>EVALUATION PAYSAGÈRE PAR THÉMATIQUE</h3>			
<b>CONSTATS</b>			
- XXX			
- XXX			
<b>ATOUTS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
- XXX	- XXX	- XXX	- XXX
- XXX	- XXX	- XXX	- XXX

Figure 3 - Modèle de fiche reprenant les constats, l'analyse AFOM et les enjeux au niveau du territoire du Parc naturel à l'échelle des entités paysagères. Les enjeux globaux du territoire

Les enjeux paysagers sont repris de manière exhaustive en fin d'analyse.

Dans un second temps, au niveau des entités paysagères, les analyses AFOM sont proposées en y intégrant les enjeux paysagers propres et les orientations d'interprétation au niveau du Parc naturel, identifiant la politique menée en la matière

<h3>L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAYSAGERS PAR ENTITÉ PAYSAGÈRE</h3>			
<b>ATOUTS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
- XXX	- XXX	- XXX	- XXX
- XXX	- XXX	- XXX	- XXX
<b>LES ENJEUX THÉMATIQUES DU TERRITOIRE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNÉES</b>			
- XXX			
- XXX			

Figure 4 - Modèle de fiche reprenant l'analyse AFOM et les enjeux au niveau des entités paysagères du Parc naturel à l'échelle



## 2. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE LES ENJEUX GLOBAUX DU TERRITOIRE AU PLAN DE GESTION DU PNPE

ANALYSE EVALUATIVE

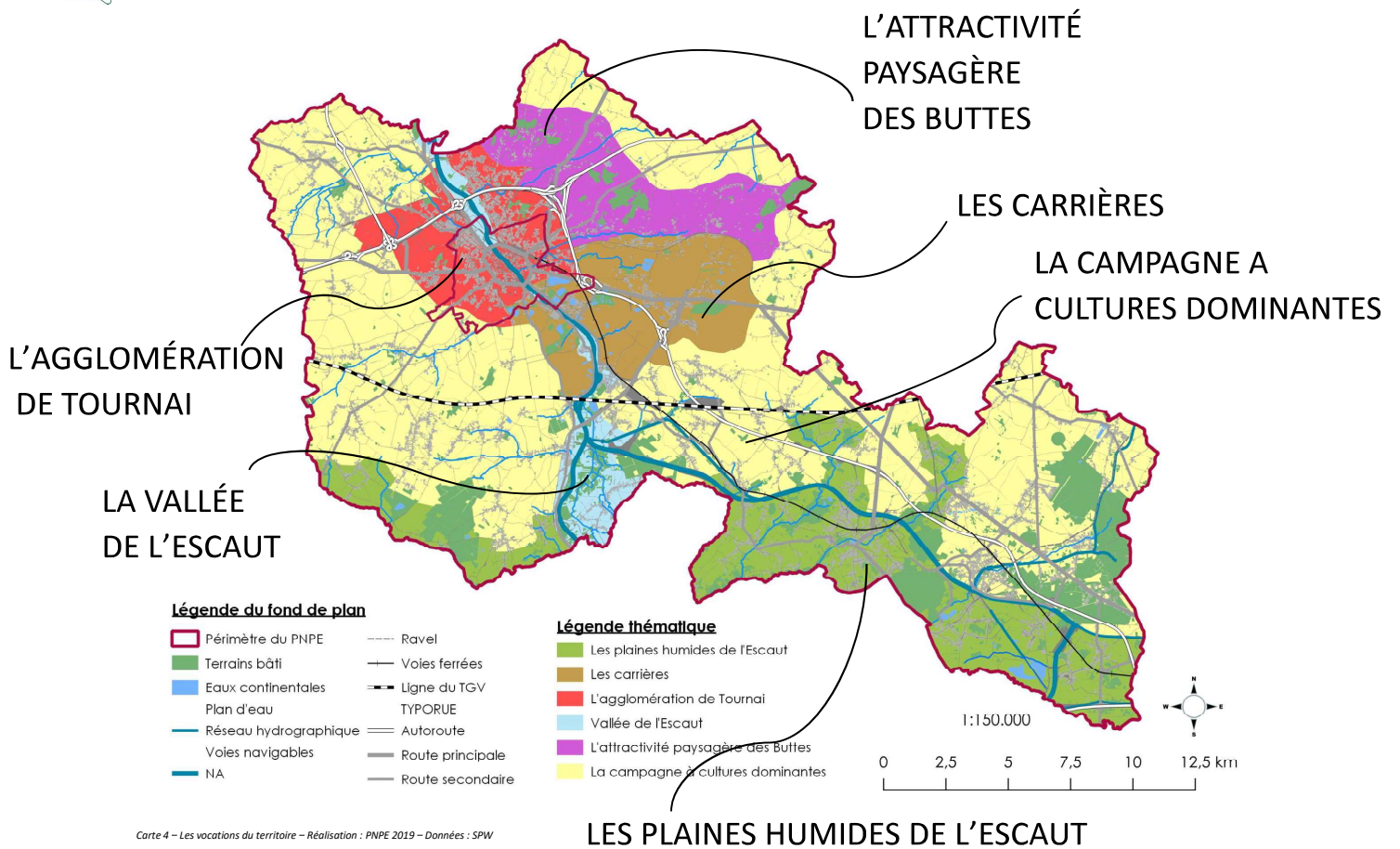
Dans le cadre de l'étude du plan de gestion (2013-2022) du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, quatre ambitions ont été définies. Chacune comprend des enjeux liés au paysage, intégrant les notions de patrimoines, d'urbanisme, d'environnement, de ruralité et de développement durable.

Tableau 1 – Les ambitions du territoire du PNPE (Plan de gestion 2013-2022 du Parc naturel des Plaines de l'Escaut)

Un territoire transfrontalier où les patrimoines naturels, ruraux, paysagers fédèrent l'identité d'une région singulière	Un territoire transfrontalier où une économie rurale dynamique s'appuie sur les ressources locales et contribue à un environnement de qualité	Un territoire rural en mutation, résilient face aux défis	Un territoire transfrontalier qui se mobilise autour de l'éco-citoyenneté, la solidarité, l'innovation, l'expérimentation, l'exemplarité
--	---	---	--

Tableau 2 – Croisement des enjeux globaux de territoire du PNPE (Plan de gestion 2013-2022 du Parc naturel des Plaines de l'Escaut) avec les thématiques de l'AFOM de la Charte paysagère

	La qualité du paysage	La place du bâti	L'enrichissement du patrimoine naturel	L'influence des infrastructures	Le potentiel foncier	Le développement des énergies renouvelables	L'utilisation de la zone agricole
Le maintien de la ressource en eau, en qualité et en quantité			x	x			x
L'utilisation durable et parcimonieuse des ressources locales (eau, sol, sous-sol, forêts...), très convoitées	x	x	x	x	x	x	x
La valorisation et la préservation des patrimoines de qualité, trop fragilisés et insuffisamment reconnus	x	x	x			x	x
Le maintien de la qualité des paysages qui font le lien entre l'histoire, les patrimoines et les activités humaines du territoire, créant son identité, ainsi que leur évolution rapide	x	x	x	x	x	x	x
La maîtrise de l'anthropisation des milieux, la fonctionnalité de la trame verte et bleue et la fragmentation du réseau écologique	x		x	x	x	x	x
L'amélioration et la diffusion de la connaissance	x	x	x				x
La compatibilité et l'équilibre entre le développement des activités humaines et la valorisation, le développement et la préservation des patrimoines naturels, paysagers, ruraux	x	x	x	x	x	x	x
Le développement d'activités économiques locales, créatrices d'emploi, dans le cadre du développement durable	x			x	x	x	x
La diminution des exploitations agricoles et de la surface agricole utile	x						x
Une agriculture de plus en plus « dépendante », en amont et en aval	x						x
L'équilibre entre pratiques agricoles et environnement			x			x	x
Le maintien de l'identité et des caractéristiques rurales du territoire	x	x	x	x			x
La maîtrise de l'urbanisation du territoire, à l'équilibre rural fragile	x	x		x	x	x	
L'intégration d'une démographie croissante au sein d'un territoire rural, déjà densément peuplé							
La dépendance à la voiture, dans un territoire rural où la mobilité est contrainte	x			x			
La transition énergétique des énergies fossiles, au coût croissant, vers les énergies renouvelables, la sobriété énergétique et l'autonomie énergétique	x	x			x	x	x
La résilience de ce territoire rural	x	x	x	x	x	x	x
L'appropriation des patrimoines du territoire	x	x	x	x	x	x	x
La mobilisation des habitants et des acteurs aux enjeux du territoire	x	x	x	x	x	x	x
L'adhésion au projet de territoire par les acteurs et gestionnaires							
La réduction des disparités économiques, sociales, ... au sein du territoire							
Une société plus solidaire et qui s'organise collectivement							
Un territoire de projets au carrefour du millefeuille institutionnel et de multiples organisations territoriales	x		x				x
Un territoire qui « fonctionne » en transfrontalier			x				x





## 2. LES VOCATIONS DU TERRITOIRE

ANALYSE EVALUATIVE

Le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut fait partie du Plateau limoneux hennuyer, une des huit grandes régions agro-géographiques qui composent la Wallonie, alors que la Commune de Bernissart – pour partie – est intégrée au sillon urbain et industriel Haine-Sambre et Meuse. La diversité du territoire rural se lit clairement selon les pratiques agricoles liées à la qualité intrinsèque des sols. De par leur « nature », ces pratiques nous amènent à constater que telle partie de territoire a une vocation précise et permettent donc de comprendre la diversité de l'occupation du sol, et des paysages, en particulier. Par vocation du territoire, on entend ce qui est « naturellement » destinée à un lieu ou à un espace.

### L'attractivité paysagère des Buttes

Vocations : espace

- « Accidenté » où l'élévation du sol amène de la variété dans un paysage uniforme.
- Qui possède une valeur paysagère remarquable.
- Où les paysages intérieurs et la perception visuelle du territoire sont prégnants.



### Les Carrières

Vocations : espace

- Où se concentre l'activité extractive du territoire.



### La Campagne à culture dominante

Vocations : espace

- Dévolu aux grandes cultures sur des grandes et des moyennes parcelles.
- Affecté aux activités horticoles (culture des légumes, fleurs, arbres, arbres fruitiers et d'ornement).



### La Vallée de l'Escaut

Vocations : espace

- Essentiellement lié au transport (transit vers le port d'Anvers et desserte des activités industrielles et commerciales locales).
- Consacré au caractère patrimonial et touristique au centre de Tournai mais aussi touristique et sportif au niveau du Grand Large de Péronnes.
- Où le caractère humide de la plaine alluviale (au sud) influe sur le maillage écologique.



### L'Agglomération de Tournai

Vocations : espace

- Composé d'une continuité urbaine dense qui englobe la ville historique et ses développements jusqu'aux franges urbaines.

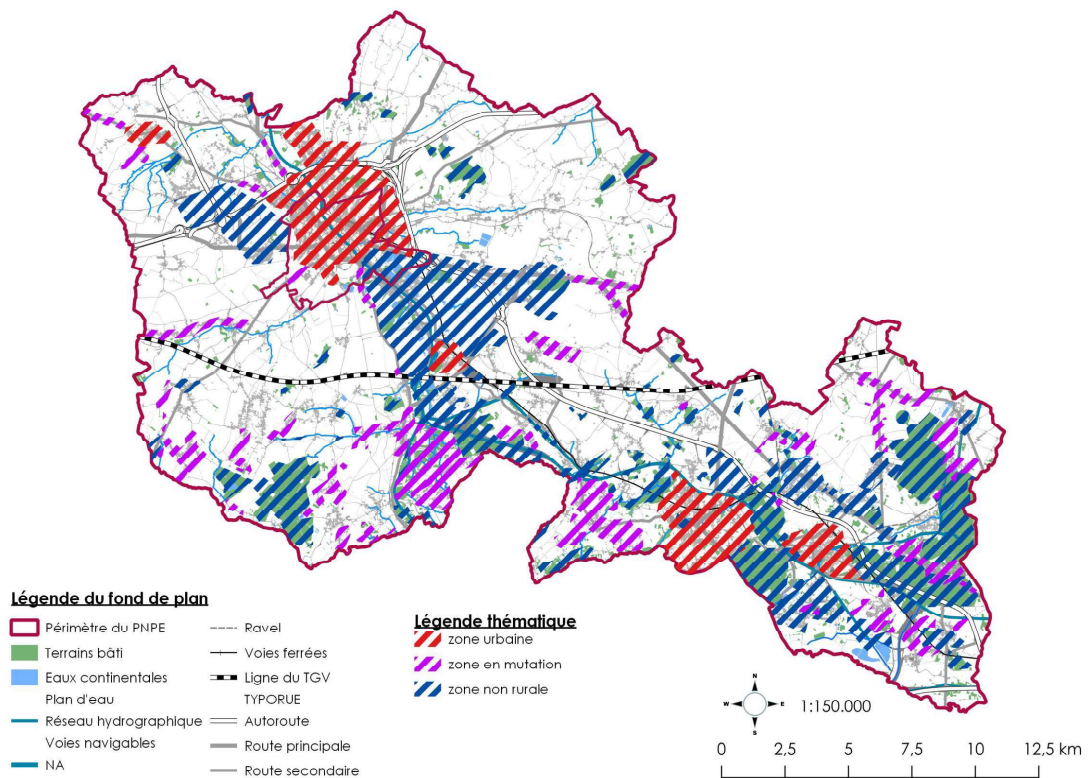


### Les Plaines humides de l'Escaut

Vocations : espace

- Destiné aux cultures et aux pâturages sur des moyennes parcelles.
- Favorable au maillage écologique (relativement dense).
- Incluant un dédale vert et bleu marqué (particulièrement pour la partie vallée de la Haine).





Carte 2 – La ruralité du Parc naturel – Réalisation : PNPE 2020 – Données : SPW





## 2. LES VOCATIONS DU TERRITOIRE LA RURALITE SINGULIERE DU TERRITOIRE

ANALYSE EVALUATIVE

### Définition des zonages des espaces ruraux du PNPE

#### Rural :

- peu urbanisé (faible densité d'habitat, de population)
- non industrialisé
- prédominance des cultures, puis des prairies et forêts
- éléments agricoles structurants : Pépinières, Vergers, Alignements, Arborés, Saules
- milieux humides
- ambiances rurales et silhouettes villageoises
- patrimoine bâti
- patrimoine naturel
- bâti traditionnel

#### Urbain :

- densité de bâti élevée (maisons accolées, deux façades), tissu urbain continu
- bien urbanisé et ou industrialisé
- forte densité de population
- (répartition hétérogène du bâti, déstructuré, avec une architecture diversifiée, mélangeant l'ancien et le moderne)
- présence d'industries
- recrudescence de la verticalité (des bâtis, qui peuvent avoir plusieurs étages, des industries, des infrastructures etc.)

#### En mutation :

- En transition, changement
- déstructuration de l'espace rural : du bâti qui mute vers un espace urbain ou des terres qui changent d'occupation (forte exploitation sylvicole, industries)
- sous influence urbaine dans son mode d'aménagement cf franges urbaines (urbanisation pavillonnaire, en ruban, le long des axes → tiers-espace : non identification du lieu)
- rural isolé dans zone plus urbaine
- campagne périurbaine (activité agricole et sylvicole éloignée des villages, en contact direct avec le pôle urbain et subissant son influence)
- sylviculture en zone agricole au plan de secteur

#### Non rural :

- espaces inclassables
  - non rural mais non urbain
  - déjà muté mais désordonné, hétérogène
- conflits d'usage (mélange entre activité industrielle, habitat, exploitation etc.)
- zonings industriels, vestiges industriels (carrières etc.)
- sylviculture intensive en zone forestière au plan de secteur
- Zone forestière
- Villages rurbain
  - densité importante et un type de bâti plus urbain
  - conserve des caractéristiques rurale indéniables

### Méthodologie et réflexions sur la carte des espaces ruraux et leur contexte paysager

La volonté, à travers cette étude, est de montrer que la ruralité, dans sa singularité, existe au-delà du Plan de secteur dans lequel la définition de nombreuses zones urbanisables n'a pas tenu compte de l'ambiance du contexte rural. Aujourd'hui, par cet état de fait, de nombreux quartiers villageois, sur l'ensemble du territoire, n'ont pu être pensés ou dirigés en mode rural et en ont perdu petit à petit l'ambiance. Cela est surtout perceptible au travers d'une urbanisation souvent débridée, d'une architecture hétéroclite de faible qualité et un laisser-aller au niveau des abords privés, principalement en terme de végétation et de zones inondées.

Il est bien entendu que cette carte est subjective et les termes employés et le degré de détail de la carte restent assez simples d'un point de vue paysager. Le but de cette démonstration est de proposer une carte compréhensible par tout un chacun ; le choix et l'explication des mots est donc essentiel. Le choix de faire un zonage par rayures et non par polygones fermés est déterminant : on découvre ainsi des zones ouvertes, poreuses, dont la limite n'est pas précisément définie. Premièrement parce qu'elle est amenée à évoluer mais ensuite parce qu'il serait beaucoup trop discutable et complexe d'imposer des limites aux zones ; il faudrait un degré de détail qui n'est pas nécessaire pour la compréhension de l'enjeu sous-jacent.

### Critères de classification des espaces ruraux en fonction des spécificités rurales du territoire

- Connotation de certaines infrastructures jugées plus « urbaines » que « rurales » (parcs à éoliennes trop nombreux, zones industrielles etc.).
- Différences entre les espaces ruraux selon notre ressenti, selon l'ambiance dégagée
- Sentiment d'appartenance à un ER des habitants (filtre affectif et culturel dans leur vision du paysage)
- Constitution du tissu bâti (densité, forme etc.) + cf. solde de la zone urbanisable → plan de secteur
- Présence d'infrastructures (quel type, quelle quantité, site à réaménager etc.)
- Présence de patrimoine local (façades, clochers, site classé etc.) et de zones protégées (ZPU ou RGBSR)
- Biodiversité du lieu, faune et flore (ex : Culture de peupleraies → appauvrissement du lieu par une plantation mono-spécifique au détriment des lisières mixtes)
- Type d'agriculture et conséquences sur l'écosystème (ex : érosion du sol dans cultures sarclées, diminution des parcelles, du morcellement à cause de l'agriculture intensive conduisant à la régression d'espèce patrimoniales)
- Composition végétale

Quelques précisions : dans la catégorie zone urbaine, ont été repris uniquement les pôles urbains avérés à savoir Antoing, Péruwelz, Tournai, Templeuve et Blaton. D'autres villages ont un centre dense à tendance urbaine mais l'ambiance reste rurale car notamment le centre est de petite taille.

La carte de zonage des espaces ruraux du PNPE a pris en compte les peupleraies en zone agricole au plan de secteur qui ont été ajoutées aux espaces en mutation ; les forêts et bois en zone forestière au plan de secteur ont été inclus dans la zone non rurale.

Pour la catégorie « non rural », certains espaces bâtis peuvent être qualifiés de rurbain ; en effet, ils peuvent continuer à s'urbaniser en se densifiant. Cependant, les zones à bâtir n'y sont plus très nombreuses et leur évolution globale devrait rester modérée. Ces espaces ne seront jamais complètement urbains, ni ruraux, ayant déjà mutés en une « rurbanité » qui correspond à la notion de non rural.



**Du point de vue paysager, l'espace rural du parc naturel des plaines de l'Escaut, comment le définit-on ?**

De l'espace rural, on a tendance à penser directement « ce qui est relatif à la campagne ». Pour cette analyse, on conviendra qu'il s'agit de **tout ce qui n'est pas stricto sensu urbain**. Le rural intègre l'agricole et le non agricole. Il ne doit pas être fortement urbanisé ou industrialisé.

Pourtant il existe des espaces à forte influence urbaine, qui ne sont donc plus à proprement parlé des espaces ruraux mais plutôt des espaces en **transition urbaine, en mutation**. Il s'agit d'une nouvelle forme d'extension de la ville plus que d'une « renaissance rurale », puisque la dépendance au pôle urbain est manifeste : la majorité des emplois et des services se trouve dans le pôle urbain, la majorité des achats s'y réalise grâce à la forte mobilité des ménages périurbains. Cependant, comme indiqué plus haut, cet **espace périurbain** peut être considéré comme **encore rural** par certains côtés, notamment par son paysage à dominante de cultures, de prairies et de forêt, par la prédominance de l'habitat individuel, par une densité de population relativement faible (environ 70 habitants/km<sup>2</sup>), par des commerces et des services locaux encore insuffisants, et par l'impression des périurbains eux-mêmes d'habiter la campagne... Il est important de reconnaître l'originalité de cet espace mi-rural, mi-urbain (qualifié parfois de « rurain ») car la plus grande partie du renouveau démographique des campagnes doit lui être attribué.

Une définition qualitative globale de ce qu'est un espace rural peut s'appuyer sur les trois critères suivants :

- **La densité** : faible densité relative non seulement d'habitants, mais également de constructions, d'emplois, d'équipements, de commerces, de services, de voies de communications et, plus généralement d'interconnexions,
- **Le paysage** : est rural pour un espace qui se caractérise par la prédominance de formations végétales dites « naturelles » (en réalité souvent fortement transformées par les sociétés humaines) : forêts, prairies, cultures, friches, etc.
- **L'espace où les activités agricoles tiennent une place relativement importante**, sinon en terme d'emploi, du moins par les surfaces qu'elles occupent.

Le rural se définit par ce que l'on peut appeler des « **ambiances rurales** ». Il s'agit d'une vision paysagère sensible, de ce qui évoque pour nous (les habitants du lieu) le rural, selon notre ressenti. Il s'agit donc de l'étude de silhouettes villageoises, auréoles villageoises (= village + sa ceinture de jardins et de vergers + pâtures encloses) qui forment des entités paysagères ayant une identité commune et un patrimoine commun.

*Il se dégage du PNPE une image rurale qui est le résultat de l'interrelation entre divers éléments, une mosaïque d'éléments agricoles structurant : Cultures, Prairies, Pépinières, Vergers, Alignements, ...  
L'emprise de l'agriculture sur le paysage est très importante d'un point de vue superficie.*

Les espaces ruraux sont également constitués de villages et hameaux en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur mais peuvent avoir des formes de bâti ponctuellement plus urbaines et déstructurées (étalement le long des voiries, lotissements) ou encore être de petite taille, mais être localisé au sein d'une zone urbanisée, de façon isolée. L'ambiance rurale est alors menacée, elle est en mutation.

De même, il y a des villages et hameaux en zone d'habitat au plan de secteur mais qui bénéficient toujours d'une ambiance rurale.

L'espace rural est souvent caractérisé par des **critères morphologiques d'occupation du sol** (forte présence de l'agriculture et de la forêt ainsi qu'une faible densité de population). Cependant, ces critères ne prennent pas en compte les **multiples facettes** des espaces ruraux, qui sont notamment corrélés avec :

- La distance entre ces espaces et un pôle urbain (espace périphériques, espaces intermédiaires)
- L'influence de ce dernier sur la campagne environnante
- L'accessibilité
- L'importance de la fonction résidentielle.
- Les activités et services que l'espace rural offre.

**Quel est le type d'espace rural sur le Parc naturel ?**

Il s'agit de se poser les bonnes questions :

- Quels sont les éléments constitutifs du lieu ?
- Quelles sont leurs caractéristiques morphologiques et, par induction, fonctionnelles ?
- Comment classer ces éléments en composantes paysagères ?
- Comment ces éléments/composantes sont-ils localisés les uns par rapport aux autres ?

De quel type d'occupation du sol agricole s'agit-il ?

- Parcs herbacés
- Prairies de fond de vallon
- Damier de prairies moyennement humides
- Petites parcelles de culture proches du bâti
- Grandes parcelles de culture
- Mosaïque de parcelles de culture de taille moyenne
- Maraîchage et pépinière
- Culture en fond de vallée sur zones sableuses
- Cultures en fond de vallée
- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Zones naturelles humides et parcelles attenantes aux plans d'eau
- Prairie en zone très humide
- Fonds humides de la vallée de l'Escaut
- Marais aménagé en damier (petites parcelles)
- Marais aménagé en damier (moyennes parcelles)
- Marais aménagé en lanrière

De quel type d'agriculture s'agit-il ?

- Agriculture intensive (monoculture...) : zone agricole dégagée, qui ouvre à de vastes perspectives
- Agriculture extensive (agriculture raisonnée, agriculture biologique...)
- Agriculture bocagère
- Maraîchage
- Elevage (prairies, ...)

Quel est l'impact de l'agriculture dans le paysage et sur l'écosystème ?

- Paysage agro-industriel de monoculture, openfield → érosion des sols, coulées de boues, ouverture du paysage, diminution de la biodiversité (faune et flore, patrimoine local)
- Prairie fleurie → permet de maintenir la biodiversité, impact visuel attractif, coloré, connotation positive
- Paysage agricole vernaculaire → mémoire rurale du lieu, connoté culturellement
- Agriculture environnementale → attraction touristique

Est-ce un ER propice au tourisme et aménagé en conséquence ?

- Panneaux signalétiques (information sur le PNPE, sur l'ER spécifique, la faune et la flore qu'on y trouve)
- Itinéraires de promenade



## 2. LES VOCATIONS DU TERRITOIRE LA RURALITE SINGULIERE DU TERRITOIRE

ANALYSE EVALUATIVE

Quels sont les (autres) types d'occupation du sol (composition)?

- densité d'artificiel non bâti, de terres arables, des cultures permanentes, des prairies et espaces agricoles hétérogènes, des espaces semi-naturels
- Présence de bâti : sous quelle forme ? (densité du tissu bâti continu, tissu urbain, tissu bâti discontinu ; urbanisation dite « tentaculaire », urbanisation en ruban ; zone résidentiel, infrastructure pour loisir, services, santé etc.)
- Infrastructure de transport : dense ? diversifié ? (à la fois facilité de mobilité mais source de nuisances)
- zone à réaménager : friche industrielle, friche agricole, anciennes carrières et sablières
- Présence de forêt : Paysage sylvicole : monoculture ou pas (biodiversité ? fermeture du paysage ? intérêt paysager, touristique ?)
- Présence de zones humides (prairies humides, mares, étangs etc.)

Quelle est la configuration de ces occupations du sol ?

- nombre de zones bâties (densité de population ? Si inférieure à 200hbs/km2 alors identité rurale clairement marquée)
- longueur de bordure du bâti, des prairies, des forêts, des zones semi-naturelles

Quels sont les intérêts paysagers de cet ER, ces atouts, plus-values ?

- Points de vue remarquables
- Biodiversité, réseau écologique
- Présence d'eau (mares...)
- Patrimoine bâti, non bâti, naturel (attrait touristique) (protection bâtis anciens par le RGBSR : préservation de l'identité architecturale, des bâtis traditionnels + SGIB, sites de grand intérêt biologique, zone Natura 2000)

Quels sont les problématiques liées à ces espaces ruraux ? Quels sont les menaces et les solutions ?

- ER en remembrement suite aux coulées de boue
- ER avec création de mares car perte de biodiversité due aux étangs de pêches et des peupleraies qui remplacent les prairies humides

### Synthèse de la perception des éléments humains, naturels, agricoles et d'infrastructures qui façonnent l'identité rurale du territoire

L'image rurale reflétée par le Parc naturel est marquée par divers éléments.

Tout d'abord, le territoire rural est caractérisé par une mosaïque d'éléments agricoles structurants: cultures, prairies, pépinières, vergers, mais aussi alignements arborés et arbres têtards. La part de l'espace occupé par l'agriculture correspond à plus de la moitié de la superficie totale du territoire. L'emprise de l'agriculture sur le paysage est donc déterminante. On y retrouve des paysages plus bocagers, plus prairiaux, mais également d'importantes superficies de grandes cultures ouvertes, là où les sols sont plus favorables. Mais aussi des cultures plus locales comme les pépinières de Lesdain sur la commune de Brunehaut.

Les boisements façonnent également le paysage du territoire du Parc naturel, qu'ils soient de type forestier (massifs domaniaux et bois) ou qu'il s'agisse de bosquets plus parsemés (peupleraies).

Composantes d'un paysage perçu comme naturel, les éléments structurants des paysages arborés (alignements, saules, vergers, bosquets isolés de peupliers, vieux arbres isolés, etc.), tout comme les milieux humides de prairies ou de marais, les cours d'eau et les anciens sites carriers ou industriels reconquis par la nature participent de manière prépondérante à la qualité paysagère et rurale du territoire.

Le Parc naturel comprend également un réseau important de cours d'eau, autour desquels la ruralité s'est développée.

Au sein de ces espaces ruraux, on s'aperçoit que la plupart des cours d'eau sont peu visibles dans le paysage, à l'inverse des canaux, dont la situation majoritairement en remblais, marque plus fortement le champ de vision.

L'Escaut, quant à lui, est un fleuve peu perceptible dans la traversée du Parc naturel. La cause principale en est notamment une orientation du bâti adossé au cours d'eau. Les canaux peuvent être soumis à recalibrage ou mis à grand gabarit, leurs berges aménagées, des étangs privés et des ouvrages hydrauliques créés ou supprimés. Autant d'évolutions qui modifient plus ou moins fortement les paysages d'eau.

L'importante présence humaine engendre des paysages liés aux activités. Les infrastructures sont fort développées, qu'elles soient routières, ferroviaires, fluviales, d'activités économiques et de loisirs. Elles mutent en fonction des activités humaines et obéissent à des choix de gestion et de fonctionnement, ou encore à des volontés économiques et de planification. La création de nouvelles infrastructures de transport, de réseaux ou d'activités, l'aménagement de celles existantes et de leurs abords, la fermeture ou la reconversion d'activités font changer les paysages urbains, mais aussi les paysages ruraux du territoire. L'entretien des infrastructures et de leurs abords et les modes de gestion opérés sont des facteurs d'évolution saisonnière, écologique ou esthétique du paysage.

L'impact paysager de l'implantation d'un nouveau zoning industriel ou d'une zone de service n'est pas à démontrer. En fonction des choix opérés et de l'intégration des notions de valeurs écologiques et paysagères dans ces aménagements, les impacts varient, allant de l'artificialisation à l'amélioration de la qualité des paysages d'infrastructures et d'activités.



### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES 3.1 LA QUALITE DU PAYSAGE

#### ANALYSE EVALUATIVE

Cette thématique reprend les éléments suivants ; entités paysagères, patrimoine naturel, patrimoine local bâti, culturel et historique, silhouettes villageoises, petit patrimoine, patrimoine classé et paysages remarquables, etc.

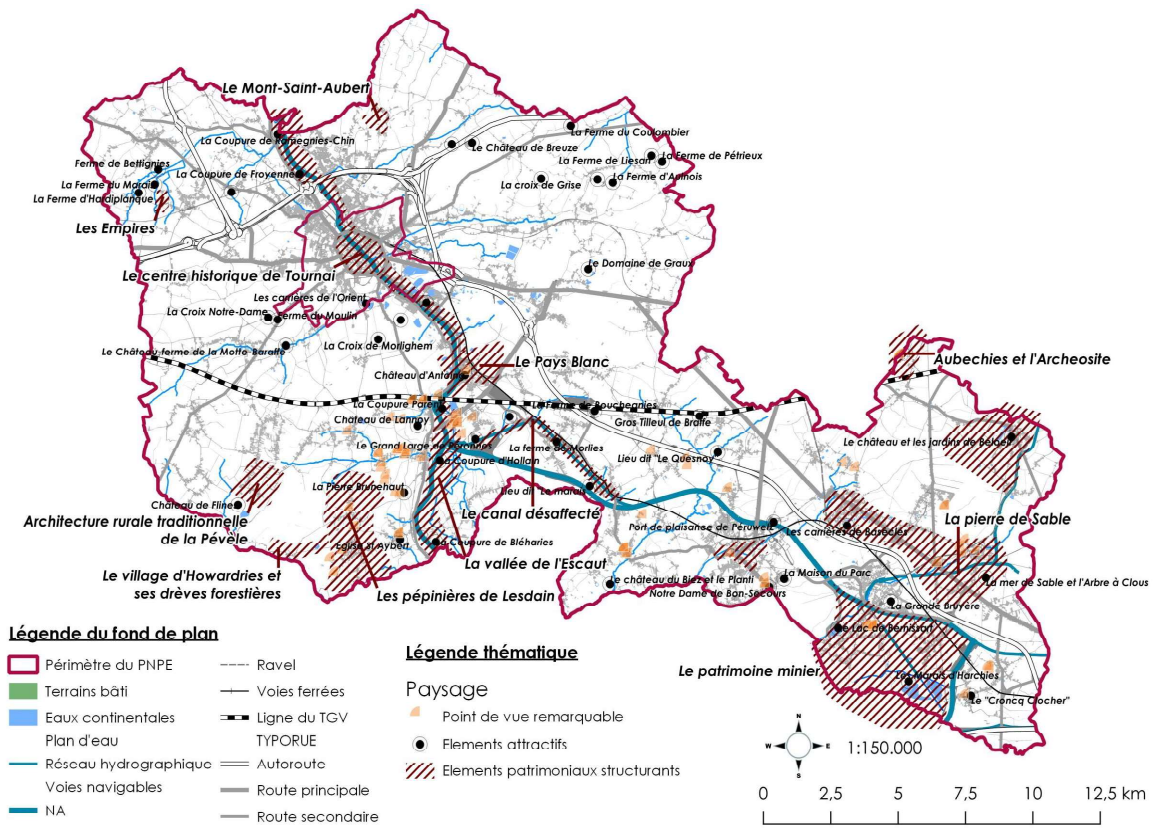
CONSTATS			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité des paysages (2 ensembles paysagers à l'échelle de la Wallonie, 12 entités paysagères et 37 faciès paysagers à l'échelle du PN dont 2 entités paysagères et 8 faciès paysagers aux caractéristiques spécifiques).</li> <li>- Patrimoine naturel d'importance internationale (zone Ramsar des Marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul).</li> <li>- Présence affirmée de boisements d'intérêt (forêts domaniales et privées) et de boisements à maîtriser (peupleraies en zones humides et agricoles).</li> <li>- Patrimoine bâti d'importance internationale (sites Unesco de la Cathédrale Notre-Dame et du Beffroi de Tournai) et exceptionnel au niveau wallon (Château et jardins du château de Beloeil, Basilique ND de Bon-Secours, Eglise St-Jacques et Musée des beaux-arts d'Horta, 1 Tour d'enceinte et plusieurs maisons rue des Jésuites à Tournai).</li> <li>- 47 PIP, 31 LVR (1/4 des LVR (hors Tournai) ont subi des modifications significatives plutôt négatives entre 2008 et 2019) et 39 PVR (1/5 des PVR (hors Tournai) ont subi des modifications significatives plutôt négatives entre 2008 et 2019).</li> <li>- Multiplicité des spécificités patrimoniales y compris en termes de petit patrimoine (patrimoine industriel, ensembles bâtis, patrimoine rural, éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion, etc.), etc.</li> <li>- Variété du patrimoine culturel et historique qui fait paysage (qui se base sur un élément du paysage ou qui crée un paysage (ex : canal désaffecté Callenelle-Antoine – RAVEl, château de Beloeil)</li> <li>- Multiplicité d'éléments attractifs variés répartis sur l'ensemble du territoire (ensembles bâtis, richesse du sous-sol, patrimoine naturel, ...)</li> <li>- Définition de paysages identitaires non remarquables.</li> </ul>			
ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarches bien ancrées (depuis plus de 15 ans) de connaissance et de sensibilisation aux paysages sous l'impulsion du Parc naturel ayant favorisé l'émergence d'une prise de conscience au sein du territoire.</li> <li>- Diversité des paysages – typologies paysagères variées (bâti et non bâti, urbain, périurbain, rural, fluvial, industriel, commercial, carrier, agricole, forestier, rendu à la nature, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut d'appropriation des paysages et des patrimoines ordinaires par la population et les élus s'expliquant notamment par des paysages en évolution rapide et constante depuis longtemps (révolution industrielle) ayant laissés des stigmates non encore assimilés ; mais aussi par des paysages s'éloignant du modèle dominant de lecture paysagère (vallée encaissée pittoresque) du territoire wallon qui a longtemps prévalu.</li> <li>- Méconnaissance des typologies paysagères qui participent à l'attractivité du territoire.</li> <li>- Tension entre les intérêts en termes de biodiversité et de paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, renforcement de son travail sur le paysage : imposition par la Wallonie de réaliser une charte paysagère pour chaque parc naturel.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, la gestion qualitative du cadre de vie est une des priorités du Code de développement territorial.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, banalisation des paysages : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques ; impact de la politique agricole commune (enjeu de production alimentaire (industrialisation de l'agriculture)).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de patrimoines d'importance internationale (zone Ramsar des Marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul et sites Unesco de la Cathédrale Notre-Dame et du Beffroi de Tournai).</li> <li>- Présence de patrimoines d'importance régionale (Château et jardins du château de Beloeil, Basilique ND de Bon-Secours, Eglise St-Jacques, Musée des beaux-arts d'Horta, 1 Tour d'enceinte et 1 plusieurs maisons rue des Jésuites à Tournai).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de valorisation de ces atouts patrimoniaux et de leurs abords.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport à la Ville-porte, reconnaissance internationale de la Cathédrale Notre-Dame et du Beffroi de Tournai : sites inscrits sur la Liste du patrimoine (Unesco).</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, reconnaissance internationale des Marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul : site inscrits sur la Liste Ramsar.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, manque de moyen dédié à la prise en compte des patrimoines bâtis : décret et arrêtés (y compris de subventionnement /financement) relatifs aux parcs naturels.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel perte de la place prépondérante de ce patrimoine reconnu (mondialement) au sein du paysage : absence de plan de gestion des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial tel que préconisé par l'Unesco.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche de valorisation opérationnelle des PIP, LVR et PVR (avec détermination des cônes de vue pour ces derniers).</li> <li>- Démarches d'observation de l'évolution des paysages (Observatoire photographique transfrontalier des paysages, observatoires locaux des paysages, etc.).</li> <li>- Existence de la route paysagère récompensée en 2011 par le Prix du paysage en Belgique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de moyen pour le suivi et la valorisation des points de vue remarquables.</li> <li>- Manque de moyen pour développer l'observatoire photographique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, pour les villes de Tournai et de Péruwelz, inscription des atouts et contraintes paysagères dans les documents de planification communaux (Schéma de Développement Communal).</li> </ul>	



### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES 3.1 LA QUALITE DU PAYSAGE

ANALYSE EVALUATIVE

<i>ATOUTS</i>	<i>FAIBLESSES</i>	<i>OPPORTUNITES</i>	<i>MENACES</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gisement significatif et spécifique d'éléments du petit patrimoine (notamment technique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de moyen pour la valorisation du petit patrimoine à grande échelle.</li> <li>- Déficit de reconnaissance de la place du (petit) patrimoine dans le développement local.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de massifs forestiers domaniaux et privés dont l'empreinte paysagère est remarquable.</li> <li>- Potentiel territorial pour le développement d'une sylviculture apportant une plus-value.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'une sylviculture souvent pauvre en qualité paysagère et en biodiversité.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une multitude d'éléments ou d'espaces attractifs variés ou identitaires sur l'ensemble du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de connaissance et/ou de prise de conscience de la richesse d'un patrimoine local non remarquable utile au développement local.</li> </ul>		



Carte 3 – L'attractivité du territoire – Réalisation : PNPE 2020 – Données : SPW



### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES

#### 3.1 LA QUALITE DU PAYSAGE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

#### ANALYSE EVALUATIVE

La perception de la qualité des paysages se traduit également à travers des éléments attractifs qu'ils soient reconnus (classés, répertoriés, ...) ou simplement qu'ils participent à la diversité du territoire. Il faut noter que tous ces éléments de quelque nature qu'ils soient, sont des marqueurs du territoire et pourraient être mieux « exploiter » pour participer au développement territorial. Certains patrimoines reconnus doivent être des références autour desquelles les autres sites d'intérêt peuvent se conjuguer pour contribuer au développement d'un tourisme diffus et participer à la reconnaissance de la qualité des paysages du territoire.

Cette cartographie regroupe donc les ensembles ou les lieux considérés comme identitaires du Parc naturel et présentant une potentialité de développement :

On distingue différentes catégories selon leur importance territoriale :

- **Les ensembles patrimoniaux structurants** qui sont des portions de territoire ayant une caractéristique commune : paysagère, historique, naturelle, géographique...
- **Les éléments ponctuels exceptionnels** • qui sont des sites connus au-delà des limites du Parc naturel.
- **Les éléments ponctuels intéressants** • qui sont des sites plus locaux et qui mériteraient une reconnaissance plus vaste.

La classification des **ensembles patrimoniaux structurants** peut s'envisager sous différents thèmes :

**Les canaux** • : Le Grand Large de Péronnes, Les Noeuds de Blaton et de Péronnes, Le canal Blaton-Ath, ...

**Nature et environnement** • : Les « coupures » de l'Escaut, Les Marais d'Harchies, les forêts domaniales, les carrières désaffectées, ...

**Histoire** : Bataille de Fontenoy, Bataille de Bouvignies, ...

**Légendes et histoire locale** : La Pierre Brunehaut, la Mer de sable, le Ruisseau de la Fontaine Bouillante, le Gros Tilleul de Braffe, le Maugré, ...

**Les châteaux** : Beloeil, Antoing, Froyennes, Basècles, ...

**Les grandes fermes** : Hardiplanque, l'Evêque, Pétieux, Warnifosse, ...

**Petit Patrimoine** : Aubechies, Howardries, Thimougies, ...

**Activités économiques d'aujourd'hui** : Les Pépinières de Lesdain, les chèvres, le maraîchage, ...

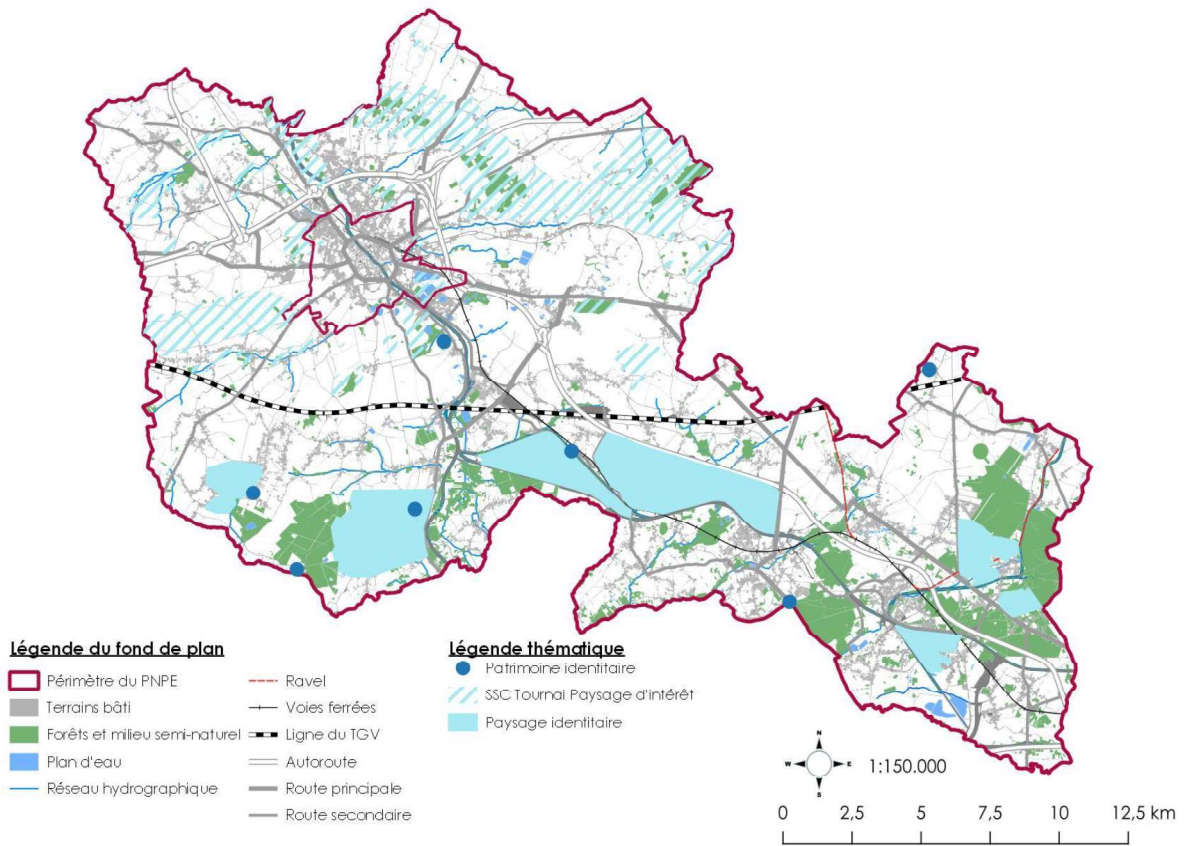
**Activités industrielles d'hier** : Les fours à chaux et le Pays blanc, les mines et le « diamant noir », les carrières de Basècles, le bassin carrier Antoing-Tournai, les brasseries, ...

Aujourd'hui, peu de ces éléments sont réellement mis en valeur. Quelques sites comme le château de Beloeil, l'Archéosite d'Aubechies, le château d'Antoing, la Carrière de L'Orient, le Grand Large de Péronnes et peut-être demain le centre « Your Nature » à Péronnes, sont très fréquentés.

Bien entendu la présence de la Ville de Tournai et de son patrimoine exceptionnel est un atout essentiel pour faire découvrir les coins les moins connus du territoire.

Il ne faut pas oublier qu'un visiteur, pour le garder sur un territoire, doit être capté par, non seulement le site qu'il vient visiter, mais aussi par les liaisons entre les sites ou les liaisons vers les sites.

A ce titre, la Route paysagère (Prix du Paysage 2010 en Belgique) est également un atout important. Mais même cette route devenue emblématique pour le territoire mériterait un développement particulier.



Carte 4 – Les paysages identitaires du PNPE – Réalisation : PNPE 2019 – Données : SPW





### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES

#### 3.1 LA QUALITE DU PAYSAGE

##### LES PAYSAGES IDENTITAIRES

#### ANALYSE EVALUATIVE

#### Introduction

Faisant suite au Plan Parc du PN Scarpe-Escaut (voir analyse descriptive – 5. Le paysage transfrontalier) et dans le cadre de la révision du diagnostic paysager du Parc naturel en 2010, une carte représentant le « potentiel attractif » du territoire a été proposée (voir ci-dessus). Cette carte se veut simplement le reflet des éléments identitaires, patrimoniaux exceptionnels ou locaux que l'on retrouve sur des portions de territoire ou ponctuellement.

Cette notion d'attractivité entrevoit un éventuel développement touristique des endroits considérés.

Mais bien plus que cette attractivité pour le visiteur extérieur, l'appropriation même de ces paysages par ceux qui le vivent, qui le traversent quotidiennement nous semble d'un intérêt supérieur.

Au-delà d'une valeur esthétique qui peut toujours être mise en doute, c'est la représentation paysagère, de son évolution qui est ici représentée. Ces paysages sont une résultante du travail de l'Homme dans le temps et doivent pouvoir être considérés comme une représentation, l'image de ce qu'il a construit. Il ne s'agit bien évidemment pas de figer les choses, ces paysages doivent continuer leur évolution mais celle-ci peut être maîtrisée par exemple en valorisant certains aspects patrimoniaux ou de biodiversité.

Les analyses présentées permettent à la fois de prendre conscience de la qualité des paysages traversés et donc de la renforcer mais aussi qu'il est utile de prendre en main de manière réfléchie leur évolution et donc la manière d'orienter la réflexion pour toute intervention nécessaire future.

Ces paysages nous semblent donc représenter de manière cohérence l'image du territoire et de ses diversités ; leur ancrage dans le territoire nous permet de les identifier comme « paysages identitaires des Plaines de l'Escaut ».

Il faut souligner que cette étude a été réalisée sur 6 grands ensembles et avant l'intégration de Tournai dans le Parc naturel. Il va de soi que cette étude doit être prolongée et valorisée.

Par rapport à Tournai, le Schéma de Développement Communal met en avant des zones paysagères d'intérêt pouvant être reliées au projet dont question.

#### Méthodologie

Il s'agit de la réalisation d'un fichier détaillé dans le but d'appuyer les démarches en faveur de la sauvegarde des typologies paysagères du Parc naturel

Dans le contexte de parc naturel, il est important d'évaluer la qualité mais aussi la portée de ces sites « marqueurs ». Ce travail permet une aide à la décision et oriente les choix d'aménagement et de planification en lien avec les problématiques paysagères actuelles : l'aménagement des espaces publics, la gestion des infrastructures, l'affichage publicitaire, la mise en valeur du patrimoine, ...

La méthodologie s'est appuyée sur les principes suivants :

- une approche de terrain : analyse des caractéristiques, de l'organisation et des structures paysagères
- une analyse des atouts et faiblesses
- une analyse des potentialités de devenir pour ces paysages
- les études existantes, notamment le diagnostic du paysage du PNPE et les études relatives au PIP, PVR et LVR.

Les paysages identitaires développés à ce jour sont :

- le Triangle des canaux (Maubray-Callenelle)
- le Catignier à Harchies
- le paysage de la Verne à Brasménil-Roucourt
- la Mer de sable à Stambruges
- les Quatre Drèves à Rumes
- Le village d'Aubechies

Ces études sont à découvrir sur le site [www.paysagesenscene.be](http://www.paysagesenscene.be)

Le triangle des Canaux (Callenelle-Maubray-Péronnes)

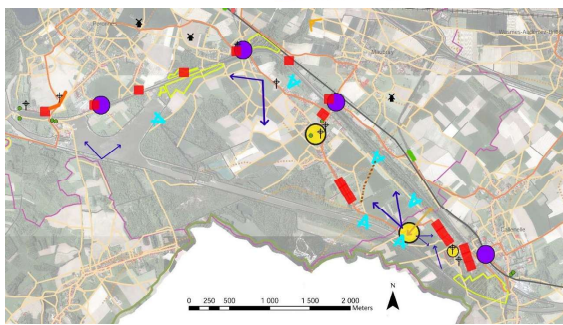
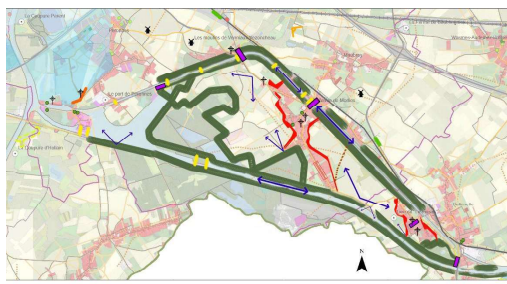


Figure 5 – les éléments en présence et les orientations du Triangle des Canaux – PNPE 2018

Le Catignier à Harchies

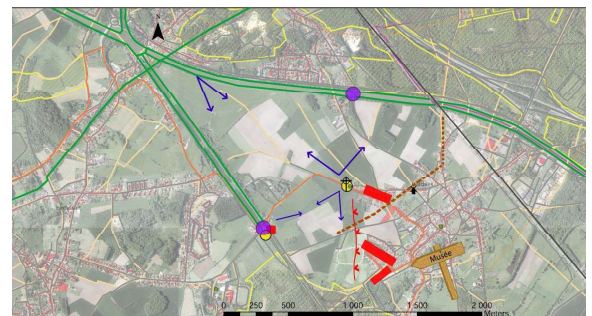
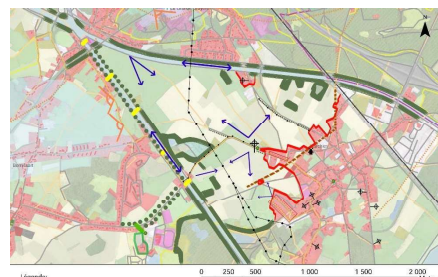
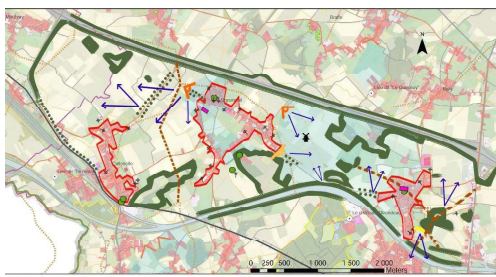


Figure 26 – les éléments en présence et les orientations du Catignier à Harchies – PNPE 2018

Le paysage de la Verne à Brasménil-Roucourt



La Mer de sable à Stamburges

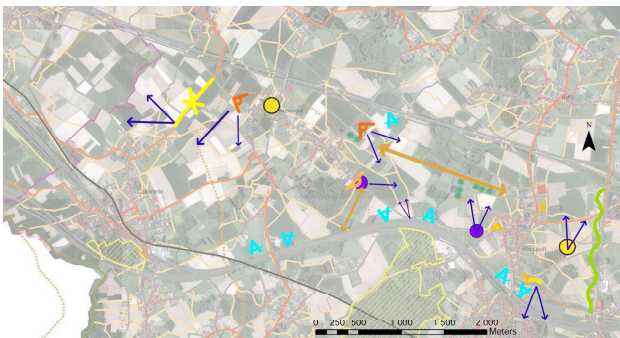
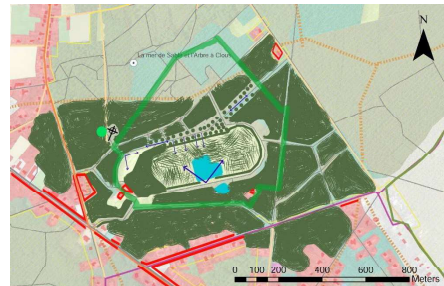


Figure 7 – les éléments en présence et les orientations des paysages de la Verne – PNPE 2018

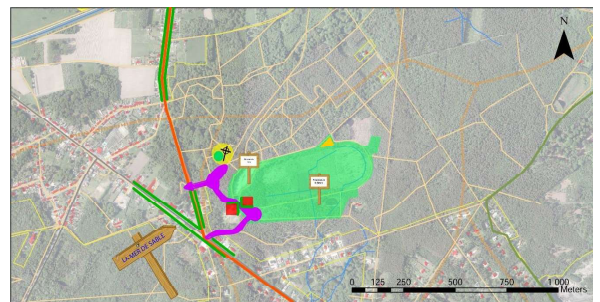


Figure 8 – les éléments en présence et les orientations de la Mer de sable – PNPE 2018

#### Les Quatre Drèves à Rumes

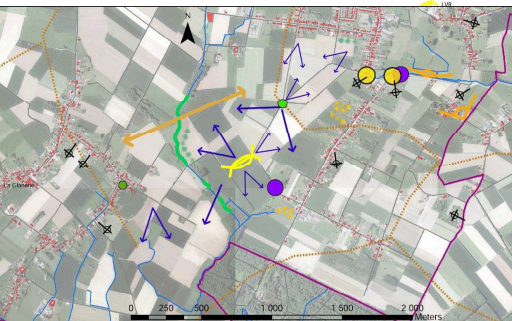
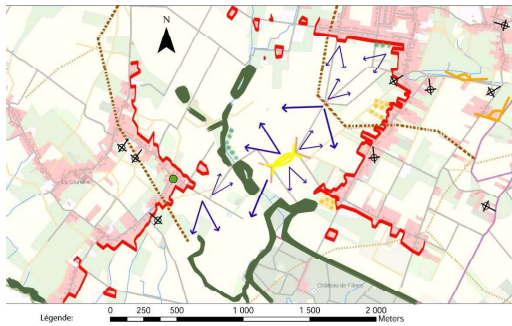


Figure 9 – les éléments en présence et les orientations des Quatre Drèves à Rumes – PNPE 2018

#### Le village d'Aubechies

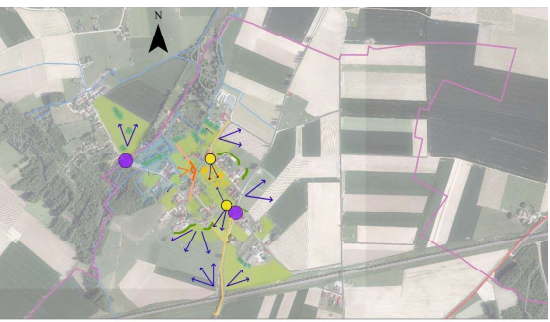


Figure 10 – les éléments en présence et les orientations du village d'Aubechies – PNPE 2018



### 3. EVALUATION PAYSAGÈRE PAR THÉMATIQUES

#### 3.1 LA QUALITÉ DU PAYSAGE

LES SENS DANS LES PAYSAGES

#### ANALYSE ÉVALUATIVE

##### Le paysage olfactif

Dans un territoire aussi urbanisé, aux multiples activités, les odeurs ont leur importance dans la perception du paysage dans lequel on se trouve.

Bien sûr les odeurs les plus agréables se retrouveront dans la zone agricole, en dehors des périodes d'amendement, au milieu des céréales ou lors des moissons hors des machines.

C'est surtout dans nos zones forestières et naturelles que les odeurs seront les plus disparates et les plus agréables, du printemps à l'automne. Des tapis de jonquilles et de jacinthes aux parfums d'automne, ces endroits attirent de nombreuses personnes tant pour le plaisir des yeux que celui des narines.

A Lesdain et aux alentours, bien évidemment, les pépinières offrent une diversité d'odeurs liées aux floraisons de leur production.

A contrario, dans certaines parties des parcs d'activité économiques, les odeurs sont déplaisantes, là où bien entendu, il y a rejet dans l'atmosphère. Autour des carrières, également, la poussière soulevée par le charroi n'assure pas une qualité d'air et d'odeurs satisfaisante.

En zone urbanisée, la pollution liée au transport apporte son lot de mauvaises odeurs que nous ne percevons pas dans les villages où l'affluence est moindre même si la voiture reste la principale source de déplacements.

##### Le paysage auditif

Au sein d'un territoire aux multiples facettes, les sons et les bruits fournis par la nature ou les activités humaines influencent notre rapport au paysage dans lequel nous nous trouvons, en fonction également de la force et de la direction du vent.

La vaste zone agricole du territoire nous propose des sons variés, en fonction des saisons. L'avifaune, au printemps notamment, est un enchantement si on a la chance d'être loin de la zone urbanisée. Par contre, en été, les moissons sont source de bruit, souvent même jusque tard dans la nuit. Mais ce sont-là des nuisances plus qu'acceptables lorsqu'on se rend compte de l'importance de ce travail pour notre quotidien.

Les infrastructures de transport, nombreuses sur le parc naturel, sont les véritables fauteurs de trouble auditif.

Les autoroutes, notamment, réalisées en sites propres traversent de nombreuses étendues ouvertes et sans protection naturelle. Ces bruits constituent souvent de véritables nuisances et affectent la perception paysagère. La LGV, elle aussi, contribue au bruit, mais son implantation en déblais sur la majeure partie de son tracé dans le Parc naturel tend à réduire son influence auditive.

Enfin, l'activité extractive produit ponctuellement des nuisances (tir de mines, charroi) qui restent circonscrites aux alentours immédiats des carrières.

##### Le paysage visuel (nocturne)

Les nombreuses infrastructures du territoire engendrent un besoin d'éclairage de mobilité, de sécurité ou de valorisation du patrimoine. Cependant, on peut constater que l'éclairage a été développé au-delà des besoins réels. Et ceci au détriment de la vie naturelle nocturne. La faune nocturne est très impactée par de l'éclairage de plus en plus vif (led) qui modifie leurs comportements et porte atteinte à leur habitat.

Une réflexion sur le sujet est en cours, et si sur les autoroutes en Wallonie, des « systèmes intelligents » sont installés, des efforts plus ciblés doivent permettre aux zones naturelles et alentours de retrouver la sérénité du cycle de la nuit.

Le patrimoine même, que l'on souhaite mettre en lumière pour le mettre en valeur, ne peut se concevoir illuminé de nuit que dans des espaces urbanisés loin des espaces de la vie nocturne. Toute illumination d'un site ou d'un élément patrimonial en dehors des centres villageois ou urbains doit être proscrite.

Cette thématique reprend les éléments suivants : silhouettes, entrées, structures villageoises et urbaines, liaisons entre villages, espace-rue, GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU), etc.

CONSTATS			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux noyaux d'habitats (71 villages et nombreux hameaux) de taille et de type variés (tissus bâtis urbains, plus industrialisés, ruraux) qui se structurent selon des profils variables sur le territoire du Parc naturel (Cf. Les entités paysagères).</li> <li>- Qualité variable des silhouettes, des entrées des villages et des villes et de l'espace-rue.</li> <li>- Gisement de bâti rural traditionnel (en particulier anciennes petites fermes en long) en sursis.</li> <li>- Quelques périmètres d'application du GRU (6 villages ex-RGBSR Plateau limoneux hennuyer et 4 centres ex-RGBZPU).</li> <li>- Une qualité architecturale globale très moyenne.</li> </ul>			
ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses silhouettes villageoises qui ont conservé leur cohérence (gabarit, teinte, limites jardinées, etc.).</li> <li>- Nombreux endroits où l'espace-rue a gardé sa cohérence par la présence d'un bâti traditionnel préservé accompagné de petit patrimoine.</li> <li>- ODR dans les 7 communes pouvant intégrer l'amélioration d'espaces publics et leur interaction avec le bâti.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faiblesse architecturale générale du bâti résidentiel isolé ou groupé tant au sein qu'en extension des tissus bâtis existants (en ce compris les lotissements).</li> <li>- Peu de reconnaissance (ou d'appropriation) de la valeur paysagère de l'espace-rue ou de l'espace public (projets individualistes)</li> <li>- Gestion au cas par cas des constructions et des aménagements sans vision globale.</li> <li>- Qualité souvent médiocre des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).</li> <li>- Réalisation de nombreuses clôtures inappropriées dans leur contexte d'espace-rue</li> <li>- Tension entre les intérêts en termes de sécurité routière / de mobilité et de qualité paysagère des entrées des villages et des villes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du PNPE, réaffectation et mise aux normes d'un bâti rural traditionnel délaissé : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> <li>- Par rapport au territoire du PNPE, se saisir des opportunités offertes par le CoDT : urbanisme de projet (valeur indicative et document d'orientation), réunion de concertation (D.IV.31/), etc.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, la lutte contre l'étalement urbain est une des priorités du Code de développement territorial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du PNPE, mise en œuvre de l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) - impact sur le bâti rural traditionnel (isolation), risque de banalisation supplémentaire du bâti, évolution de l'identité architecturale: fixation au niveau wallon d'ambitions en termes de rénovation et d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance de 6 villages en RGBSR et potentiel complémentaire de quelques villages (ou parties).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de précisions, telles que prévues au sein du GRU (art. 429), des indications spécifiques (en raison de circonstances urbanistiques et architecturales locales) du Plateau limoneux hennuyer.</li> <li>- Absence de GCU sur les communes du territoire.</li> <li>- Manque d'appropriation du règlement (guide)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, réévaluation des périmètres ex-RGBSR existants voire potentiels et précisions des indications du Plateau limoneux hennuyer : révision potentiel du GRU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du PNPE, réduction des exigences réglementaires (CoDT) en matière de petits aménagements au niveau des abords et présentant un affaiblissement de la qualité des espaces-rues (car-port, clôture, ...)</li> </ul>



### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES

#### 3.2. LA PLACE DU BATI

##### LA QUALITE DES ELEMENTS BATIS

ANALYSE EVALUATIVE

#### Introduction

Le Parc naturel possède un bâti important. Celui-ci participe de manière forte à son image. Mais quel est son apport en terme de qualité ? Comme sur tous les territoires on retrouvera de la qualité ou de la médiocrité et les deux à la fois.

#### Les éléments positifs

Ces éléments concourent à créer un sentiment de continuité, d'appartenance et d'homogénéité à travers le territoire du Parc.

Ce sont généralement des éléments patrimoniaux à haute charge symbolique déjà identifiés dans l'imagerie de l'inconscient collectif.

Ce sont aussi souvent des points de repères et d'orientation.

Parmi les éléments identifiables :

**Les châteaux**

Répartis à travers le territoire, ils présentent une architecture actuelle généralement proche du style néo-classique.

Une concentration importante de ce type de bâtisses est constatée dans la zone centrale du Parc située dans les plaines agricoles (Brasménil, Braffe, Roucourt, Basècles, Bury, Thumaide, ...) mais aussi tout autour de Tournai

**Les fermes**

Elles sont situées principalement dans la zone du plateau limoneux hennuyer et au niveau des buttes tournaisiennes.

Une différence fondamentale de gabarit apparaît selon la localisation géographique.

La plaine agricole située à l'est de l'Escaut comporte des ouvrages massifs en quadrilatère, dispersés à travers la campagne. Ces fermes constituent les éléments d'orientation et d'identification majeurs dans la perception visuelle des villages de cette zone du Parc naturel.

A l'ouest de l'Escaut, une concentration importante d'exploitations agricoles est mise en évidence au niveau des villages allant de Jollain-Merlin à Taintignies ainsi que dans la vallée du Rieu de Barges. Il s'agit d'ensembles de petite volumétrie à la typologie affirmée.

**Les églises**

Elles constituent les repères visuels les plus significatifs dans la perception paysagère de cette région au relief peu prononcé.

**Les anciens moulins**

Ils se rencontrent essentiellement sur un axe établi de Stamburges à Péronnes. Mais le moulin de Thimougies reste le plus emblématique.

**Les ensembles remarquables**

Ils constituent des périmètres particuliers où le cadre bâti et l'environnement proche suscitent un sentiment de cohérence et d'appartenance à une période de l'histoire (les toits à la Mansard à Petit-Rumes, les anciens fours à chaux le long de l'Escaut d'Antoing à Tournai, le hameau du Marais à Callenelle, la place de Beloeil, à proximité de l'entrée du château de Beloeil, le village d'Aubechies, le village de Thimougies, le centre de Froyennes, ...).

#### Les éléments négatifs

Ce sont généralement des éléments ponctuels, sans implantation logique précise qui, par leurs caractéristiques visuelles disgracieuses, causent un préjudice visuel majeur dans un paysage cohérent.

Les éléments considérés comme défavorables au plan paysager sont :  
Certaines extensions de fermes

A travers le territoire du Parc, de nombreuses constructions se sont greffées aux abords des anciennes exploitations agricoles.

Le sentiment de « pièce rapportée » est particulièrement affirmé.

Dans de nombreux cas, l'architecture des anciennes exploitations est visuellement écrasée par la volumétrie des nouvelles constructions.

**Les ensembles discordants**

Ils constituent des ensembles qui ne comportent pas de logique d'implantation, ni d'affectation.

Les clefs de lecture visuelle sont totalement absentes, l'observateur doit effectuer un décodage de la vue avant de poser une appréciation.

Il s'agit notamment de zones résidentielles, d'habitats groupés à l'architecture stéréotypée ou de lotissements greffés à un village et dont la structure, les gabarits ou les teintes sont en décalage par rapport à la silhouette villageoise. Ou encore d'anciens sites industriels abandonnés et qui se dégradent de plus en plus. Cependant, ceux-ci sont la plupart du temps repris en SAR (sites à réaménager) et pourraient dans un certain temps être réaffectés et revalorisés.

**L'architecture**

L'architecture stéréotypée que nous proposent les entreprises « clés-sur-porte » ou quelques investisseurs avides de rendement envahit le territoire de la même manière dans tout le pays. Cette non-architecture met à mal l'image cohérente du territoire. De même, le souhait individuel d'un aménagement spécifique, sans tenir compte du contexte de l'espace-rue ou du quartier (lié à une image d'Epinal ou à un effet de mode) tend à dénaturer la cohérence paysagère.

A contrario, quelques réalisations de grande qualité, trop rares hélas, sont à pointer. Il s'agit souvent, comme dans toutes les régions, de bâtiments, propriétés de l'Architecte-concepteur libre de toute contrainte commerciale.



### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES

#### 3.2. LA PLACE DU BÂTI LES SILHOUETTES VILLAGEOISES

ANALYSE EVALUATIVE

#### Introduction

Une silhouette villageoise peut se définir comme l'allure, le profil ou la ligne générale d'un village depuis un point d'observation plus ou moins éloigné (vue panoramique ou rapprochée). Elle se caractérise par l'interaction entre le bâti et le patrimoine naturel (y compris le relief).

Il n'y a pas une mais des silhouettes villageoises par village qui présentent des caractéristiques similaires ou pas. La perception de ces silhouettes villageoises dépend notamment de la distance au village, du fait d'être sur une voirie d'accès au village ou non, de la saison (couleur du ciel, luminosité, perméabilité de la végétation), etc.

Selon la densité du bâti, des paysages intérieurs pourront ou non être observés. La notion de « paysage intérieur » reprend les échappées visuelles vers l'extérieur et l'auréole villageoise depuis le village.

#### Définir la place et la qualité des silhouettes villageoises du territoire poursuit plusieurs objectifs :

- Caractériser celles-ci selon les unités paysagères auxquelles elles appartiennent ;
  - Déterminer les points de vue intéressants sur les silhouettes villageoises ;
  - Déterminer les silhouettes villageoises caractéristiques à préserver ;
- Proposer des pistes de réflexions pour la valorisation (préservation – mise en valeur – requalification) des silhouettes villageoises (y compris pour les zones qui sont potentiellement urbanisables dans le futur - préservation de points de vue ou construction de qualité s'inscrivant dans le paysage).

#### 1. Conclusions générales

Le bâti est une composante importante du paysage à l'échelle du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

De nombreux villages étudiés présentent une déstructuration ancienne de leur composante bâtie tant en terme d'implantation qu'au niveau des gabarits et des matériaux utilisés. Pour quelques petits villages/ hameaux ou parties de ceux-ci l'habitat « traditionnel » est, toutefois, encore bien présent et relativement bien préservé. Globalement, le bâti contemporain n'affecte pas la perception de la silhouette villageoise sauf dans quelques rares cas (comme à Ellignies-Sainte-Anne par exemple). Par contre la perception des paysages intérieurs est déjà fortement influencée par le bâti non traditionnel. A l'heure de la gestion parcimonieuse du sol et à la densification des centres bâtis, l'enjeu de la préservation de certains espaces de respiration au sein des villages est important.

#### 2. Silhouettes villageoises et entités paysagères

Au niveau du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les lignes de force sont très peu déterminées par les éléments du relief naturel. Le type d'occupation du sol, les infrastructures (en ce compris leurs remblais et déblais), les cours d'eau et dans une moindre mesure l'organisation de l'habitat déterminent pour bonne part le découpage des entités paysagères. Les lignes de force sont principalement horizontales. Les lignes de force verticales jouent d'autant plus un rôle important dans la conception et la perception du paysage qu'elles sont relativement moins nombreuses. Il peut s'agir de boisement ou d'alignement (et particulièrement les peupleraies), de réseau de haies (notamment de saules têtards), d'édifices religieux ou d'infrastructures (château d'eau, pylône GSM, cheminée d'usine, etc.).

- Les lignes de force des paysages du Parc naturel des Plaines de l'Escaut résultent de la combinaison de
- **larges espaces ouverts** : vaste plaine agricole au relief estompé, cerné d'un horizon horizontal bien visible.
  - **barrières** : elles constituent à la fois des repères et des ruptures dans le paysage. Il peut s'agir de barrières boisées ou des ruptures dues à des infrastructures (pont TGV, canal en remblais/déblais, etc.). Ces barrières peuvent délimiter les entités paysagères entre-elles.
  - **points de repère** : ils sont visibles de loin et aisément identifiables : édifices religieux (les plus importants) ou infrastructures à dominante verticale (château d'eau, pylône GSM, cheminée d'usine, etc.). Leur effet est renforcé lorsqu'ils sont localisés sur des sommets/buttes.

Les barrières et les points de repères directement issus des infrastructures et présentant un développement plutôt vertical, occupent généralement une place plus importante (et pas toujours ressentie comme positive) dans la définition des lignes de forces des paysages du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

**Au niveau des entités paysagères**, la perception des **silhouettes lointaines** varie en fonction des barrières présentes qui ferment ou dynamisent les paysages.

Le lien potentiel entre unités paysagères et caractéristiques des **silhouettes villageoises** est brouillé par une certaine banalisation des silhouettes. Cette banalisation s'explique notamment par une déstructuration fréquente et ancienne de la composante bâtie de nombreux villages via une urbanisation linéaire tentaculaire et/ou via une urbanisation qui ne respecte pas les caractéristiques locales tant en termes d'implantation qu'au niveau des gabarits et des matériaux utilisés.

Les **paysages intérieurs** sont nombreux. Ils sont le fait soit de réserves foncières en cœur de village importantes soit d'une urbanisation par blocs mitoyens entrecoupés de grandes dents creuses/espaces de respiration. Ils participent à la richesse paysagère des villages. Le bâti est ici une composante importante de la caractérisation de ceux-ci.



Les lignes de force de la silhouette villageoise du Parc naturel des Plaines de l'Escaut peuvent se résumer aux caractéristiques suivantes :

### 3. Quelques exemples

- Les **éléments boisés** qu'ils soient associés aux infrastructures (alignement divers), résultent de la gestion des milieux humides (saules têtards) ou de leur exploitation (peupleraie) ou encore appartiennent aux massifs boisés anciens participant fortement à la caractérisation des silhouettes.
- L'**aménagement des abords des bâtiments** : Souvent plus que le bâtiment en lui-même, c'est l'aménagement de ses abords qui influence surtout la perception et la qualité paysagère d'une silhouette villageoise. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les bâtiments agricoles, les établissements industriels ou les zones commerciales. En ce qui concerne le bâti résidentiel, c'est le phénomène de clôture des parcelles qui génère le plus d'impact : positifs dans le cas d'une haie libre indigène par exemple et négatifs dans le cas d'un mur d'enceinte en béton imitation bois.
- Le maintien des **caractéristiques locales du bâti** (implantation, gabarit et matériaux) est plus important au niveau de la qualité des **paysages intérieurs**.
- Dans une région au relief peu accentué, les **éléments bâtis verticaux** jouent un rôle important. Il s'agit de l'église dans la majorité des cas. Pour certains villages (Ville-Pommeroeul, Maubray, Stamburges), ce sont les moulins à vent qui sont importants et pour d'autres les châteaux d'eau (Ellignies-Sainte-Anne, Rongy). Les poteaux électriques, l'éclairage public et les fils électriques associés sont parfois fort prégnants sur les silhouettes et les paysages intérieurs.

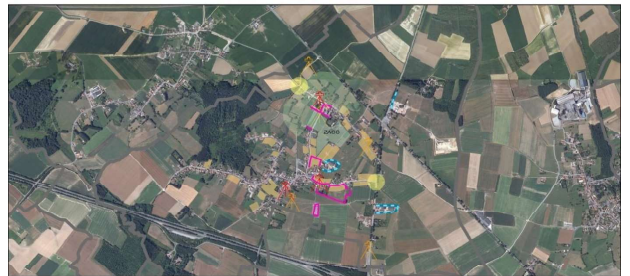


Figure 11 – Silhouette villageoise : exemple de Bury – PNPE 2016



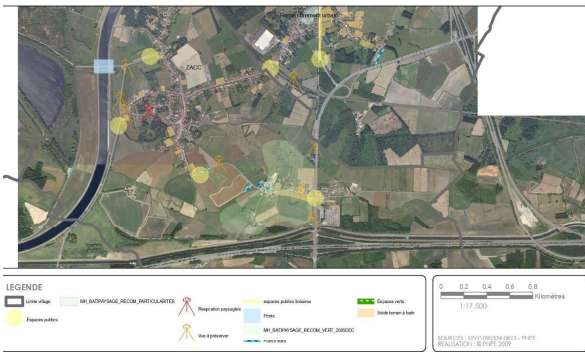


Figure 12 – Silhouette villageoise : exemple de Ville-Pommeroeul – PNPE 2016

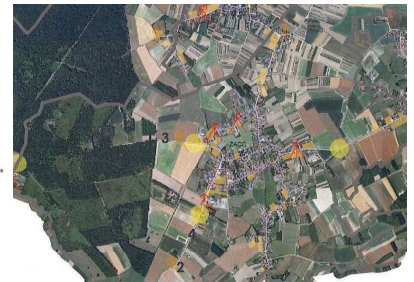
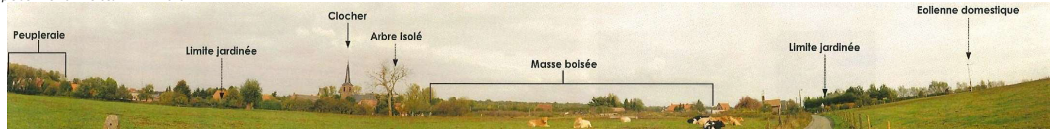


Figure 13 – Silhouette villageoise : exemple de Rangy – PNPE 2016



### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES

ANALYSE EVALUATIVE



### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES 3.3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL

ANALYSE EVALUATIVE

Cette thématique reprend les éléments suivants : sylviculture, pépinières, patrimoine arboré, zones humides (marais, prairies, etc.), etc.

CONSTATS			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine naturel d'importance internationale (zone Ramsar des Marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul).</li> <li>- 4 réserves naturelles domaniales et 2 réserves naturelles agréées.</li> <li>- 3 zones humides d'intérêt biologique.</li> <li>- 5 sites Natura 2000 (environ 3250 ha).</li> <li>- 85 SGIB (sites de grand intérêt biologique gérés par le PNPE).</li> <li>- 1 Cavité souterraine d'intérêt scientifique (Bernissart).</li> <li>- Présence de massifs forestiers d'importance (domaniaux et privés).</li> <li>- Un espace très important dédié aux pépinières.</li> <li>- Un réseau hydrographique dense (fleuve (canalisé), cours d'eau de diverses catégories, fossés).</li> <li>- Importantes nappes aquifères superficielles et profondes.</li> <li>- Une diversité importante de sols et de roche (sable, grès, argile, limon, calcaire, schiste) qui contribue à la présence de nombreux milieux dont certains originaux (lande à callune, pelouse sur sable, pelouse calcaire, argillère, ...).</li> </ul>			
ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Parc naturel est inscrit comme un acteur majeur dans la gestion des SGIB et dans la création de nouveaux sites.</li> <li>- Présence effective de Natagora et des CNB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Influence forte de l'agro-alimentaire sur les pratiques agricoles</li> <li>- Impact important des infrastructures routières</li> <li>- Manque d'ambitions en terme de biodiversité dans les prescriptions urbanistiques de grands ensembles à bâtir (résidentiel, PAE, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, proximité relationnelle avec une antenne du DEMNA</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, application de la circulaire de gestion des bermes autoroutières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, impact de la prolifération de parasites et maladies cryptogamiques (chalarose, Bsal, suie de l'érable, ...).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plus grandes superficies de zones boisées sont domaniales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression des populecultures et des étangs de pêche sur les prairies humides et les boisements alluviaux indigènes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, création de plus de 1000 Ha par an de nouvelles réserves naturelles ainsi que la plantation de 4.000 Kms de haies (DPR 2019-2024 de la Wallonie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, impact du réchauffement climatique pouvant engendrer des modifications significatives dans les milieux et de la prolifération d'espèces invasives.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mobilisation du citoyen facilitée par une densité de population plus importante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La densité de population engendre une pression sur les milieux naturels et des attentes et sollicitations fortes auprès des structures.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'un PCDN sur la commune de Tournai.</li> <li>- Collaborations actives avec diverses structures (Demna, DNF, Voies hydrauliques, Infrabel, IDETA, IPALLE,</li> <li>- Plans d'actions sur le patrimoine arboré (vergers hautes-tiges, saules têtards, haies, ...)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, le projet de plantation de 350.000 arbres sur la Wallonie picarde pour 2025 « Un arbre pour la Wapi »</li> </ul>	



3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES  
3.3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL

ANALYSE EVALUATIVE

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'un réseau transfrontalier d'éco-jardins</li> <li>- Animation d'un observatoire Biodiversité en mobilisant les naturalistes locaux (monitoring des habitats et espèces sur le territoire)</li> <li>- Plans d'actions spécifiques (chauves-souris, hirondelles, chevêche d'Athéna, ...)</li> <li>- Animation de groupes de bénévoles sur 8 passages prénuptiaux d'amphibiens</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le territoire du Parc naturel, mise en œuvre du projet « Life in Quarries » porté par la FEDIEX en partenariat avec la Faculté de Gembloux Agro-Biotech</li> <li>- Sur le territoire du Parc naturel, mise en œuvre des projets « Génération terre » et « Ecorurable » portés par le SPW Agriculture</li> <li>- Sur le territoire du Parc naturel, mise en œuvre du programme LEADER (fiches gestion différenciée et équipe de gestion de la nature et du paysage)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, dépendance forte de conventions et projets limités dans le temps et fluctuation importante des moyens et des objectifs à atteindre.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de reconnaissance de l'intérêt biologique des zones humides.</li> <li>- Peu de prise de conscience du besoin de gestion spécifique à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et fossés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le territoire du Parc naturel, présence de Wateringues.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, application de la Directive Cadre sur l'Eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, Interprétation (voire non respect) de la Directive Cadre sur l'Eau pouvant engendrer l'assèchement des zones humides notamment par des curages trop fréquents des cours d'eau ou encore suppression de la ripisylve et de méandres.</li> </ul>

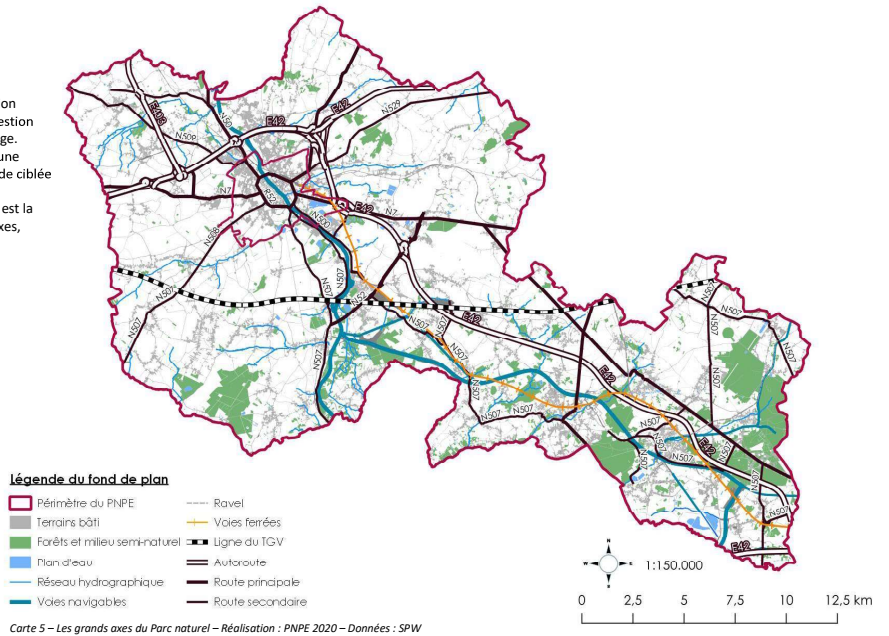
Cette thématique reprend les éléments suivants : réseaux, activité économique et ouvrages techniques (perception et qualité visuelle).

CONSTATS			
<p>Dans un contexte paysager ouvert, plat, à dominance horizontale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte présence des infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, y compris les canaux, éléments spécifiques au PNPE).</li> <li>- Présence modérée à faible du réseau de distribution d'électricité.</li> <li>- Nombreux vestiges d'anciennes industries.</li> <li>- Grands parcs d'activités totalement ou partiellement équipés et exploités (environ 600 Ha)</li> <li>- Important bassin carrier en activité (y compris potentiel futur).</li> </ul>			
ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne accessibilité (auto)routière au Parc naturel (y compris par la signalisation vers la maison du Parc naturel).</li> <li>- Collaboration avec le SPW Infrastructures dans le cadre du projet de gestion des espaces paysagers présents sur le domaine des infrastructures régionales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effets sonores impactant des autoroutes (principalement au nord du territoire).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, la maîtrise de la mobilité est une des priorités du Code de développement territorial</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, prise en compte de la qualité paysagère par l'activation de la ligne de conduite du SPW Infrastructures : circulaire ministérielle sur la gestion des espaces paysagers présents sur le domaine des infrastructures régionales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, aux entrées de celui-ci, pas de valorisation par de la signalétique autoroutière.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, impact potentiel sur les zones de biodiversité : mise à niveau technologique de l'éclairage des autoroutes en Wallonie (Led) en partenariat public-privé.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne desserte du territoire du Parc naturel par les routes régionales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrées de village souvent peu qualitatives.</li> <li>- Gestion souvent peu qualitative du fauchage tardif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, une bonne appropriation du décret-voirie.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par tronçons, inscription de l'infrastructure (ligne à grande vitesse - LGV) dans le paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponctuellement, faible intégration paysagère des ouvrages d'art (massifs) de la LGV.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et variété des canaux traversant le territoire (à grand gabarit pour le transport de marchandise, d'un gabarit plus restreint plutôt voué au tourisme fluvial et désaffectés) offrant une double lecture du territoire : depuis la voie navigable et/ou ses abords (chemins de halage, quai) et à l'extérieur de l'emprise (talus, cordons boisés).</li> <li>- Projets ponctuels de gestion en prairie fleurie des berges.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyers d'invasives (gestion en cours) au niveau des berges.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, réaménagement qualitatif des emprises des canaux et leurs abords : projet du canal Seine-Nord.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, réaménagement des emprises des canaux et leurs abords : projet du canal Seine-Nord.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Irrigation fine du territoire (particulièrement le sud pour le RAVeL) par le réseau de voies lentes, autant de points d'entrée pour découvrir et analyser le paysage.</li> <li>- Remise en place d'un réseau actif de « sentiers » dans le cadre du décret voirie (CCATM, CLDR) sur l'ensemble du territoire.</li> <li>- Valorisation patrimoniale des RAVeLs et des circuits de promenade (pédestres, cyclistes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de la disparition de « sentiers » (atlas communal) (privatisation induite, labour, etc.).</li> <li>- Entretien irrégulier des « sentiers ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, développement du réseau de voies lentes: fixation au niveau wallon d'objectifs de pratiques de la marche et du vélo et de kilomètres de pistes cyclables (séparées ou pas) à réaliser d'ici 2030 en Wallonie au sein de la Stratégie Régionale de Mobilité et de la Vision FAST 2030.</li> </ul>	

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une ligne de conduite pour le développement des parcs éoliens sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléments à dominance verticale (pylônes divers dont les antennes-relais et les lignes HT, etc.) qui au sein d'un paysage plat à dominance horizontale sont autant de points d'appel singuliers au sein de celui-ci. D'autant plus lorsqu'ils sont localisés sur ou à proximité des principales lignes de crête.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, pérennisation d'une bonne alimentation en eau potable : sécurisation du réseau wallon d'adduction en eau potable (SWDE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, inscription franche en ligne de crête : sécurisation du réseau wallon d'adduction en eau potable (SWDE).</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, augmentation potentielle du nombre et de la taille des antennes-relais : évolution de la technologie de télécommunication (5G, etc.).</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, risque de mitage du territoire (avec une augmentation du territoire impacté visuellement) et une exploitation non optimale du gisement éolien : absence d'un cadre légal global en matière de développement éolien sur le territoire wallon.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du paysage dès la conception de stations d'épuration de faible capacité récemment créées ou en cours de création.</li> <li>- Elimination progressive des bulles à verre, « inesthétiques » lors du remplacement de celles-ci par un dispositif enterré.</li> <li>- Intégration des nouvelles cabines électriques dans une version simplifiée de la tradition des cabines du début du 20<sup>ème</sup> siècle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détérioration de la qualité de l'espace-rue par la présence de bulles à verre « inesthétiques » (besoin de visibilité pour ce service) et, ponctuellement, de cabines électriques d'ancienne génération (métalliques).</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un riche passé industriel (bonneteries, tanneries, mines, fours à chaux, briqueteries, petites carrières, etc.) ayant laissé de nombreuses traces sur le territoire valorisés ou valorisables (réaffectation résidentielle ou économique, patrimonialisation, mise en tourisme, enrichissement de la biodiversité, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites à Réaménager (SAR) en manque de projet ou délaissés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, réaffectation des SAR : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, réaffectation résidentielle ou économique des friches au détriment de leur valorisation culturelle, patrimoniale ou touristique : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du paysage dès la conception des parcs d'activités économiques récemment créés ou en cours de création.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grands parcs d'activités économiques visibles depuis les principaux axes de communication.</li> <li>- Eléments à dominance verticale (sucrierie, clinckerie, château d'eau, etc.) qui au sein d'un paysage plat à dominance horizontale sont autant de points d'appel singulier au sein de celui-ci. D'autant plus lorsqu'ils sont localisés sur ou à proximité des principales lignes de crête ou en limites urbanisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, reconditionnement qualitatif des parcs d'activité existants : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources est l'une des priorités du Code de développement territorial</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remodelage du relief à l'origine calme par les buttes de terres de découverte des carrières, potentiels points d'observation du territoire et de l'activité extractive ou développement de la biodiversité si aménagés à cet effet.</li> <li>- Activité ayant un cycle de production connu (carrière) offrant autant d'opportunité d'évolution des paysages.</li> <li>- Lancement d'une dynamique par le programme « Life in quarries ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressource non localisable rentrant en concurrence avec la fonction agricole lors de sa mise en œuvre.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, poursuite du regroupement des acteurs carriers avec un éloignement des centres de décision et une vision économique à CT.</li> </ul>

Le Parc naturel est traversé du sud-est au nord-ouest et de l'est à l'ouest par des axes routiers importants reprenant un axe Mons-Tournai ou Lille-Bruxelles.

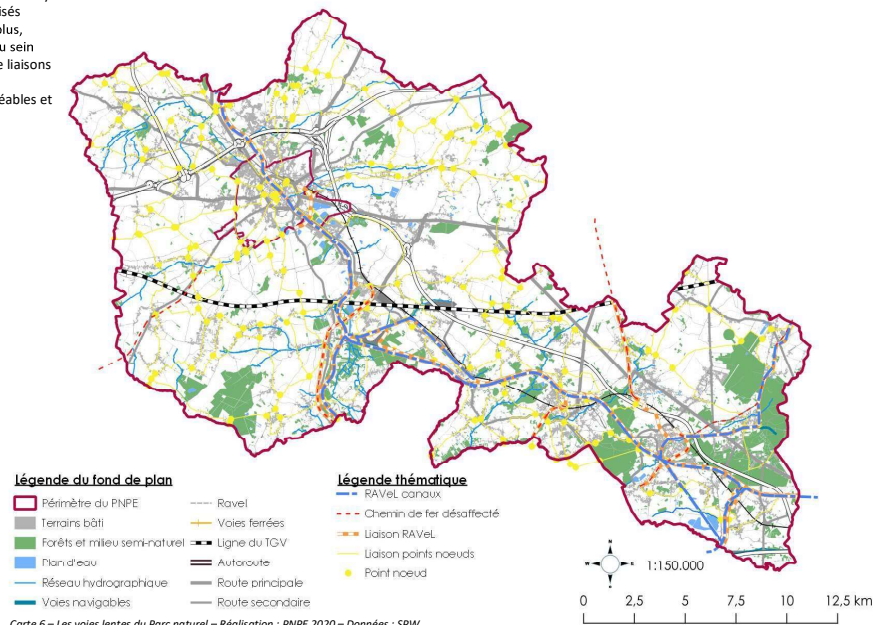
Qu'il s'agisse des autoroutes ou des routes régionales, une nouvelle politique de gestion plus environnementale se met en place aujourd'hui. Surtout liée à la sécurité, cette gestion intègre les notions de naturalité et de mobilité mais pas encore directement de paysage. Les séquences visuelles présentes aujourd'hui sont le fruit d'un enlèvement massif d'une végétation trop présente voire oppressante sur certains tronçons, mais pas d'une étude ciblée de valorisation des espaces et des patrimoines qui bordent ces axes. La gestion des bords de route en fauchage tardif devient également une habitude qui est la bienvenue même si de nombreux exploitants agricoles dont les champs bordent les axes, pour leur part, n'en sont pas très satisfaits.



Carte 5 – Les grands axes du Parc naturel – Réalisation : PNPE 2020 – Données : SPW



Le Parc naturel est traversé par une série de RAVeL complété par une offre de liaisons Points-nœuds favorables à la mobilité cycliste.  
Cette offre est en train d'être complétée, commune par commune, par un réseau de sentiers de mobilité active à valoriser, équiper, aménager ou simplement entretenir pour piétons et cyclistes.  
Sur base de l'Atlas communal des chemins et sentiers, des états des lieux ont été réalisés et ont mis en évidence la disparition importante de nombreux sentiers qui n'avaient plus, apparemment, d'intérêt de passage comme jadis. Un travail important, notamment au sein des CCATM et des CLDR, est en cours et doit aboutir à moyen terme à la réalisation de liaisons inter-villages ou inter-communes.  
Ces liaisons seront à valoriser en terme paysager afin de les rendre à la fois utiles, agréables et attractives.



Carte 6 – Les voies lentes du Parc naturel – Réalisation : PNPE 2020 – Données : SPW



### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES 3.5. LE POTENTIEL FONCIER (ET LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

ANALYSE EVALUATIVE

Cette thématique reprend les éléments suivants : occupation du sol, consommation d'espace par l'urbanisation, surfaces agricoles utiles, ruralité (en mutation), etc.

CONSTATS			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'offre foncière (résidentielle) plus faible que celui de la Wallonie mais avec une offre foncière suffisante pour répondre au besoin en terme résidentiel à court, moyen et long termes.</li> <li>- Seulement 11 anciennes communes ont plus de 20 % de leur territoire artificialisé.</li> <li>- Stagnation démographique à l'horizon 2035 avec poursuite du vieillissement de la population et de la mutation de la structure familiale (augmentation du nombre et diminution de la taille des ménages).</li> <li>- Nouvelle consommation d'espace à vocation principalement résidentielle en réflexion (2 ZACC sur Péruwelz, 1 sur Antoing, 1 sur Rumes et 2 sur Tournai).</li> <li>- Gisement de bâti rural traditionnel (en particulier anciennes petites fermes en long) en sursis.</li> <li>- Nouveaux espaces dédiés aux activités économiques prévus et/ou aménagés disponibles.</li> <li>- 97 SAR sur le territoire, potentiellement aménageables</li> <li>- Nouveaux espaces (révisions de plan de secteur) dédiés aux activités extractives prévus (Bruyelle, Antoing) et/ou en cours d'aménagement (Barry).</li> <li>- Nouveaux espaces dédiés aux activités de loisirs prévus en cours de développement et/ou d'aménagement.</li> <li>- Déstructuration de l'espace rural (anthropisation par changement de fonction et/ou urbanisation et/ou influence urbaine dans le mode d'aménagement).</li> <li>- Cf. l'utilisation de la zone agricole pour l'agro-alimentaire, la production locale, l'érosion des sols, l'anthropisation et la multifonctionnalité, etc.</li> </ul>			
ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents de planification (SDC) existants ou à venir dans certaines communes (Tournai et Péruwelz, Beloeil).</li> <li>- Toutes les communes sont en opération de développement rural (ODR) en cours ou en renouvellement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'appropriation des leviers de gouvernance locale (outils de planification).</li> <li>- Poursuite de la déstructuration de l'espace rural (diminution de surfaces à disposition de l'agriculture (SAU / zone agricole), fragmentation de l'espace destiné à l'agriculture, problèmes de connexion et de mobilité, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources sont des priorités du Code de développement territorial</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, appropriation des leviers de gouvernance locale : outils de planification tels que prévus par CoDT (SD(P)C, SOL, GCU, etc.).</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, préservation de zones potentiellement urbanisables actuellement occupées par l'agriculture : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, concrétisation (trop) lente des projets issus de l'ODR : procédures (longues) d'obtention des subventions dans un cadre budgétaire restreint.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, course potentielle à l'acquisition et au dépôt de projets (type « lotissement » et appartements) : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de découverte du territoire (tourisme durable) par mobilité douce.</li> <li>- Développement d'un pôle touristique (zone du Grand large de Péronnes)</li> <li>- Attractivité patrimoniale de la Ville-porte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription paysagère globale non maîtrisée d'un pôle touristique (zone du Grand large de Péronnes) dans le cadre d'un tourisme diffus propre à un parc naturel.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces réservés pour les activités économiques consommatrices d'espaces (parcs d'activités économiques (PAE) et carrières).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de l'implémentation des entreprises au sein des PAE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, réaffectation des SAR : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, réaffectation résidentielle ou économique des friches au détriment de leur valorisation culturelle, patrimoniale ou touristique : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique (autonomie fourragère, maraîchage, alternative aux pesticides, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite d'une agriculture intensive consommatrice de ressources.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, renforcement d'une agriculture intensive : Emprise de l'industrie agro-alimentaire mondiale toujours plus forte.</li> </ul>



3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES  
3.5. LE POTENTIEL FONCIER (ET LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

ANALYSE EVALUATIVE

<b>ATOUTS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
- Potentiel de réaffectation résidentielle du bâti rural traditionnel en sursis lié à une structure bâtie existante (y compris l'habitat intercalaire là où il est traditionnel).	- Dissémination par réaffectation résidentielle du bâti rural traditionnel isolé (avec un risque d'extension par une utilisation inadaptée du comblement).		

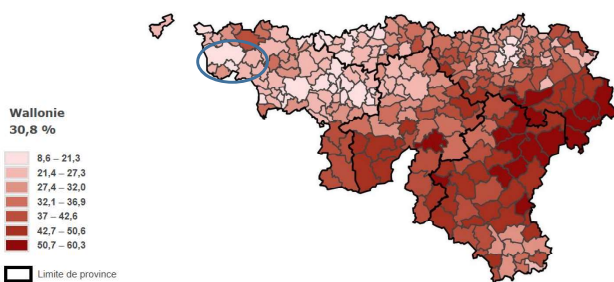


Figure 14 – Taux d'offre foncière (résidentielle) potentielle en ZH et ZHR au plan de secteur (Source : Iweps – 2018)

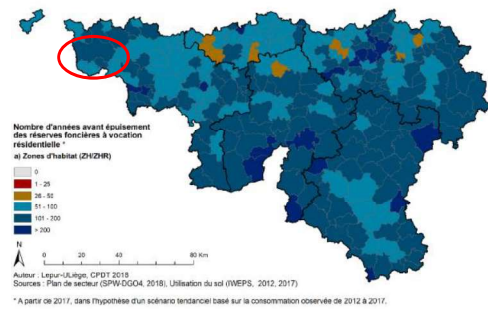


Figure 15 – Nombre d'années, à partir de 2017, de disponibilité foncière par commune wallonne, pour les ZH et ZHR au PS (Source : Gérer le territoire avec parcimonie CPDT – 2018)

Le **taux d'offre foncière (résidentielle) potentielle en zones d'habitat au plan de secteur<sup>1</sup>** est le rapport entre la superficie des terrains théoriquement encore disponibles pour l'urbanisation (résidentielle) et l'ensemble des terrains affectés à l'habitat (zones d'habitat – ZH et d'habitat à caractère rural – ZHR) au plan de secteur. Il s'agit d'une offre potentielle maximale qui ne tient pas compte des contraintes les rendant inaptés à l'urbanisation : contraintes environnementales et patrimoniales (périmètre de protections), contraintes liées aux risques naturels et géotechniques, contraintes en termes de disponibilités (rétention foncière), contraintes liées à la forme et/ou la taille des terrains, etc. Il n'est pas tenu compte des Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) qui sont des terres qui peuvent être destinées ou non à l'urbanisation.

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/potentiel-foncier-zones-dhabitat-plan-de-secteur/>

Le **nombre d'année de disponibilité foncière (résidentielle)** est un indicateur évaluant le nombre d'années après lequel les ressources foncières disponibles pour l'urbanisation (résidentielle) au sein des terrains affectés à l'habitat (zones d'habitat et d'habitat à caractère rural) au plan de secteur seront épuisées. Cette évaluation se base sur l'hypothèse d'un scénario tendanciel sans prise en compte d'une gestion parcimonieuse du sol.

<sup>1</sup> Calculs IWEPS à partir des données cadastrales de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du SPF Finances et de la DGO4.

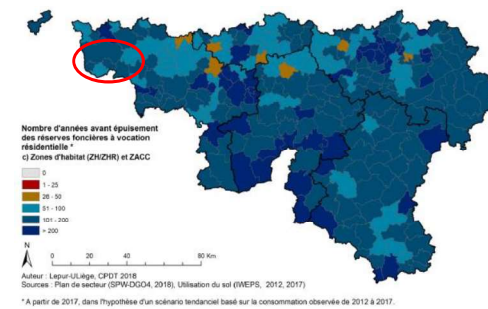


Figure 16 – Nombre d'années, à partir de 2017, de disponibilité foncière par commune wallonne, pour les ZH, les ZHR et les ZACC au PS (Source : Gérer le territoire avec parcimonie CPDT – 2018)



3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES  
3.5. LE POTENTIEL FONCIER (ET LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)  
DISPONIBILITE FONCIERE

ANALYSE EVALUATIVE

**Introduction**

Le potentiel foncier est pris au sens de disponibilité foncière (sol/terrain) pour une artificialisation future. Une attention particulière s'est portée sur l'habitat qui est l'affectation la plus importante en termes de superficie artificialisée.

**Offre foncière résidentielle**

Le taux d'offre foncière (résidentielle) potentielle en Wallonie est de 30.8%. Les communes du PNPE ont un potentiel plus faible (entre 18.6% et 27.7%). C'est une spécificité du PNPE qui peut notamment s'expliquer par la proximité de Lille (raréfaction des ressources foncières au sein de l'aire d'influence des métropoles périphériques).

Tableau 4 : Taux d'offre foncière (résidentielle) potentielle en zones d'habitat au plan de secteur pour les communes du PNPE (Iweps – 2016)

Indicateur	Antoing	Beloil	Bernissart	Brunehaut	Péruwelz	Rumes	Tournai
Taux d'offre foncière (résidentielle) potentielle en zones d'habitat au PS	18.6%	22.3%	23.6%	27.7%	21.8%	24.6%	20.2%

Cette offre foncière est néanmoins suffisante pour répondre au besoin en terme résidentiel à court, moyen et long termes. En effet, les communes du PNPE ont des disponibilités foncières à vocation résidentielle pour minimum 50 ans (soit jusqu'en 2068) et même supérieur à 100 ans pour trois d'entre-elles (Antoing, Beloil et Tournai). Si on y ajoute les ZACC, il n'y a plus que deux communes qui ont moins de 100 ans de réserve (Bernissart et Brunehaut).

Tableau 5 - Nombre d'années, à partir de 2017, de disponibilité foncière par la communes du PNPE, pour les ZH, les ZHR et les ZACC au PS (Source : Gérer le territoire avec parcimonie CPDT – 2018)

Indicateur	Antoing	Beloil	Bernissart	Brunehaut	Péruwelz	Rumes	Tournai
Nr d'années de disponibilité foncière par commune wallonne, pour les ZH et ZHR au PS	101-200	101-200	51-100	51-100	51-100	51-100	101-200
Nr d'années de disponibilité foncière par commune wallonne, pour les ZH, les ZHR et les ZACC au PS	101-200	101-200	51-100	51-100	101-200	101-200	101-200

La différenciation entre terres artificialisées (TA) et non artificialisées (TNA) permet de déterminer l'utilisation effective du sol (et donc la situation de fait). Les terres artificialisées sont les terres qui ont été « retirées » de leur usage agricole, forestier, naturel ou semi-naturel et qui ont peu de chance de redevenir non artificialisées, c'est-à-dire disponibles pour des usages agricoles par exemple. Les données d'utilisation du sol dérivées du cadastre constituent la base pour étudier de manière systématique l'artificialisation des terres en Wallonie.

Tableau 6 - Classes d'occupation du sol CPDT-DGO3 définies sur base du regroupement des natures cadastrales (CPDT, 2006).

Terrains artificialisés	Terrains non artificialisés	Terrains de nature inconnue
<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains résidentiels</li> <li>Terrains occupés par des commerces, bureaux et services</li> <li>Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires</li> <li>Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains</li> <li>Terrains occupés par des bâtiments agricoles</li> <li>Terrains à usage industriel et artisanal</li> <li>Carrières, décharges et espaces abandonnés</li> <li>Infrastructures de transport</li> <li>Autres espaces artificialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terres arables et cultures permanentes</li> <li>Surfaces enherbées et friches agricoles</li> <li>Forêts</li> <li>Milieux semi-naturels</li> <li>Zones humides</li> <li>Surfaces en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains non cadastrés et de nature inconnue</li> </ul>

La distinction entre terres destinées à l'urbanisation ou urbanisables (TU) et terres non destinées à l'urbanisation ou non urbanisables (TNU) permet de déterminer d'un point de vue légal là où en théorie on peut urbaniser (construire) ou pas. Il existe une catégorie particulière de terres : celles qui sont localisées au sein des Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) qui peuvent être urbanisées ou pas. L'affectation du sol et le zonage des terres sur l'ensemble du territoire wallon est définie par le plan de secteur. Cela détermine la situation de droit.

Tableau 7 - TU et TNU définies sur base du regroupement des affectations du Plan de secteur

Terres urbanisables (TU)	Terres non urbanisables (TNU)	Terres urbanisables ou non
<ul style="list-style-type: none"> <li>les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural</li> <li>la zone de services publics et d'équipements communautaires</li> <li>la zone de loisirs</li> <li>les zones d'activité économique (mixte, industriel, spécifique et la zone de dépendances d'extraction)</li> <li>les zones d'enjeu régional et communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la zone agricole</li> <li>la zone forestière</li> <li>la zone d'espaces verts</li> <li>la zone naturelle</li> <li>la zone de parc</li> <li>la zone d'extraction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>zones d'aménagement communal concerté (ZACC)</li> </ul>

Le croisement de l'utilisation des sols et de l'affectation permet d'estimer la part des terres artificialisées et non artificialisées au sein des terres destinées à l'urbanisation et non destinées à l'urbanisation et donc de séparer les terres non artificialisées non urbanisables (TNANU) des terres non artificialisées légalement urbanisables (TNAU). Ce sont les TNAU qui sont en première ligne quand on veut « urbaniser ». En effet leur potentiel d'urbanisation peut être élevé ou faible en fonction de leur proximité aux espaces urbanisés existant (et donc de leurs services, équipements ou population), de leur profil d'accessibilité (bien desservi en transport collectif ou doux, à proximité de polarité de base, etc.) ou des contraintes juridiques, techniques ou environnementales à la construction. Bien que légalement urbanisable, leurs caractéristiques peuvent être tels (terres de haute qualité agronomique, avec une portance écologique élevée, etc.) qu'il serait parfois préférable de préserver ces terres de l'urbanisation. Il est aussi possible de caractériser les terres artificialisées (TA) afin de déterminer leur potentiel d'intensification<sup>2</sup>.

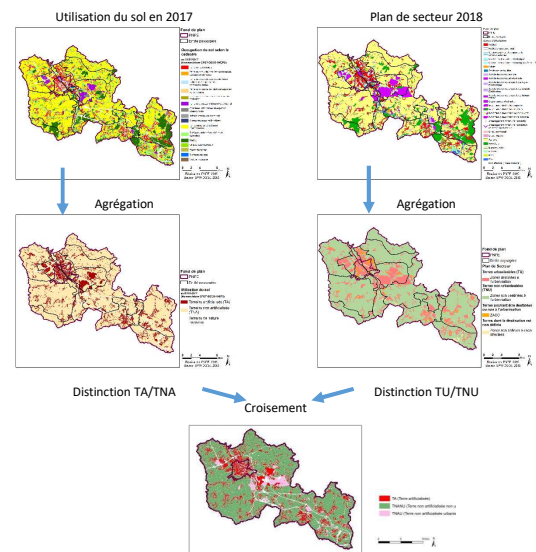


Figure 17 - Croisement des données des terres urbanisables et des terres urbanisées.

<sup>2</sup> L'intensification peut se définir comme une augmentation spontanée de l'intensité urbaine, qui elle-même est définie comme le rapport entre d'une part, la somme des habitants et des emplois, et d'autre part la surface urbanisée (Fouchier, 1997). Elle ne passe pas nécessairement par une densification du bâti. Intensifier, c'est surtout utiliser mieux et davantage les espaces urbains existants soit densifier l'usage. Exemple de densification de l'usage sans densifier

le bâti : permettre à des personnes qui habitent une grande maison d'accueillir plus de monde, surtout si leur maison est bien desservie par les transports collectifs.

**Les terres artificialisées (TA)**

EN 2017, onze anciennes communes ont plus de 20% de leur territoire qui est artificialisé : Antoing (Antoing), Callenelle, Péruwelz et Bon-Secours (Péruwelz) Ramegnies-Chin, Kain, Froyennes, Tournai, Orcq, Gaurain-Ramecroix et Vaulx (Tournai). Les entités paysagères particulièrement concernées sont "l'Urbanisation de Tournai", le "Bas-Plateau des carrières" et le "Versant humide de l'Escaut". A l'opposé, les entités paysagères des "Buttes tournaisiennes" et des "Plaines de Celles et d'Anvaing" ont moins de 10% artificialisé (Mont-Saint-Aubert, Mourcourt, Melles, Quartes, Thimougies, Beclers) (cf. Annexe 1).

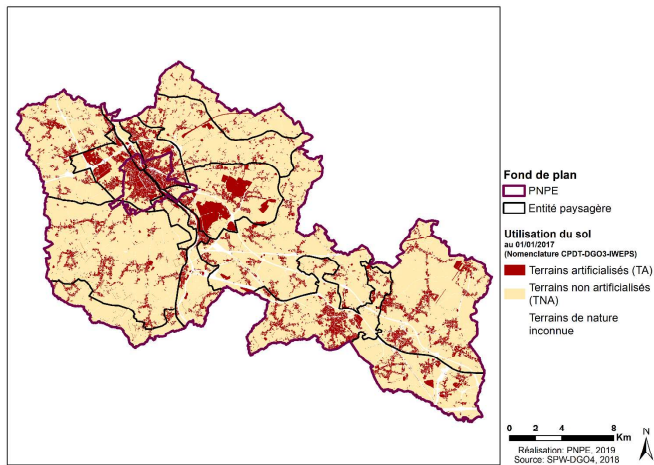


Figure 18 – Distinction TA/TNAU

**Les terres non artificialisées urbanisables (TNAU)**

La Ville d'Antoing possède proportionnellement le plus de TNAU. Les villages de Calonne et de Bruyelle et Antoing ont même plus de 20% de leur territoire qui est encore théoriquement urbanisable (pour du résidentiel, ou de l'économique). Au niveau des entités paysagères, la proportion de terres non artificialisées urbanisables est particulièrement importante pour le "Bas-Plateau des carrières" (Calonne, Antoing, Gaurain-Ramecroix et Vezon) avec des taux entre 20 et 51% et dans une moindre mesure pour le "Versant humide de l'Escaut" (entre 14 et 31%) et la "Dépression de la Haine" (entre 10 et 20%). A l'inverse, les entités paysagères des "Buttes tournaisiennes", des "Plaines de Celles et d'Anvaing" et le "Versant humide de la Pevèle" ont moins de 5% de leur territoire qui reste urbanisable. (Annexe 2).

Si on s'attarde sur les terres non artificialisées urbanisables (TNAU) par du résidentiel (ZH/ZHCR/ZACC), on voit que c'est l'« Urbanisation de Tournai » qui est particulièrement concernée. Le détail par ZACC est reprise ci-dessous

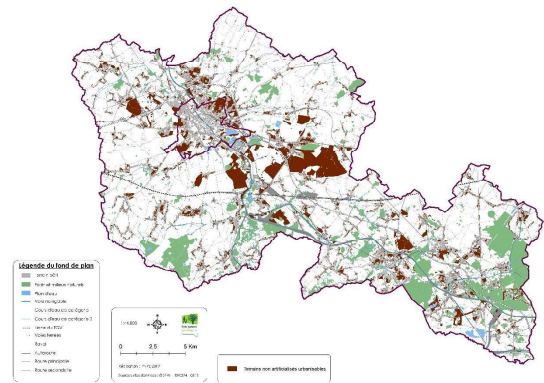


Figure 19 – Les terres non artificialisées urbanisables (TNAU) en 2017 (Source : SPW-DG04, 2018)

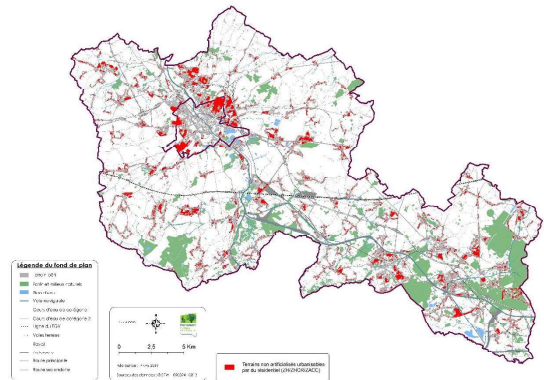


Figure 20 - Les terres non artificialisées urbanisables (TNAU) par du résidentiel (ZH/ZHCR/ZACC) en 2017 (Source : SPW-DG04, 2018)

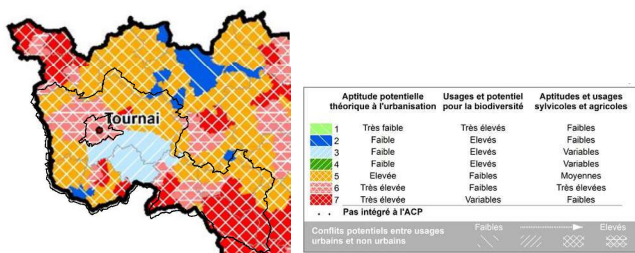


Figure 21 - Profil des TNAU des anciennes communes (Source : CPDT 2018)

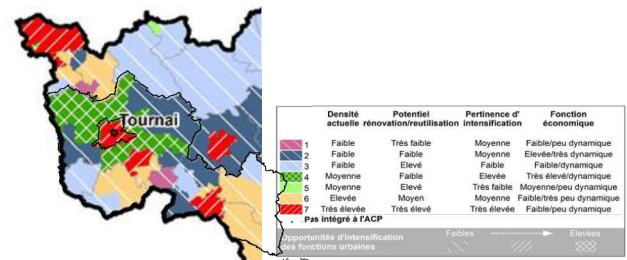


Figure 22 - Profil des TA disponibles pour l'intensification des anciennes communes (Source : CPDT 2018)

Tableau 8 - Profil des TNAU par entités paysagères

	Conflicts potentiels entre usages urbains et non urbains	Aptitude potentielle théorique à l'urbanisation	Usage et potentiel pour la biodiversité	Usages et aptitudes sylvicoles et agricoles
La Plaine tournaise	Très élevés à élevés	Très élevée à élevée	Faible	Moyenne à très élevée
L'Urbanisation de Tournai	Très élevés	Très élevée	Faible	Très élevée
La Vallée de l'Escaut	Variable	Variable	Variable	Variable
Le Bas-plateau des carrières	Moyens	Faible	Elevée	Variable
Les Buttes tournaises	Elevés	Elevée	Faible	Moyenne
Les Plaines de Celles et d'Anvaing	Elevés	Elevée	Faible	Moyenne
Le Plateau de la Pévèle	Elevés	Elevée (faible à l'est)	Faible (élevée à l'est)	Moyenne
Le Versant humide de la Pévèle	Elevés (sauf Howardries)	Elevée (sauf Howardries)	Faible (sauf Howardries)	Moyenne (sauf Howardries)
Le Bas-plateau limoneux hennuyer	Très élevés à élevés	Elevée (faible à l'ouest)	Faible (élevée à l'ouest)	Variable (moyenne)
Le Versant humide de l'Escaut	Elevés	Très élevée	Faible à variable	Faible à l'est et très élevée à l'ouest
La Dépression de la Haine	Elevés	Très élevée	Variable	Faible

Tableau 9 - Profil des TA disponibles pour l'intensification par entités paysagères

	Opportunités d'intensification des fonctions urbaines	Potentiel de rénovation/reutilisation	Fonction économique
La Plaine tournaise	Elevées	Elevée	Très élevée / dynamique
L'Urbanisation de Tournai	Elevées (sauf Tournai moyennes)	Elevée (sauf Tournai très élevée)	Très élevée / dynamique (sauf Tournai faible/peu dynamique)
La Vallée de l'Escaut	Variables	Variable (élevée)	Variable
Le Bas-plateau des carrières	Elevées	Moyenne à élevée	(Très) élevée / (très) dynamique
Les Buttes tournaises	Faibles (sauf Mt-St-A)	Moyenne	Elevée / très dynamique
Les Plaines de Celles et d'Anvaing	Faibles	Moyenne	Elevée / très dynamique
Le Plateau de la Pévèle	Faibles Elevées au contact de Tournai	Moyenne à élevée	Faible / dynamique
Le Versant humide de la Pévèle	Faibles	Faible (à moyenne)	Faible / (peu) dynamique
Le Bas-plateau limoneux hennuyer	Faibles	Faible à moyenne	Faible / (peu) dynamique
Le Versant humide de l'Escaut	Faibles à Moyennes	Moyenne à très élevée	Variable
La Dépression de la Haine	Faibles	Moyenne	Faible / très peu dynamique





### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES 3.5. LE POTENTIEL FONCIER (ET LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL) PROFILS DES TERRES DESTINEES OU NON A L'URBANISATION

#### ANALYSE EVALUATIVE

En 2018, la CPDT a accompli une recherche intitulée « gérer le territoire avec parcimonie. Dans ce cadre, 4 typologies distinguant les anciennes communes en fonction des caractéristiques de leurs terres (i) non artificialisées non urbanisables (zones non destinées à l'urbanisation selon le CoDT), (ii) non artificialisées urbanisables (zones destinées à l'urbanisation selon le CoDT), (iii) artificialisées (d'après leur nature cadastrale) et (iv) en fonction de leur dynamique d'artificialisation ont été réalisées. Il s'agit d'outil d'aide à l'analyse afin de mieux connaître les caractéristiques des territoires et de déterminer les lieux à urbaniser en priorité ou au contraire à préserver pour des fonctions non urbanisables (agriculture ou biodiversité par exemple).

Nous renvoyons le lecteur vers le rapport de cette recherche pour les développements méthodologiques et les limites de ceux-ci (<https://cpdt.wallonie.be/recherches/finalisees/annee-2018/gerer-le-territoire-avec-parcimonie-r7>).

#### - Le profil des terres non artificialisées urbanisables (TNAU)

Les terres non artificialisées urbanisables possèdent parfois des particularités telles qu'il serait préférable de les préserver en l'état actuel, bien que légalement urbanisables.

Le profil des terres non artificialisées urbanisables est un outil d'analyse dont l'objet est de déterminer si l'urbanisation est plus souhaitable que la préservation. Sept classes ont été définies au niveau de la Wallonie. L'artificialisation des terres destinées à l'urbanisation au sein des anciennes communes regroupées dans les classes 1 à 4 apparaît moins opportune en raison de leur accessibilité moyenne à faible et de leur éloignement aux espaces déjà urbanisés. Urbaniser ces TNAU paraît d'autant moins souhaitable que les fonctions non urbaines actuelles et potentielles y sont importantes, et cela, même si les classes 1 et 2 présentent généralement des sols peu propices à des rendements sylvicoles et agricoles importants. Le Village d'Howardries (classe 2) est potentiellement intéressant en termes de biodiversité. Il en est de même avec Antoing et le sud-est de Tournai soit grosso-modo le bassin carrier (classe 3) mais là c'est la tension avec la fonction économique (extraction) qui est potentiellement importante.

Les classes 5, 6 et 7 reflètent une aptitude potentielle moyenne à importante pour l'urbanisation des TNAU, les 5 et 6 sont également très propices à l'agriculture et/ou la sylviculture alors que les TNAU de la classe 7 peuvent présenter un potentiel important pour la protection de la biodiversité (potentiel peu pris en compte actuellement). Ces trois classes présentent des conflits d'usages potentiellement important.

#### - Le profil des terres artificialisées (TA)

Le profil des terres artificialisées est un outil d'analyse dont l'objet est d'évaluer le potentiel de réponse de ces terres à la demande future en fonctions urbaines par une utilisation plus efficace des terres déjà allouées aux fonctions urbaines.

C'est la classe 4, regroupant notamment les TA des anciennes communes localisées en proche périphérie des centres urbains qui présente les opportunités de densification les plus intéressantes, en raison d'une densité actuelle d'utilisation des TA moyenne et d'une grande pertinence à l'intensification. C'est le cas de Tournai, Péruwelz, Antoing et Calonne. Quant à la classe 7, regroupant principalement les grandes agglomérations urbaines, elle présente également de bonnes opportunités d'intensification des fonctions urbaines, mais via la réutilisation ou la rénovation du stock bâti. L'entité de Tournai est concernée dans sa grande majorité (y compris Le Mont-Saint-Aubert).

#### - Dynamique de l'artificialisation

Ce profil vise à décrire l'artificialisation en cours au sein de chaque ancienne commune ainsi que celle qui peut être attendue dans un avenir proche sans mise en œuvre de nouvelles mesures visant à réduire la consommation des terres. Les différents sous profils permettent d'estimer la dynamique actuelle de l'artificialisation, en fonction de sa vitesse, de sa morphologie (superficie moyenne des parcelles et part d'appartements), de sa localisation relative aux espaces urbanisés (dans et/ou hors tissus), de l'importance de la fonction économique, et de l'évolution tendancielle de sa vitesse. Un hachuré plus ou moins dense en fonction de l'estimation de la pression actuelle et attendue qu'exerce (ra) l'artificialisation sur les terres non artificialisées des anciennes communes wallonnes est en surimpression.

La classe 7 présente les pressions les plus élevées en raison d'une vitesse d'artificialisation rapide et en forte croissance et d'une localisation relative de cette artificialisation hors espaces (ou tissus) urbanisés, et cela, malgré une morphologie des terres récemment artificialisées de densité moyenne. Elle regroupe des centres urbains (Tournai) et d'anciennes communes en périphérie immédiate de centres urbains (Froyennes, Chercq). La classe 6 comprend d'anciennes communes dont les pressions actuelles et futures ont aussi été jugées très significatives (Thimougies, Orca, Gaurain-Ramecroix, Antoing et Laplaigne). L'artificialisation y apparaît liée à la fonction économique et se fait surtout en dehors des espaces urbanisés existants et via des parcelles de grande taille.

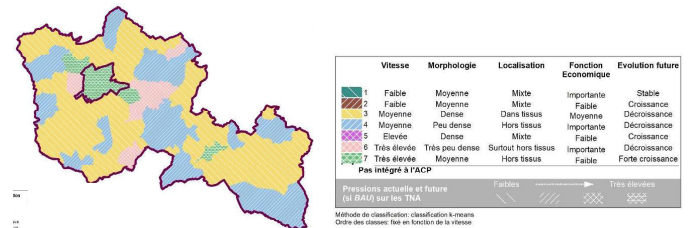


Figure 23 – Dynamique de l'artificialisation des anciennes communes (Source : CPDT 2018)



### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES 3.5. LE POTENTIEL FONCIER (ET LE DEVELOPEMENT TERRITORIAL) FOCUS SUR LES ZACC

ANALYSE EVALUATIVE

Commune d'Antoing

Localité	Centre urbain	Franges (périurbain)	Cœur ou périphérie de village	Reprise dans un PICHE ou en limite	Reprise dans un RGBSR	Reprise dans un PIP ou en limite	Reprise dans un PVR ou une LVR
Antoing		X					
Bruyelle			X			X	
Calonne							
Fontenoy							
Maubray			X				
Péronnes			X			X	
TOTAL ZACC : 5							

Commune de Beloeil

Localité	Centre urbain	Franges (périurbain)	Cœur ou périphérie de village	Reprise dans un PICHE ou en limite	Reprise dans un RGBSR	Reprise dans un PIP ou en limite	Reprise dans un PVR ou une LVR
Aubechies							
Basècles	X		X				
Beloeil	X	X					
Ellignies-Ste-Anne			X			X	
Grandglise			X			X	
Quevauucamps	X	X	X			X	
Rameignies							
Stamburges							
Thumaide							
Wadelincourt							
TOTAL ZACC : 9							

Commune de Bernissart

Localité	Centre urbain	Franges (périurbain)	Cœur ou périphérie de village	Reprise dans un PICHE ou en limite	Reprise dans un RGBSR	Reprise dans un PIP ou en limite	Reprise dans un PVR ou une LVR
Bernissart		X				X	
Blaton	X	X				X	
Harchies							
Pommeroeul			X				X
Ville-Pommeroeul							
TOTAL ZACC : 6							

Commune de Brunehaut

Localité	Centre urbain	Franges (périurbain)	Cœur ou périphérie de village	Reprise dans un PICHE ou en limite	Reprise dans un RGBSR	Reprise dans un PIP ou en limite	Reprise dans un PVR ou une LVR
Bléharies							
Guignies			X				
Hollain			X				
Howardries							
Jollain-Merlin							
Laplaigne							
Lesdain							
Rongy			X				
Wez-Velvain			X				X
TOTAL ZACC : 7							

Commune de Péruwelz

Localité	Centre urbain	Franges (périurbain)	Cœur ou périphérie de village	Reprise dans un PICHE ou en limite	Reprise dans un RGBSR	Reprise dans un PIP ou en limite	Reprise dans un PVR ou une LVR
Baugnies							
Bon-Secours	X						X
Brafte							
Brasménail			X		X		
Bury			X				
Callenelle			X				
Péruwelz	X	X					X
Roucourt							
Wasmes-A-B			X		X		
Wiers			X				
TOTAL ZACC : 12							

Commune de Rumes

Localité	Centre urbain	Franges (périurbain)	Cœur ou périphérie de village	Reprise dans un PICHE ou en limite	Reprise dans un RGBSR	Reprise dans un PIP ou en limite	Reprise dans un PVR ou une LVR
La Glanerie							
Rumes			X				
Taintignies			X		X		
TOTAL ZACC : 3							



3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES  
3.5. LE POTENTIEL FONCIER (ET LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)  
FOCUS SUR LES ZACC

ANALYSE EVALUATIVE

**Les ZACC**

Les ZACC constituent une réserve foncière potentielle importante. Les choix posés dans le cadre de leur mise en œuvre, densité, prescriptions, pourront avoir un impact parfois très important sur la structure du contexte bâti et sur le paysage qu'il propose.

Pour rappel, le CoDT\* définit la Zone d'Aménagement Communal Concerté comme suit :

« § 1er. La zone d'aménagement communal concerté est destinée à toute affectation déterminée :  
1° soit en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées (...), de la proximité aux pôles urbains et ruraux, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, à moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de toute zone d'aménagement communal concerté située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe ; (...) »

Le territoire du Parc naturel possède 84 ZACC qui peuvent être différenciées selon leur position au sein de l'espace bâti. On peut distinguer 3 types de ZACC :

**- Les ZACC de (grands) centres urbains :**

Souvent de plus grande superficie, elles offrent des opportunités de réponse à une demande importante en logements, souvent localisées dans les pôles urbains (facilité d'accès, mobilité, présence d'équipements, présence de services, etc.). Elles sont au nombre de 9 sur le territoire.

**- Les ZACC situées en franges urbaines ou dans le périurbain :**

Elles constituent des espaces à enjeux importants, en ce sens qu'elles constituent des zones de transition ou de zones tampon entre l'urbain et, très souvent sur le territoire, la zone agricole. Elles gardent également leur intérêt par rapport à la proximité des services et des équipements de la zone urbaine. Elles sont au nombre de 12 sur le territoire.

**- Les ZACC de cœur ou en périphérie de village :**

Ce sont des zones localisées dans de plus petites entités urbaines qui offrent des opportunités soit de structuration soit de restructuration de villages permettant un éventuel « rattrapage » d'une urbanisation passée inadaptée. Elles sont au nombre de 33 sur le territoire.

Certains ZACC ont la particularité d'être dans des espaces paysagers ou patrimoniaux de qualité ou en limite de ceux-ci :

- les ZACC liées à un PICHE\*,
- les ZACC liées au RGBSR\*,
- les ZACC liées à un PIP\*,
- Les ZACC liées à un PVR\* ou une LVR\*.

Elles présentent la particularité de se situer à proximité immédiate d'un espace de protection paysagère. De fait, en cas d'urbanisation, un respect de la qualité paysagère de la zone sera la ligne de conduite. 18 ZACC sont liées à ces espaces de qualité paysagère sur le territoire.

Commune de Tournai

Localité	Centre urbain	Franges (périurbain)	Cœur ou périphérie de village	Reprise dans un PICHE ou en limite	Reprise dans un RGBSR	Reprise dans un PIP ou en limite	Reprise dans un PVR ou une LVR
Barry			X				X
Béclers			X				
Blandain			X				
Chercq							
Ere							
Esplechin			X				
Froidmont			X				
Froyennes		X	X			X	X
Gaurain-Ramecroix	X		X				
Havannes			X				
Hertain							
Kain	X	X					X
Lamain			X	X			
Marquain			X				
Maulde							
Melles							
Mont-St-Aubert							
Mourcourt			X				
Orcq		X	X				
Quartes							
Ramegnies-Chin							
Rumillies			X				
Saint-Maur			X	X			
Templeuve		X					
Thimougies							
Tournai	X	X					
Vaulx							
Warchin		X					
Willemeau			X				
Total ZACC : 42							

Tableau 8 – Définition des ZACC du PNPE

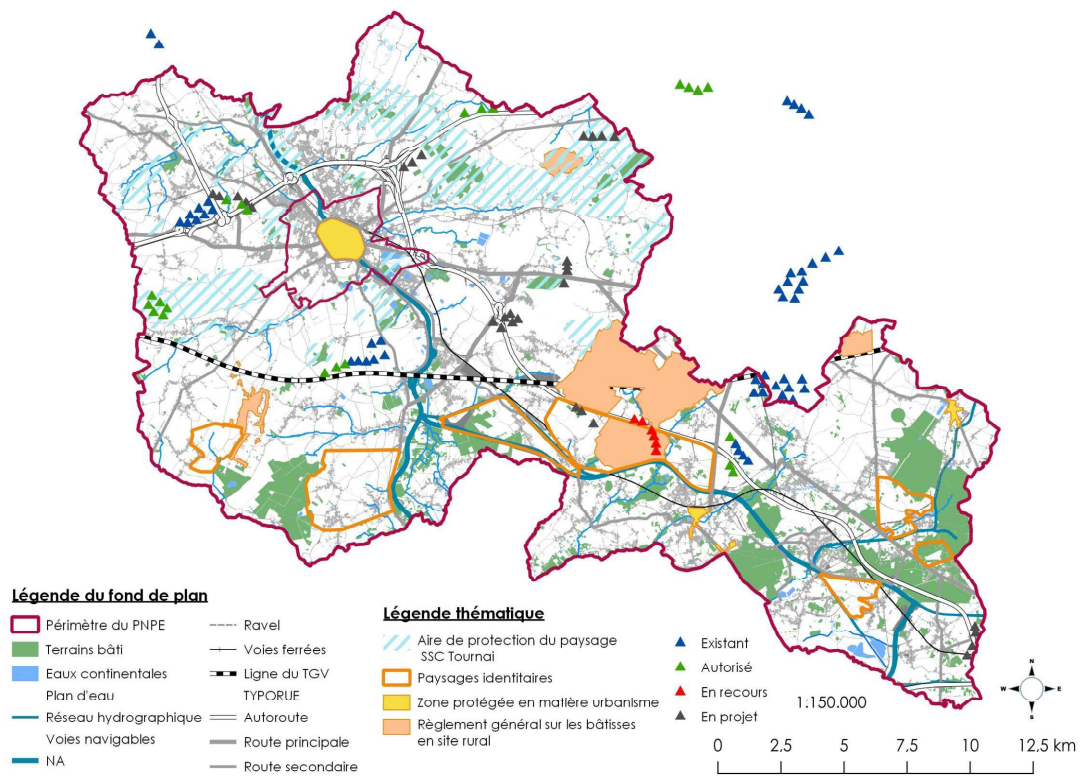
Cette thématique reprend les éléments suivants : maîtrise des paysages énergétiques, etc.

CONSTATS			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel venteux important à l'échelle de la Wallonie.</li> <li>- Potentiel bois-énergie et biomasse.</li> <li>- Potentiel solaire relatif (brouillard).</li> <li>- Peu ou pas de potentiel géothermique et hydraulique.</li> </ul>			
ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Souscription du PNPE au développement des énergies renouvelables (et donc à la politique de développement de l'éolien en Wallonie) mais pas au détriment de la qualité de son cadre de vie et refus d'évoluer vers des paysages où la dominante serait exclusivement énergétique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de diversité dans le choix des énergies renouvelables sur le territoire du PNPE.</li> <li>- Potentiel solaire relatif (brouillard).</li> <li>- Peu ou pas de potentiel géothermique et hydraulique.</li> <li>- Multiplication des réseaux de distribution liés à la décentralisation de la production des énergies renouvelables.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, l'orientation au « tout éolien » : fixation au niveau wallon d'objectifs de production d'électricité verte, en 2020 et 2030 pour répondre aux objectifs européens de production d'énergie renouvelable.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une ligne de conduite – développement des parcs éoliens au niveau du PNPE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rareté des éléments verticaux (les principales lignes de force du paysage sont horizontales), leur donnant par ce fait un rôle primordial dans la conception et la perception du paysage.</li> <li>- Territoire fort sensible à la co-visibilité et à l'encerclement (faible altitude des lignes de crêtes principales engendrant des bassins visuels très large, obstacles visuels ne permettant souvent que de ne masquer partiellement les éoliennes – mâts et non pâles, grands paysages aux vues longues nécessitant une inter-distance de 6 km pour éviter une co-visibilité trop importante).</li> <li>- Habitat intercalaire isolé important au nord de Tournai.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, potentiel venteux important à l'échelle de la Wallonie.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, fixation au niveau wallon d'objectifs de production éolien on shore en 2020 et 2030 pour répondre aux objectifs européens de production d'énergie renouvelable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, risque de mitage du territoire (avec une augmentation du territoire impacté visuellement) et une exploitation non optimale du gisement éolien : absence d'un cadre légal en matière de développement éolien sur le territoire wallon impliquant une analyse de chaque demande de permis éolien au cas par cas.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, sensibilité paysagère importante des parcs éoliens (on ne peut qu'inscrire au mieux les parcs éoliens dans le paysage, ils ne peuvent jamais s'intégrer).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel de la ressource en bois (dont le saule) et en biomasse.</li> <li>- Proactivité du PNPE pour la plantation de saules têtards (distribution annuelle).</li> <li>- Renforcement d'une des typologies paysagères du Parc naturel (saules têtards).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylviculture mono-spécifique (peupliers) dont la finalité n'est pas la production d'énergie (rotation courte).</li> <li>- Plantation parfois peu maîtrisée de peupliers (arbres malades et mitage de la zone agricole).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, concurrence de la production biomasse avec la production alimentaire.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, réaffectation et mise aux normes d'un bâti rural traditionnel délaissé : fixation au niveau wallon d'objectifs de gestion parcimonieuse du sol et de fin de l'artificialisation pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, mise en œuvre de l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) - impact sur le bâti rural traditionnel (isolation), risque de banalisation supplémentaire du bâti, évolution de l'identité architecturale: fixation au niveau wallon d'ambitions en termes de rénovation et d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.</li> </ul>



3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES  
3.6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

ANALYSE EVALUATIVE



Carte 6 – Sensibilité paysagère des énergies renouvelables – Réalisation : PNPE 2020 – Données : SPW

La carte ci-contre indique les zones de sensibilité paysagère pour lesquelles l'impact éolien sera le plus important. Les effets directs et indirects de l'implantation des parcs éoliens concernent également la perception paysagère ; notamment la co-visibilité et l'effet d'encercllement sont des critères particulièrement sensibles pour apprécier l'impact de l'éolien.

Un constat est posé de l'utilité et la nécessité de la présence de l'éolien sur le territoire mais en montre également les limites. Notamment, par rapport au Cadre de référence sur lequel tous les développeurs se basent, la notion de relief singulier du territoire se doit d'être mise en avant, la perception d'un élément vertical étant spécifique sur un relief peu marqué où toute dénivellation offre un bassin visuel très large.

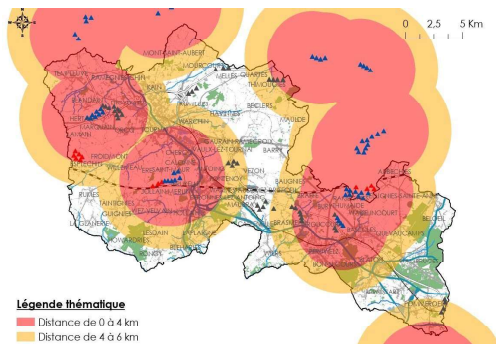


Figure 24 - Co-visibilité des parcs éoliens existant en 2019. PNPE.





### 3. EVALUATION PAYSAGERE PAR THEMATIQUES 3.7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE

ANALYSE EVALUATIVE

Cette thématique reprend les éléments suivants : agro-alimentaire, production locale, érosion des sols, anthropisation, multifonctionnalité, etc.

CONSTATS			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage d'espaces agricoles en diminution en faveur d'autres affectations</li> <li>- 3 remembrements réalisés dans le cadre des travaux de la LGV.</li> <li>- Une quarantaine de bassins versants identifiés comme sensibles à l'érosion</li> <li>- Présence affirmée de l'agro-alimentaire et faible diversification des cultures (pommes de terre, légumes industriels)</li> <li>- Nombre d'exploitations mixtes en déclin.</li> <li>- Augmentation de la superficie moyenne par exploitation et modification de l'utilisation du sol agricole.</li> <li>- Utilisation importante de la zone agricole pour diverses infrastructures (éolien, activités industrielles)</li> <li>- Faible proportion de la zone agricole utilisée pour de la production locale (autonomie fourragère, élevage, maraîchage ,...)</li> </ul>			
ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, blocage potentiel de développement de pratiques durables d'un exploitant par rapport au bail à ferme ou à la propriété du foncier.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel de la ressource en bois (dont le saule) et en biomasse.</li> <li>- Potentiel en matière organique issue de l'agriculture à des fins énergétiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Persistance d'une certaine production agricole inadaptée aux modifications climatique en réponse à une demande potentielle en augmentation pour la biométhanisation (maïs notamment)</li> <li>- Développement potentiel d'une filière bois-énergie par plantation à grande échelle non maîtrisé.</li> <li>- Développement de toutes cultures de biomasse non maîtrisées (notamment miscanthus, taillis à courte rotation, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, développement d'un mouvement d'agro-écologie (agroforesterie, agriculture de conservation des sols, agriculture biologique, ...)</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, développement de couverts diversifiés (conditionnalité PAC, méteils), par ex : légumineuses, moutarde, tournesol, ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, glissement potentiel vers une utilisation d'une certaine production agricole comme déchets agricoles suite à l'installation d'unités de biométhanisation locales (Leuze) : concurrence de la production biomasse avec la production alimentaire au niveau mondiale.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, persistance d'une certaine production agricole inadaptée aux modifications climatique : enjeu climatique.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de sols favorables au développement d'une sylviculture de qualité (paysagère et de biodiversité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible diversification du type de sylviculture (mono espèce, drainage) impactant la biodiversité du milieu.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de l'exploitation agricole (ferme pédagogique, vente directe, transformation, hébergement, loisirs, etc.).</li> <li>- Réaffectation de bâtiments agricoles pour répondre au besoin de la diversification.</li> <li>- Prise de conscience par des exploitants agricoles de l'intérêt de présenter une image positive de leur exploitation par l'accompagnement adapté des abords.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délocalisation d'exploitations agricoles au sein de la zone agricole au détriment d'une relocalisation participant à une image rurale villageoise.</li> <li>- Inscription inadaptée de nouveaux bâtiments pour répondre au besoin de la diversification (gabarit hors norme, modèle industriel, etc.).</li> <li>- Déficit de prise de conscience de certains exploitants agricoles de l'intérêt de présenter une image positive de leur exploitation par l'accompagnement adapté, notamment, des abords.</li> </ul>		



ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de projets agricoles à l'autonomie des exploitations (énergétiques, alimentaires, alternatives aux intrants chimiques et pesticides, etc.).</li> <li>- Volonté de maintenir les prairies permanentes et de redonner de l'intérêt aux prairies temporaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite d'une agriculture intensive consommatrice de ressources.</li> <li>- Le besoin de parcelle de grandes dimensions entraîne la stagnation voire la disparition des zones refuges pour la faune (bosquets, haies, alignements d'arbres, etc.) et un risque accru d'érosion.</li> <li>- Diminution du nombre d'exploitations mixtes et diminution des actifs agricoles induisant une gestion plus industrielles des terres.</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, opportunité de développement des zones refuges : souhait de plantation de 4000 km de haies (DPR) et MAEC (PAC).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, renforcement d'une agriculture intensive : emprise de l'industrie agro-alimentaire mondiale toujours plus forte.</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, le respect de la conditionnalité de la PAC lié au maintien du pourcentage de prairies se fait sur base d'un calcul au niveau régional (Wallonie)</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, application sans prise en compte du contexte local : « règle du comblement » (Art.D.IV.9. du CoDT).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de la seconde phase du remembrement liée à la Ligne à GV (Aménagement foncier rural) appuyé par le projet « Variante » du PNPE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un contexte de sol sensible à l'érosion (sol limoneux), agrandissement significatif du parcellaire agricole (mécanisme d'échange de terre prévu dans l'AFR – phase 1 renforcé par des initiatives privées).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, développement de bonnes pratiques de protection des sols</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, création de filières durables (ex : « Je protège l'eau » (projet SPW-SWDE), « symbiose », « Fairbel », ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, persistance des coulées boueuses dues aux cultures sensibles (contraintes de l'industrie agro-alimentaire).</li> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, récurrence des coulées boueuses : épisodes pluvieux intenses de plus en plus fréquents (enjeu climatique)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques au travers de projets du Parc naturel</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, sensibilisation des agriculteurs via divers canaux de communication.</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, maintien ou développement de la qualité paysagère : application de l'art. D.II.36 « de la zone agricole » du CoDT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport au territoire du Parc naturel, développement d'activités de diversification complémentaires ou autres activités permises par le Code allant potentiellement à l'encontre du maintien ou de la formation des paysages (et particulièrement les éoliennes, les refuges, les boisements en général (fermeture du paysage), les conifères (y compris les sapins de Noël : Art. D.II.36 « de la zone agricole » et R. II. 36.1 à 12 du CoDT).</li> </ul>

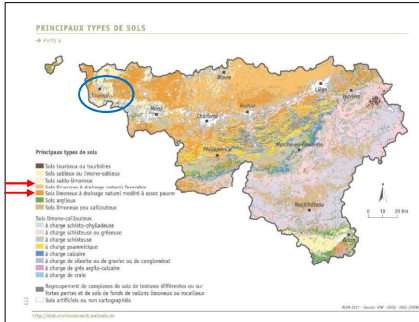


Figure 25 - Principaux type de sols en Wallonie (Source : REEW 2017)

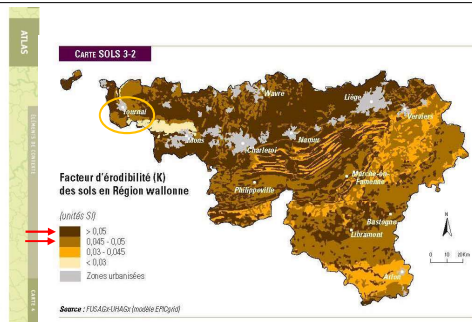


Figure 26 - Facteurs d'érodabilité des sols en Wallonie (Source : RAEEW 2006-2007)

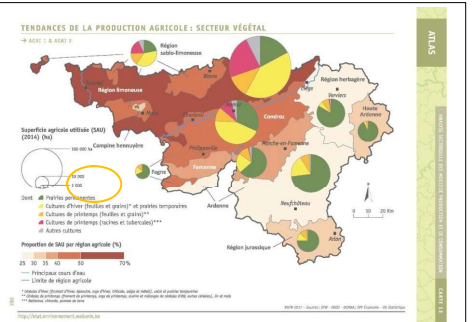


Figure 27 - Production agricole – secteur végétal en Wallonie (Source : REEW 2017)

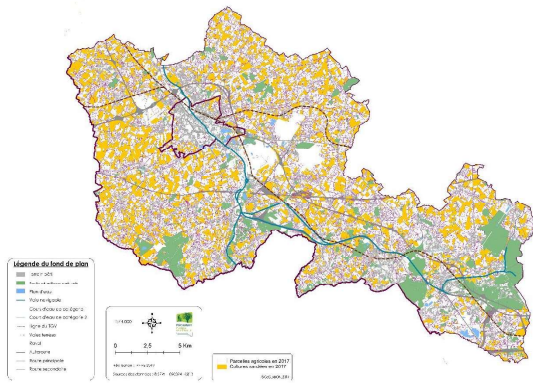


Figure 28 – Cultures sarclées<sup>3</sup> et parcelles agricoles (SIGEC - 2017)

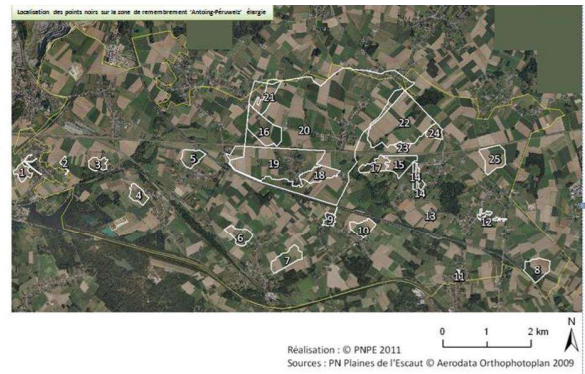


Figure 29 - Suivi des problèmes d'érosion sur le territoire du PNPE.

<sup>3</sup> Les cultures sarclées comprennent : maïs, betterave, pomme de terre, chicorée, pois, légumineuses, chicorée, chicon, choux, haricots, carottes.

### L'érosion des sols

L'érosion des sols correspond au détachement, au transport et au dépôt de particules du sol sous l'action, en général combinée, de la pluie et du ruissellement. La formation du ruissellement dépend principalement de l'intensité des précipitations et de l'état de surface des parcelles.

Mais pourquoi parler de l'érosion des terres agricoles au sein de la charte paysagère du PNPE ?

- Le territoire du PNPE présente une grande sensibilité au phénomène d'érosion hydrique des sols.
- L'enjeu climatique aura notamment pour conséquence une augmentation des épisodes pluvieux intenses, un des facteurs responsables des phénomènes d'érosion.
- Si les conséquences de l'érosion hydrique en termes paysagers sont relativement limitées par contre les mesures de lutte contre ce phénomène ont un volet paysager non négligeable.

Le phénomène d'érosion hydrique est accentué par différents facteurs de risques.

Tableau 8 – Facteurs de risque de l'érosion hydrique appliqués au territoire du PNPE

Facteurs de risque d'érosion	Cas du territoire du PNPE
<p><b>Le type de sol et de culture</b></p> <p>Pour les parcelles agricoles, le risque d'érosion hydrique est le plus élevé lorsque les sols sont occupés par des cultures de type sarclé qui sont peu couvrantes (particulièrement au moment où les épisodes pluvieux intenses sont les plus importants (mai-juin)). Ce risque diminue sur des cultures de type non sarclé, plus couvrantes et s'amenuise sur les prairies où le risque est quasi inexistant.</p> <p>Le facteur d'érodibilité d'un sol dépend de la texture du sol, de sa teneur en carbone organique, de sa structure et de sa perméabilité. Les sols à texture limoneuse sont parmi les plus sensibles à l'érosion, malgré leur forte capacité de rétention en eau (liée à la distribution favorable de leur porosité).</p>	<p>Les cultures de type sarclé se retrouvent essentiellement dans les zones de grandes cultures comme on en trouve sur les zones limoneuses. Et donc sur le territoire du PNPE.</p> <p>Les sols du territoire du PNPE sont de types limoneux (au nord) à sablo-limoneux (au sud).</p> <p>A l'exception du sud-est du Parc naturel, les facteurs d'érodibilité y sont forts.</p>
<p><b>Le relief et la topographie du milieu</b></p> <p>La topographie du milieu est un facteur sensible pour l'érosion hydrique. Une augmentation de la longueur de la pente, pour une pente donnée, accroît le risque érosif global. Cette transformation survient notamment après un remembrement des terres agricoles (agrandissement des parcelles) ou est liée à la présence d'un continuum de parcelles occupées par des cultures dont le risque érosif est similaire (au niveau du bassin versant).</p>	<p>Le facteur relief entre peu en compte au niveau du territoire PNPE de par son relief calme.</p> <p>Une large partie du territoire du PNPE a été soumise au réaménagement foncier suite à la réalisation du TGV.</p>
<p><b>Les pratiques culturales</b></p> <p>Au niveau de la parcelle agricole, un sol fort travaillé et en mauvaise santé présente un risque érosif plus important. Une implantation parallèle à la pente est aussi un facteur aggravant.</p> <p>Au niveau du bassin versant, l'alternance des types de cultures est primordiale afin de limiter la présence contiguë de parcelles occupées par des cultures dont le risque érosif est important.</p>	

Depuis 2010, le PNPE, en collaboration avec les communes concernées, s'occupe de la problématique de l'érosion sur la zone de remembrement élargie Antoing-Péruwelz. (deuxième phase de la procédure de remembrement légal des biens ruraux). Cela concerne 23 bassins versants. Entre 2008 et 2013, la Ville de Tournai a bénéficié de subsides dans le cadre d'Interreg IV pour un projet de suivi des problèmes d'érosion dénommé PLIC, pour Projet de Lutte Intégrée Contre les Inondations. Le PNPE a accompagné la commune la dernière année du projet. En 2015-2016, 13 nouveaux bassins versants sont venus rejoindre les 23 initiaux et la zone s'est étendue à Boleil et Brunehaut. Entre 2016 et 2019, 5 bassins versants supplémentaires (sur Tournai) sont venus s'ajouter.

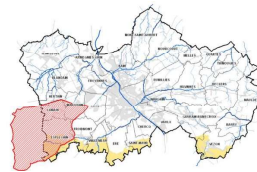


Figure 30 - Projet de Lutte Intégrée Contre les Inondations (PLIC), Interreg IV 2008-2013

Les mesures de lutte contre le phénomène d'érosion sont d'ordre préventif ou curatif. Elles peuvent concerner la parcelle, le bassin versant et la zone aval impactée par les conséquences. Une démarche transversale d'aménagement de l'espace rural intégrant à la fois les pratiques agricoles, les aspects environnementaux et la sauvegarde du paysage est l'approche privilégiée par le Parc naturel.

Les mesures d'aménagements sont celles qui sont directement visibles sur le terrain. Elles peuvent revêtir divers aspects : installation de MAEC comme des bandes enherbées en bas de pente et en milieu de parcelles, diminution de la longueur de pente par l'alternance de cultures sarclées et non sarclées, sens de travail du sol, couverture hivernale du sol, implantation de prairies permanentes, installation de fascines, etc. Les mesures préventives relèvent principalement des pratiques agricoles. Un autre type de mesure, concernant plutôt la zone aval, a trait à la gestion de l'occupation du sol et à son imperméabilisation. L'opérationnalisation se fait notamment via la gestion des permis mais peut aussi s'inscrire dans des documents de planification (SDC ou SOL). Enfin, ce type de démarche ne peut pas fonctionner sans un important volet de sensibilisation et de concertation entre les différents acteurs.

Tableau 93 - Conseils à destination des agriculteurs pour lutter contre l'érosion - Lutte contre l'érosion des sols, principes de base et techniques efficaces en cultures sensibles, PNPE, 2018. En gras, les conseils ayant une influence directe sur le paysage.

Sept conseils au niveau de la parcelle :	Cinq conseils au niveau du bassin versant :
<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. La rotation des cultures</b></li> <li>Apportez régulièrement des amendements organiques de qualité</li> <li>Travaillez quand le sol est ressuyé</li> <li>Adaptez le travail du sol à vos parcelles</li> <li>Au semis, gardez des mottes en surface !</li> <li>Évitez de concentrer les écoulements</li> <li>Réduisez, autant que possible, du poids du tracteur et des machines !</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Raisonniez la taille des parcelles</b></li> <li>Impliquez vos voisins pour alterner les cultures</li> <li><b>3. Respectez les bords de voiries</b></li> <li><b>4. Localisez stratégiquement les bandes anti-érosion</b></li> <li>Travaillez perpendiculairement à la pente</li> </ol>

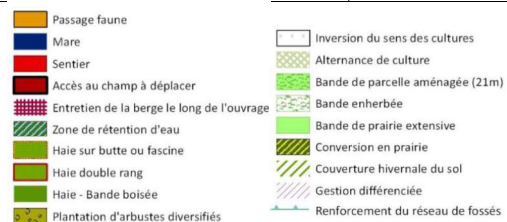


Figure 31 - Exemples de mesures d'aménagement ayant un impact paysager préconisées par le PNPE dans le cadre du projet Variance



## Définitions

**Qu'est-ce qu'un enjeu ?**

*C'est ce que l'on peut gagner ou perdre lors d'une action*

**Qu'est-ce qu'un enjeu paysager ?**

*L'enjeu paysager permet de fixer, sur base de divers regards et analyses, la politique de gestion concertée de la préservation ou de l'amélioration de la qualité de l'aménagement d'un territoire. Il est un instrument de sensibilisation et de questionnement des différents acteurs du territoire sur son évolution.*

## Les enjeux liés à la qualité du paysage

- Dans une approche dynamique des paysages :
  - La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.
  - Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères (cours d'eau, réseau (auto)routier, etc.).
  - La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.
  - L'aménagement qualitatif des SAR.
  - La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire (Cf. AFOM et Enjeux par entités paysagères).
  - La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées (volumétrie et gabarit, texture et couleurs, abords des constructions (plantations, clôtures), transition et harmonie entre les tissus urbanisés).
  - La valorisation du patrimoine industriel (cabine électrique, four à chaux, moulin, etc.).
  - La valorisation des ensembles bâtis (scolaires et religieux, maisons ouvrières, etc.).
  - La valorisation du patrimoine architectural rural (anciennes petites fermes en long, fermes en carrés, chapelles, etc.).
  - La valorisation paysagère des massifs forestiers domaniaux et privés.
  - La valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).
  - Le respect des périmètres de protection.
  - La préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.
- La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.
- La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).
- La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)

## Les enjeux liés à la place du bâti

- La préservation de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées (volumétrie et gabarit, texture et couleurs, abords des constructions (plantations, clôtures), transition et harmonie entre les tissus urbanisés).
- La perception des liaisons entre les villages (ruban continu, coupure champêtre, qualité du parcours (dont enseignes et dispositifs de publicité et d'affichage), transition et harmonie entre les tissus urbanisés).
- La perception de la qualité des entrées des villages et des villes (abords des constructions, espaces publics, mobilier urbain, enseignes et dispositifs de publicité et d'affichage, dispositifs de mobilité).
- L'intégrité des structures villageoises et urbaines :
  - Le respect de la structure historique (dans le développement des ZACC, de « lotissements », d'habitat groupé d'importance, etc.).
  - La maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers (urbanisation en ruban),
  - Le respect des espaces de respiration (dents creuses, trieu, etc.).
  - Le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village,
  - La préservation des caractéristiques spécifiques du village (ex : esprit de villégiature du bâti au Mont-Saint-Aubert),
  - Le dialogue entre l'espace public et le bâti.
- L'harmonie de l'espace-rue :
  - L'inscription de l'architecture contemporaine,
  - La préservation des caractéristiques du bâti traditionnel,
  - La participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue.
  - L'articulation entre les espaces privés et l'espace public (abords, clôtures, etc.).
- L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte.
- Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).
- La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus.



## 4. LES ENJEUX PAYSAGERS DU TERRITOIRE

## ANALYSE EVOLUTIVE

### Les enjeux liés à l'enrichissement du patrimoine naturel

- La préservation et la visibilité des linéaires de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.
- La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.
- L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).
- La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).
- Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).
- La gestion des essences invasives.
- La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).
- La mise en valeur paysagère des anciens méandres de l'Escaut.
- La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.
- La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).
- La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.
- La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).
- La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).
- La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).
- La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).

### Les enjeux liés à l'influence des infrastructures

- La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) :
  - autoroutier : ouvertures/coupures visuelles, cordons boisés associés, notion d'entrée de Parc naturel, etc.
  - routier : sécurité, emprise routière, signalétique routière et publicitaire, entrées de village, qualité de l'espace-rue (bulles à verre, cabines électriques, etc.)etc.
  - de voies lentes : sécurité, signalétique, etc.
  - ferré : cordons boisés, infrastructures (ponts, barrières, etc.), etc.
  - de voies d'eau : ouvertures/coupures visuelles, cordons boisés associés, infrastructures de traversées, éléments patrimoniaux associés, etc.
- L'impact de l'éclairage des infrastructures.
- L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.
- L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension
- L'impact visuel des ouvrages techniques tels que stations d'épuration, châteaux d'eau, réservoirs, transformateurs électriques.
- La perception visuelle et l'intégration des activités économiques (artisanales, commerciales et industrielles) aux différentes échelles du territoire : silhouettes des parcs d'activité, structure des quartiers et qualité de l'espace-rue (compacité des zones, abords des constructions, espaces publics, mobilier urbain, enseignes et dispositifs de publicité et d'affichage, etc.).
- L'aménagement qualitatif des SAR.
- La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol :
  - La définition d'un équilibre dans le temps entre exploitation des ressources (sol/agriculture et sous-sol/carrières), cadre paysager et patrimoine naturel.
  - La perception visuelle des installations (y compris transitoires) passées et présentes (abords, fosses sous-eau ou pas, buttes de découvertures, infrastructures de transport et de transformation, éléments de patrimoine, etc.).
- La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.
- L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.
- Energies renouvelables – Voir fiche spécifique.



## 4. LES ENJEUX PAYSAGERS DU TERRITOIRE

## ANALYSE EVOLUTIVE

### Les enjeux liés au potentiel foncier (et au développement territorial)

- La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.
- L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.
- Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).
- L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.
- L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.
- L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.
- La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.
- L'appropriation des leviers de gouvernance locale.

### Les enjeux liés au développement des énergies renouvelables

Dans un contexte paysager ouvert, plat, à dominance horizontale :

- La maîtrise de la production inappropriée de « paysages énergétiques ».
- Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR.
- Le maintien d'espaces visuels de qualité.
- La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.
- L'impact visuel des petites éoliennes.
- L'impact visuel des parcs photovoltaïques.
- En fonction des entités paysagères, la perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire : la préservation de la silhouette lointaine des Buttes et la silhouette de Tournai, la vue vers un paysage non exclusivement énergétique depuis les Buttes ou la cathédrale et le Beffroi de Tournai.

### Les enjeux liés à l'utilisation de la zone agricole

- L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.
- L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).
- Le dialogue constructif entre les agriculteurs et les pépiniéristes.
- Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.
- La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.
- Le développement et la valorisation,
  - des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).
  - des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.
  - le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).
- La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).
- La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâissable et la zone agricole).
- La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâissable et la zone agricole)
- La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)
- L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).
- L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.
- La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).
- L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.
- L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique

*L'ensemble de ces enjeux sont développés dans le cadre du chapitre dédié à l'analyse AFOM et les enjeux par entité paysagère, ci-dessous.*



## 5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE

ANALYSE EVALUATIVE

### Introduction

Ce chapitre est consacré à l'analyse de la qualité paysagère par entités.

Par entité paysagère, les éléments suivants sont repris :

- La définition de l'entité
- Le tableau AFOM par rapport aux sept thématiques développées
- Les enjeux par thématiques, leur importance spécifique dans l'entité et l'interprétation de chaque enjeu.

IL EST IMPORTANT DE SOULIGNER QUE SI LES ENJEUX SONT APPLICABLES POUR TOUTE INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL, CHACUNE D'ENTRE ELLE DOIT ETRE EXAMINEE AU CAS PAR CAS ET QUE LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION DOIVENT RESTER LA LIGNE DE CONDUITE POUR TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE.

L'importance de l'enjeu au sein de l'entité paysagère est présentée par un code d'appréciation.

L'importance globale de l'enjeu thématique est présentée par un code couleur. En fonction de l'importance des enjeux, une couleur sera attribuée à chaque thématique.

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	o	/

Tableau récapitulatif de l'importance de l'enjeu thématique par entité paysagère :

	A. La Plaine tournaise	B. L'Urbanisation de Tournai	C. La Vallée de l'Escaut	D. Le Bas-plateau des carrières	E. Les Buttes tournaises	F. Les Plaines de Celles et d'Anvaing	G. Le Plateau de la Pévèle	H. Le Versant humide de la Pévèle	I. Le Bas-plateau limoneux hennuyer	J. Le Versant humide de l'Escaut	K. La Dépression de la Haine	L. Les Paysages intérieurs des canaux
1 LA QUALITE DU PAYSAGE												
2 LA PLACE DU BATI												
3 L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL												
4 L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES												
5 LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)												
6 LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES												
7 L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE												
Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère												



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
A. LA PLAINE TOURNAISIENNE

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

A l'ouest de Tournai, la plaine de l'Escaut est caractérisée par des paysages ouverts de labours sur un relief plat qui s'anime faiblement au sud. Les noyaux d'habitat présentent une implantation groupée. Les infrastructures impriment leur marque sur ces paysages ouverts (autoroutes, lignes à haute tension, éoliennes, etc.).

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un patrimoine bâti, patrimoine local (fermes, ...)</li> <li>- Larges vues paysagères</li> <li>- Présence de PIP, PVR et LVR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'infrastructures importantes visibles en limite d'entité</li> <li>- De par le relief, impact de tout élément vertical mal étudié</li> <li>- Présence végétale faible</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lisibilité des silhouettes villageoises</li> <li>- Nombreuses fermes</li> <li>- Zone d'habitat à caractère rural majoritaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité des franges urbaines et villageoises</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration de milieux intéressants (rieu et bois)</li> <li>- Quelques petites zones forestières au milieu des cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une végétation disséminée</li> <li>- Absence de végétation sur les larges parcelles</li> <li>- Présence de l'eau peu marquée</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lien direct pour Templeuve aux grandes villes proches.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact des effets sonores</li> <li>- Impact des points d'appel verticaux</li> <li>- Entité morcelée (autoroutes et chemin de fer)</li> <li>- Proximité du PAE Tournai ouest</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelques ZACC en lien avec la zone d'habitat</li> </ul>			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large espace agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact du parc éolien lié au relief</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité aisée liée au relief</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniformité des cultures</li> <li>- -Grandes parcelles</li> <li>- Présence lacunaire de prairies</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	o



LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

A.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
A.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
A.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
A.1.4 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPI, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
A.1.5 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
A.1.6 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
A.1.7 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
A.1.8 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>

A.1.9 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
A.1.10 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
A.1.11 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantant la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
A.2.1 La préservation de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
A.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
A.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>
A.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et l'articulation entre les espaces privés et l'espace public.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passivisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> </ul>

		- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.
A.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte	++	- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.
A.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques	++	- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.
A.2.7 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus	++	- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres. - L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.
<b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b>		
A.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux	++	- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision. - Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau - Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts - Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.
A.3.2 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).	+	- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.
A.3.3 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
A.3.4 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
A.3.5 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
A.3.6 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
A.3.7 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
A.3.8 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.

A.3.9 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	/	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
A.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	+	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
A.3.11 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
A.3.12 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES

A.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement. - La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.
A.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.
A.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée. - S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité. - Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.
A.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré. - Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.
A.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.
A.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision. - L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.
A.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.

A.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
A.4.9 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>
5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
A.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
A.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
A.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
A.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
A.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
A.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
A.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
A.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>

6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
A.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
A.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
A.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
A.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
A.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énérgivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
A.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
A.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIIC) du territoire.</li> </ul>
7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE		
A.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
A.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

<p>A.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
<p>A.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
<p>A.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
<p>A.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>
<p>A.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>A.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>A.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>A.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>A.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>A.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>

<p>A.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>A.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>A.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
<p>A.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>





5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
B. L'URBANISATION DE TOURNAI

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

*Paysage urbain centré sur Tournai qui s'étend sur la large plaine alluviale plane de l'Escaut offrant peu de vues longues. L'habitat dense s'organise de façon radioconcentrique et, au nord de l'entité paysagère, englobe les villages de Kain, Froyennes et Orca. Une composante verte importante caractérise cette urbanisation compacte (alignements d'arbres et parcs). En périphérie, l'activité agricole est encore bien présente alors que l'activité économique (« parc d'activité ») marque l'ouest du territoire. Les infrastructures (autoroutes, lignes à haute tension, éoliennes, etc.) sont perceptibles au sein de ce paysage fermé. Une part importante de cette entité se situe en dehors du territoire du Parc naturel (ancienne commune de Tournai). Elle est sujette à une évolution urbaine importante en cours modifiant de façon nette les paysages intérieurs observés.*

THEMATIQUE	ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	- Visibilité d'éléments patrimoniaux majeurs	- Franges de la zone urbanisée	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	- Potentiel de densification	- Hors Tournai-ville, un bâti dos à l'Escaut		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	- Présence d'une réserve naturelle (Rieu d'Amour) - Présence de nombreux alignements d'arbres - Présence de nombreux espaces verts (parcs)	- Zone très urbanisée, peu propice à une forte biodiversité - De nombreuses zones urbanisables à long terme		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	- Desserte routière importante	- Présence d'un réseau autoroutier périurbain impactant - Grande artificialisation par les PAE et centre commercial		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	- Nombreux espaces repris en ZACC - PAE de grande capacité			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	- Potentiel important pour le photovoltaïque (bâti important)	- Peu d'espace restant pour le développement éolien - Peu ou pas d'espace pour d'autres sources d'énergie renouvelables		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	- Parcelles agricoles représentant des espaces de respiration	- Parcelles agricoles enclavées - Zone agricole très impactées par le bâti et les infrastructures		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	o

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

B.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
B.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> </ul>
B.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
B.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
B.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> </ul>
B.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
B.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
B.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
B.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
B.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
B.1.11 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantant de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>

2. LA PLACE DU BATI		
B.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> </ul>
B.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas traverser la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
B.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant, au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>
B.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passivisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
B.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
B.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
B.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>

B.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b>		
B.3.1 La gestion des essences invasives.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.</li> </ul>
B.3.2 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.</li> </ul>
B.3.3 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associés au cours d'eau.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.</li> </ul>
B.3.4 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> </ul>
B.3.5 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.</li> </ul>
B.3.6 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
B.3.7 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
B.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferrées, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
B.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
B.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>

B.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
B.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
B.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> </ul>
B.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
B.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
B.4.9 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>
<b>5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)</b>		
B.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
B.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
B.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
B.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
B.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>

B.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
B.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
B.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
<b>6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>		
B.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
B.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
B.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
B.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
B.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles éoliennes, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
B.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
B.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>

7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE		
B.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
B.7.2 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
B.7.3 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
B.7.4 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
B.7.5 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
B.7.6 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
B.7.7 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>

B.7.8 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
B.7.9 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
B.7.10 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
B.7.11 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
B.7.12 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
B.7.13 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
B.7.14 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>





5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
C. LA VALLEE DE L'ESCAUT

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

*Paysage de vallée où les abords de l'Escaut, fleuve canalisé, se distinguent soit sous une forme plus naturelle (cours d'eau, mares, milieux humides, coupures de l'Escaut, prairies, cultures, etc.) au sein de la plaine alluviale soit sous une forme plus artificielle (berges indurées, quais, fossés de drainage, liaison au Grand Large, écluses, exploitations sylvicoles de type peupleraie, activités logistiques, industrielles ou commerciales). Dans la traversée du centre historique, les perspectives se resserrent autour du bâti ancien. Le paysage est animé par la circulation incessante des péniches.  
La principale caractéristique de cette entité paysagère est l'Escaut qui traverse le territoire du Parc naturel du sud-est au nord-ouest, constituant l'une des colonnes vertébrales de celui-ci.*

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine industriel important</li> <li>- Linéaires d'arbres le long du fleuve canalisé</li> <li>- Respirations dans la plaine alluviale</li> <li>- Image des plaines de l'Escaut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certain cloisonnement du paysage</li> <li>- Qualité variable par rapport à la partie industrielle</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un patrimoine bâti important (fours à chaux)</li> <li>- Potentiel d'amélioration du bâti tant pour l'habitat que pour l'industrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâti dos à l'Escaut</li> <li>- Manque de maîtrise de la qualité architecturale</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel important de biodiversité dans les zones alluviales</li> <li>- Présence des coupures de l'Escaut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de possibilité de développement de la biodiversité dans les zones industrielles et urbaine.</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement touristique poussant à la recherche qualitative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties très industrialisée en bord de fleuve</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage industriel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise du développement commercial</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel en partie industrielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'espace pour l'éolien</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mélange de prairies et cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plainnes alluviales sous pression urbanistique</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	o	/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

C.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
C.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
C.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
C.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
C.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
C.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
C.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
C.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

C.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
C.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
C.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
C.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
C.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> </ul>
C.2.2 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
C.2.3 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
C.2.4 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b>		
C.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>

C.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
C.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
C.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> </ul>
C.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)</li> </ul>
C.3.6 La gestion des essences invasives.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.</li> </ul>
C.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.</li> </ul>
C.3.8 La mise en valeur paysagère des anciens méandres de l'Escaut.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les essences à privilégier sur ces anciens méandres sont l'aulne glutineux, le peuplier noir ou le saule blanc.</li> </ul>
C.3.9 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.</li> </ul>
C.3.10 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> </ul>
C.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.</li> </ul>
C.3.12 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.</li> </ul>

C.3.13 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé.</li> <li>- Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.</li> </ul>
C.3.14 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
C.3.15 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
C.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
C.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
C.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
C.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
C.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
C.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> </ul>
C.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
C.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>

C.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
<b>5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)</b>		
C.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
C.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas traverser la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
C.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
C.5.4 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
C.5.5 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
C.5.6 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
<b>6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>		
C.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
C.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>

C.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.
C.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique. - La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.
C.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	o	- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énérgivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.
C.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	o	- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.
C.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPI) du territoire.
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
C.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas. - L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...) - Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée. - Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité. - Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.
C.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.
C.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	o	- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles. - Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.
C.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	o	- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.
C.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé. - Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.

<p>C.7.6 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</i></li> <li>- <i>Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</i></li> <li>- <i>Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</i></li> <li>- <i>Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</i></li> </ul>
<p>C.7.7 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</i></li> <li>- <i>Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</i></li> </ul>
<p>C.7.8 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</i></li> <li>- <i>Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</i></li> </ul>
<p>C.7.9 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</i></li> <li>- <i>Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole(maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</i></li> </ul>
<p>C.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</i></li> <li>- <i>Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</i></li> <li>- <i>Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière(gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</i></li> </ul>
<p>C.7.11 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</i></li> </ul>
<p>C.7.12 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</i></li> <li>- <i>Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</i></li> </ul>
<p>C.7.13 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</i></li> </ul>
<p>C.7.14 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</i></li> </ul>





5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
C. LA VALLEE DE L'ESCAUT

ANALYSE EVALUATIVE

C.7.15 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li><li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li></ul>
--	----	---



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
D. LE BAS-PLATEAU DES CARRIERES

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

*Paysage principalement caractérisé par l'empreinte des activités extractives passées (plutôt au nord) et présentes (concentrées au sud) tant au niveau du relief (fosses, talus, crassiers) que du bâti (typologie et matériaux) ou des infrastructures de transformation de la pierre (fours à chaux passés, clinckerie actuelle, ...) ou de transport (voies d'évacuation du minéral et de ses produits dérivés). A l'exception des terrains cultivés, même la végétation résulte de l'influence de cette activité (talus boisés, fosses recolonisées).*

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage singulier évolutif</li> <li>- En fin d'activité d'extraction, milieu très particulier à découvrir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de paysages par des éléments artificiels (merlons)</li> <li>- Paysages souvent en chantier</li> <li>- Abords des grandes entreprises à améliorer</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation d'un patrimoine industriel intéressant</li> <li>- Cœurs des villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Typologies du bâti disparates</li> <li>- Présences de friches à réaffecter</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité dans les carrières désaffectées</li> <li>- Biodiversité dans les carrières en activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces naturels rares et morcelés</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Desserte aisée des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voiries dévolues au charroi des carrières en mauvais état</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de friches à réaffecter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution potentielle dans les friches</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace pour un développement directement lié à l'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'espace pour des projets plus importants</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces de respiration au sein de l'activité extractive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone agricole enclavée dans les multiples activités extractives</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	++	Moyen	+	Secondaire	0	Ponctuellement	/
--	-----------	----	-------	---	------------	---	----------------	---

ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

D.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
D.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
D.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
D.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
D.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
D.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
D.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
D.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
D. LE BAS-PLATEAU DES CARRIERES

ANALYSE EVALUATIVE

D.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
D.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
D.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
D.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantant de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
D.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
D.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
D.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant, au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

<p>D.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>D.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>D.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>D.2.7 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...) validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</p>		
<p>D.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>D.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>D.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

D.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
D.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
D.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
D.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
D.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associés au cours d'eau.	+	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
D.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage de végétaux et de la couche superficielle du sol).	+	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
D.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	++	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garantis pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
D.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	+	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
D.3.12 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	+	- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé. - Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.
D.3.13 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
- D.3.14 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
D.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferrées, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
D.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
D.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
D.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
D.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
D.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> </ul>
D.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
D.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol.  Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel.  Perception visuelle des installations passées et présentes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
D.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
D.4.10 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>

5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
D.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
D.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
D.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
D.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
D.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
D.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
D.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
D.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
D.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
D.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
D.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>



D.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
D.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
D.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
D.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
D.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
D.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
D.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
D.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
D.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
D.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>

<p>D.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>D.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>D.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>D.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>D.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>D.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
<p>D.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>D.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>D.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>



Parc naturel  
PLAINES  
DE L'ÉCAULT

## 5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE

### D. LE BAS-PLATEAU DES CARRIERES

#### ANALYSE EVALUATIVE

<p>D.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li><li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li></ul>
---	-----------	---



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
E. LES BUTTES TOURNAISIENNES

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

Au nord et à l'est de la Ville de Tournai, les paysages calmes de la plaine tournaissienne sont animés par quelques buttes, comme le Mont-St-Aubert, dont les pentes les plus raides sont couvertes par des boisements contrastant avec la prédominance des labours envahissants. L'habitat relativement peu dense est structuré en petits villages entre lesquels se disséminent de nombreux hameaux et fermes isolées. La limite nord avec les Plaines de Celles et d'Anvaing n'est pas franche et forme une zone de transition.

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique des paysages par les vallonnements</li> <li>- Présence de nombreux espaces de prairies</li> <li>- Panoramas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eoliennes en repères visuels</li> <li>- Industries en repères visuels</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BÂTI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Typologie rurale sur l'ensemble de l'entité</li> <li>- Présence de nombreuses grandes fermes</li> <li>- Présence d'un patrimoine bâti importante (fermes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de la qualité du bâti de liaison entre hameaux ou villages</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux fonds de vallées</li> <li>- Zones humides</li> <li>- Nombreux cours d'eau mais peu visibles</li> <li>- Boisements sur les versants abrupts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau de haies à développer</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Petites voiries communales pittoresques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisance auditive depuis l'autoroute</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de ZACC sur la zone (1 en cœur de village)</li> <li>- Proximité des activités économiques sur l'entité</li> <li>- Une certaine maîtrise de la densité</li> </ul>			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'espaces propices à l'éolien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relief propice à l'éolien</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence marquée de prairies</li> <li>- Cultures de fonds de vallées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau de haies à développer</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	o

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

E.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
E.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
E.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
E.1.4 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
E.1.5 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
E.1.6 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
E.1.7 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
E.1.8 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>

E.1.9 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
E.1.10 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
- E.1.11 La résilience aux modifications climatiques	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garanties de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
E.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
E.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
E.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant, au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

<p>E.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales..</li> </ul>
<p>E.2.5 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>E.2.6 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>E.2.7 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>E.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</p>		
<p>E.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment des saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>E.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>E.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

E.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
E.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
E.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
E.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
E.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associés au cours d'eau.	o	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
E.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage de végétaux et de la couche superficielle du sol).	+	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
E.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
E.3.11 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
E.3.12 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
E.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement. - La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.
E.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.
E.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	++	- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée. - S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité. - Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.



E.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
E.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
E.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
E.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
E.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
<b>5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)</b>		
E.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
E.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas traverser la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
E.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
E.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
E.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>

E.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
E.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
E.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
<b>6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>		
E.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
E.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
E.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
E.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
E.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énérgivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
E.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
E.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>

7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE		
E.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
E.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
E.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
E.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
E.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
E.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>
E.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
E.7.7 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>

E.7.8 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
E.7.9 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtissable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
E.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
E.7.11 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
E.7.12 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
E.7.13 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
E.7.14 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
E.7.15 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
F. LES PLAINES DE CELLES ET D'ANVAING

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

*Paysage agricole principalement de labours présentant un morcellement parcellaire important qui accompagne un habitat dispersé et de petits noyaux villageois peu nombreux. Le relief plat de la plaine est plus marqué à l'ouest alors qu'à l'est la sensation de vallonnement due aux vallées est plus présente.  
La limite sud avec les Buttes tournaisiennes n'est pas franche et forme une zone de transition.*

THEMATIQUE	ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vues lointaines</li> <li>- Nombreux repères du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vue au-delà de la zone d'infrastructure (points d'appel)</li> <li>- Dynamique lié à la végétation peu développée</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'emprise du bâti dans le paysage</li> <li>- Présence de fermes carrées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de rupture avec le bâti local en fonction des nouvelles implantations</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Morcellement des parcelles propices aux plantations de limites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau de fossé de drainage</li> <li>- Faible présence de haies (à développer)</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voiries pittoresques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence marquée en périphérie</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une certaine maîtrise de la densité</li> </ul>			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large espace en plaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage ouvert peu propice aux parcs photovoltaïques</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies en limite de bâti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de présence de haies (à développer)</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	o	/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

F.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
F.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
F.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
F.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
F.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIIC, ... du territoire se doit d'être préservée.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
F.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
F.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
F.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
F.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>

F.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysages doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
F.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
F.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
F.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
F.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
F.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant, au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

<p>F.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>F.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>F.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>F.2.7 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</p>		
<p>F.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>F.3.2 équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
<p>F.3.3 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> </ul>
<p>F.3.4 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)</li> </ul>



F.3.5 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
F.3.6 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
F.3.7 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	o	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
F.3.8 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	o	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
F.3.9 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	/	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garantis pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
F.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	/	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
F.3.11 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	o	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
F.3.12 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
F.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferrées, voies d'eau.	++	- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement. - La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.
F.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.
F.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	++	- La perception des monuments emblématiques du territoire en tant que repères se doit d'être préservée. - S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité. - Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.

F.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
F.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
F.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
F.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
F.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
F.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
<b>5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)</b>		
F.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
F.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
F.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>

F.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.
F.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.
F.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie. - L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.
F.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	/	- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.
F.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.
<b>6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>		
F.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire. - Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.
F.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité
F.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.
F.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique. - La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.
F.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.
F.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.
F.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	- La perception de l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire se doit d'être préservé.

7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE		
F.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
F.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
F.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
F.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
F.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
F.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>
F.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
F.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>

F.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
F.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtissable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraichage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
F.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
F.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
F.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
F.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
F.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
F.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
G. LE PLATEAU DE LA PEVELE

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

Bas-plateau au relief assez plat et uniforme que seuls des légers creusements animent. Les paysages caractérisés par de la campagne ouverte sont dominés par les labours qui accueillent également quelques prairies. L'habitat est quant à lui principalement constitué de villages qui se sont développés le long des axes routiers.

THEMATIQUE	ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage exceptionnel au cœur des pépinières</li> <li>- Nombreux repères (clochers principalement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de visibilité des cours d'eau</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de fermes en carré</li> <li>- Habitat rural présent</li> <li>- Nombreuses fermes en cœur villageois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallées (très) urbanisées</li> <li>- Etirement des villages le long des voies de communication</li> <li>- Espace-rue souvent hétérogène</li> <li>- Les liaisons entre villages se combinent</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divers milieux propices (pépinières, prairies, zones humides, limites forestières, plaine agricole)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétation (bosquets, haies) en zone agricole trop sporadique</li> <li>- Cours d'eau trop curés</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie sud de l'entité dénuée d'infrastructures impactantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence marquée de la sucrerie de Wez</li> <li>- La LGV très visible par endroit</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'espace pour le développement économique</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de parcs photovoltaïques dans des parcelles enclavées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace propice à l'éolien comblé</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de prairies</li> <li>- Préservation et plantation de vergers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très grandes parcelles de cultures liées au remembrement</li> <li>- De nombreuses peupleraies</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	0	/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

G.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
G.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
G.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
G.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
G.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
G.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
G.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
G.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, ou sens large.</li> </ul>

G.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
G.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
G.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
G.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
G.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
G.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
G.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant, au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>



<p>G.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>G.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>G.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>G.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>G.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</p>		
<p>G.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment des saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>G.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>G.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

G.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
G.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
G.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
G.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
G.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associés au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
G.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
G.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	+	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garantis pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
G.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
G.3.12 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
G.3.13 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
G.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
G.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
G.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
G.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
G.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
G.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
G.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
G.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
G.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
G.4.10 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>

5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
G.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
G.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas traverser la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
G.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
G.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
G.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
G.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
G.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
G.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
G.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
- G.6.2 e maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
G.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>

G.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
G.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
G.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
G.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
G.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
G.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
G.7.3 Le maintien et la valorisation des pépinières	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien du dialogue constructif entre les agriculteurs et les pépiniéristes est important dans le contexte.</li> <li>- Le mitage des parcelles de pépinières est à éviter afin de préserver la qualité intrinsèque de l'ensemble.</li> </ul>
G.7.4 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
G.7.5 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
G.7.6 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
G.7.7 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>

<p>G.7.8 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>G.7.9 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>G.7.10 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>G.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>G.7.12 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>G.7.13 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
<p>G.7.14 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>G.7.15 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>G.7.16 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>



Parc naturel  
PLAINES  
DE L'ÉCAULT

## 5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE

### G. LE PLATEAU DE LA PEVELE

#### ANALYSE EVALUATIVE

G.7.17 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li><li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li></ul>
--	----	---



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
H. LE VERSANT HUMIDE DE LA PEVELE

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

Simple bande le long de la frontière, le Versant humide de la Pèvèle recèle néanmoins de nombreuses scénographies particulières de milieux humides (en lien avec l'Elnon et le Seuw) et prairiaux entremêlés d'un bâti remarquable. Il s'agit là d'une entité paysagère bien modeste à l'échelle du Parc naturel mais qui se poursuit au-delà de la frontière franco-belge, vers la Scarpe, au sein du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

THEMATIQUE	ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	- Ambiance boisée ou forestière - Zone agricole ponctuée d'alignement d'arbres	- Paysages assez fermés - Mitage par la présence de parcelles de pépinières	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	- Présence de fermes imposantes - Patrimoine architectural	- Protection d'Howardries par le RGBSR pas encore assurée		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	- Larges zones humides - Présence de la forêt jardinée			
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	- Aucune nuisance d'infrastructure			
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	- Maîtrise de la densité			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	- Préservation des sites par l'impossibilité de développement éolien	- Peu d'espace pour des projets productifs		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	- Petit parcellaire	- Présence de peupleraies		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	0



LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

H.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
H.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
H.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
H.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
H.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
H.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
H.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
H.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

H.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.
H.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.
H.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles. - Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.
H.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
H.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis). - Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver. - Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés. - En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.
H.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement. - Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes. - En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.
H.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant, au sens large. - L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate. - La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés. - Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation. - En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise. - La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.

<p>H.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>H.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>H.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>H.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>H.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</p>		
<p>H.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment des saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>H.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>H.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

H.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
H.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
H.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
H.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
H.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associés au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
H.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage de végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
H.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	+	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
H.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
H.3.12 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
H.3.13 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
H.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferrées, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
H.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
H.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
H.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
H.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
H.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> </ul>
H.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
H.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
H.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>

H.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
H.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
H.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
H.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
H.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
H.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
H.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>

6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

H.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
H.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
H.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
H.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
H.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énérgivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>

H.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.
H.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIIC) du territoire.
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
H.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
H.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.
H.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
H.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.
H.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
H.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.
H.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>

H.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
H.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
H.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
H.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
H.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
H.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
H.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
H.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
H.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>





5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
I. LE BAS-PLATEAU LIMONEUX HENNUYER

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

Grande zone plane au paysage typique qui se définit par d'amples surfaces agricoles. Le Bas-plateau limoneux hennuyer est composé principalement de vastes cultures avec ça et là quelques éléments verticaux (boisements, villages, édifices agricoles, antennes/éoliennes, château d'eau, etc.) qui constituent les seuls points de repère dans ce paysage relativement plat. Au sud et à l'est, de grandes zones boisées (forêt de Stamburges et bois de Péronnes-Maubray) et un bâti plus urbain s'ajoutent aux caractéristiques paysagères. L'impact paysager des infrastructures (routières et ferroviaires) n'est pas négligeable.

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces dégagés (large bassin visuel)</li> <li>- Variété de paysages agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vues sur les infrastructures peu soignées</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Silhouettes villageoises nettes</li> <li>- Villages denses souvent reliés</li> <li>- Présence de fermes isolées</li> <li>- Patrimoine important voire exceptionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecture plutôt hétéroclite (lotissements) et étiré le long des axes</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses petites carrières désaffectées</li> <li>- Présence de forêts</li> <li>- Nombreux bosquet et petits bois</li> <li>- Présence de milieux sableux de grande qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaisons écologiques compliquées au sein des grandes parcelles agricoles</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axes routiers souvent boisés</li> <li>- Canaux proposant diverses ambiances</li> <li>- Alignements d'arbres le long des axes routiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Omniprésence de la LGV</li> <li>- Omniprésence de l'autoroute</li> <li>- Visibilité des industries (sucrierie et incinérateur)</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux SAR à aménager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement commercial le long des axes routiers</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone venteuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement anarchique de l'éolien le long de l'autoroute</li> <li>- Saturation de l'éolien sur les bords des bassins visuels</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de prairies en fond de vallée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très grandes parcelles</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	0	/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

<p>I.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
<p>I.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>I.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
<p>I.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
<p>I.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
<p>I.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>I.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
<p>I.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, ou sens large.</li> </ul>

I.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
I.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
I.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
I.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
I.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
I.2.2 a perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
I.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

<p>1.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>1.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>1.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>1.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>1.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p><b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b></p>		
<p>1.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment des saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>1.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>1.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

I.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
I.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
I.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
I.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
I.3.8 La mise en valeur paysagère des anciens méandres de l'Escaut.	++	- Les essences à privilégier sur ces anciens méandres sont l'aulne glutineux, le peuplier noir ou le saule blanc.
I.3.9 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
I.3.10 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
I.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	++	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garantis pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
I.3.12 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
I.3.13 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé. - Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.
I.3.14 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
I.3.15 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
I.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
I.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
I.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
I.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
I.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
I.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
I.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
I.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
I.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
I.4.10 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>

5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
I.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
I.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
I.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
I.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
I.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
I.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
I.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
I.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
I.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
I.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
I.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
I. LE BAS-PLATEAU LIMMONEUX HENNUYER

ANALYSE EVALUATIVE

I.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
I.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
I.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
I.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
I.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
I.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
I.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
I.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
I.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
I.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>



<p>1.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>1.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>1.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>1.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>1.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>1.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
<p>1.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>1.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>1.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>



Parc naturel  
PLAINES  
DE L'ÉCAULT

5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
I. LE BAS-PLATEAU LIMMONEUX HENNUYER

ANALYSE EVALUATIVE

I.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li><li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li></ul>
--	----	---



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
J. LE VERSANT HUMIDE DE L'ESCAUT

ANALYSE EVALUATIVE

DEFINITION

Paysage caractérisé par des points de vues limités par de nombreux boisements, haies et alignements et où les quartiers urbains et les villages s'inscrivent ou s'étendent dans un vaste écrin de verdure. Le relief légèrement vallonné présente de faibles dépressions au travers du faciès de la Campagne ouverte du Bas-plateau limoneux hennuyer (parallèles aux Verne de Bury et de Basècles) et quelques Monts (Mont de Bon-Secours, Mont de la Garenne et Gros-Mont).

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique de boisement très forte</li> <li>- Variation de paysages entre boisements, prairies et champs</li> <li>- Particularité paysagère des Monts au sein d'un relief peu vallonné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence forte des infrastructures routières</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Villages à la ruralité marquée</li> <li>- Nombreuses fermes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des limites urbaines</li> <li>- Bâti hétérogène (lotissements nombreux)</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un cours d'eau majeur</li> <li>- Nombreux espaces d'intérêt biologique</li> <li>- Présence importante de saules têtards</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de nombreux étangs de pêche anthropisés</li> <li>- Présence de nombreuses peupleraies</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alignements d'arbres le long des axes routiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Omniprésence des infrastructures routières</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PAE aux limites déterminées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du développement commercial et industriel à maîtriser</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponctuellement possibilité de photovoltaïque dans des parcelles enclavées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu propice à l'éolien</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses prairies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses peupleraies</li> <li>- Beaucoup d'infrastructures en zone agricole</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	o	/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

J.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
J.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
J.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
J.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
J.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPI, ...) du territoire se doit d'être garantie.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
J.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
J.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
J.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

J.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
J.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
J.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
J.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
J.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
J.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
J.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

J.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
J.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
J.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
J.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
J.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b>		
J.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment des saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
J.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
J.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

J.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
J.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
J.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
J.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
J.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associés au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
J.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
J.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	++	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
J.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
J.3.12 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé. - Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.
J.3.13 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
J.3.14 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
J.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferrées, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
J.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
J.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
J.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
J.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
J.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
J.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
J.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
J.4.9 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>



5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
J.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
J.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
J.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
J.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
J.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
J.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
J.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
J.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
J.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
J.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
J.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
J. LE VERSANT HUMIDE DE L'ESCAUT

ANALYSE EVALUATIVE

J.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
J.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
J.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
J.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
J.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
J.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
J.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
J.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
J.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
J.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>

J.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
J.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
J.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
J.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
J.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
J.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
J.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
J.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
J.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
J. LE VERSANT HUMIDE DE L'ESCAUT

ANALYSE EVALUATIVE

J.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li><li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li></ul>
--	----	---

**DEFINITION**

Large dépression qui entremêle milieux humides renommés, industrie charbonnière passée et dans une moindre mesure habitat urbain. Les dominantes paysagères sont gouvernées par une trame végétale très marquée (haies, peupleraies, autres boisements, saules têtards, etc.) et par un déploiement important du réseau de fossés et de canaux. Cette entité paysagère a un statut particulier au niveau du Parc naturel. Ses caractéristiques paysagères la rattachent à l'ensemble paysager de la Haine et de la Sambre qui s'étend sur la moitié du sillon industriel wallon.

THEMATIQUE	ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysages cloisonnés mais aux variations nombreuses</li> <li>- Spécificité des paysages de milieux humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vues vers les infrastructures peu soignées</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vestiges industriels</li> <li>- Divers types de logement ouvrier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecture souvent hétéroclite</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses zones humides d'intérêt biologique</li> <li>- Présence des Marais d'Harchies</li> <li>- Végétation importante en bordure de prairies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression des peupleraies sur la lisière forestière</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alignements d'arbres le long des axes routiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Omniprésence des axes de communication</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel de développement touristique</li> <li>- Nombreuses zones à urbaniser (réflexion d'urbanisme durable)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise du développement des zones à urbaniser</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel photovoltaïque sur des parcelles enclavées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu propice au développement éolien (Marais d'Harchies)</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très nombreuses prairies</li> <li>- Parcelles agricoles de petites et moyennes dimensions</li> </ul>			

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	o

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

K.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
K.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
K.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
K.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
K.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPI, ...) du territoire se doit d'être garantie</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
K.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
K.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
K.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

K.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
K.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
K.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
K.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
K.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
K.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
K.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant, au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

<p>K.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>K.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>K.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>K.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>K.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</p>		
<p>K.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment des saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>K.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>K.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>



K.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
K.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
K.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
K.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
K.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associés au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
K.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage de végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
K.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	++	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garantis pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
K.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
K.3.12 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé. - Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.
K.3.13 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
K.3.14 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
K.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
K.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
K.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
K.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
K.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
K.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
K.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
K.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
K.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
K.4.10 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>

5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
K.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
K.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
K.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
K.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
K.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
K.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
K.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
K.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
K.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
K.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
K.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>

K.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
K.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
K.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
K.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
K.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
K.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
K.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
K.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
K.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
K.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>

<p>K.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>K.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>K.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>K.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>K.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>K.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
<p>K.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>K.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>K.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>



5. L'ANALYSE AFOM ET LES ENJEUX PAR ENTITE PAYSAGERE  
K. LA DEPRESSION DE LA HAINE

ANALYSE EVALUATIVE

<ul style="list-style-type: none"><li>- K.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</li></ul>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li><li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li></ul>
--	-----------	---

DEFINITION

La richesse du territoire en voies d'eau de tailles diverses consacre une typologie paysagère particulière qui s'apprécie selon l'axe du cours d'eau artificiel ou canalisé. Témoins de l'activité industrielle présente et passée, ces voies d'eau constituent un fil conducteur entre différents sites du Parc naturel. L'Escaut formant la colonne vertébrale nord-ouest/sud-est du Parc naturel a été, de ce fait, intégrée à une entité paysagère spécifique : la Vallée de l'Escaut. La perception des vues est essentiellement linéaire : bande étroite composée principalement du canal, du ou des chemins de halage et de la végétation qui borde ceux-ci. Il y a peu de vues transversales franches (vers l'extérieur de l'entité ou d'une autre entité vers celle-ci).

THEMATIQUE	ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La diversité des sites</li> <li>- Mobilité douce le long des canaux permettant la découverte des paysages diversifiés</li> <li>- Ces canaux sont une trace de l'histoire du territoire (paysage de mémoire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour certains canaux, fermeture du paysage sur un long linéaire</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine lié à l'hydraulique très présent (maisons éclusières, écluses, bornes, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine à entretenir et à valoriser</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les canaux désaffectés, utilisation d'une berge pour le développement naturel</li> <li>- Gestion différenciée de plus en plus présente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Berges trop anthropisées</li> <li>- Présence importante d'essences invasives</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les canaux, en tant qu'infrastructure, engendrent des paysages spécifiques</li> </ul>			
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de développement du transport fluvial</li> <li>- Possibilité de développement touristique ou de loisirs</li> </ul>			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	-	-		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	-	-		

L'Escaut canalisé est repris dans le tableau AFOM de la Vallée de l'Escaut.

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	0	/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE		
L.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
L.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
L.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
L.1.4 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
L.1.5 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
L.1.6 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
L.1.7 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
L.1.8 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>



L.1.9 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
L.1.10 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
L.1.11 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantant la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
L.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> </ul>
L.2.2 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
L.2.3 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b>		
L.3.1 La gestion des essences invasives.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.</li> </ul>
L.3.2 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.</li> </ul>
L.3.3 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.</li> </ul>
L.3.4 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> </ul>

L.3.5 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé.</li> <li>- Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.</li> </ul>
L.3.6 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
L.3.7 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
L.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
L.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
L.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
L.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
L.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
L.4.6 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> </ul>

5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
L.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
L.5.2 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
L.5.3 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
L.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
L.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
L.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
L.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
L.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
L.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
L.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>

7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE		
L.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
L.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
L.7.3 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
L.7.4 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
L.7.5 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
L.7.6 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
L.7.7 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
L.7.18 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>

<p>L.7.9 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>L.7.10 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>L.7.11 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
<p>- L.7.12 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>

DRAFT





## 7. BIBLIOGRAPHIE

## ANALYSE EVALUATIVE

- Adesa (2003) Analyse du Plan de secteur Tournai-Leuze-Péruwelz
- Arcea (2010). Plan Communal de Développement de la Nature de Tournai, Rapport final
- Agora (2016). Schéma de développement communal de la Ville de Péruwelz
- Belayew D. & Dalose P. (XXX). Paysages et lieux du Hainaut du Nord et de l'Ouest, CEFQEO, FUNDP-Namur
- Bragard D. (2012). « Route paysagère » du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (la). Lauréat du Prix du paysage en Belgique, Les Cahiers nouveaux n°81, SPW-DGO4
- Centre d'Histoire de l'architecture et du bâtiment de l'UCL (1984). Architecture rurale de Wallonie : Tournaisis. Pierre Mardaga éditeur. Liège
- CREAT-UCL (2008). Schéma de structure communal de la Ville de Tournai - diagnostic - volumes 1 à 6
- CREAT-UCL (2017). Schéma de développement communal de la Ville de Tournai
- CPDT (2001). Le patrimoine naturel et les paysages (le) - Thème 5.1. Rapport final de la subvention 2000 – Cahier Annexe, Septembre 2001 - Annexe 1. Les paysages - Fiche 3. Tournai (silhouette), pp 17-19.
- CPDT (2004). Gestion territoriale de l'environnement - Thème 4 - Rapport final de la subvention 2003-2004, Septembre 2004 – Volet 1 – Paysage patrimoniaux (application au Tournaisis), pp 10-66
- CPDT (2004). Études et documents 4 : Les territoires paysagers de la Wallonie. MRW-DGATLP. Namur
- CPDT (2004) Etudes et documents 5 : Gestion de l'espace rural, nature et paysage en Wallonie.- MRW-DGATLP
- CPDT (2011). Diagnostic territorial de la Wallonie 2011, Service Public de Wallonie
- CPDT (2013). Atlas des paysages de Wallonie – Tome 4 : la Haine et la Sambre, Service Public de Wallonie
- CPDT (2016) Les défis des espaces ruraux – Note de recherches n°65, Service public de Wallonie.
- CREL (2011). Dossier préparatoire du contrat de rivière Escaut-Lys
- FOURNEAUR. (1995). L'Atlas géomorphologique des entités de Wallonie occidentale – CNB.
- Georex (2009). Etat des connaissances sur la géologie et l'hydrogéologie des nappes superficielles du PNTH
- IDETA (2011). PCDR de la commune de Péruwelz. Partie 1 : Description des caractéristiques socio-économiques
- IGEAT-GUIDE, CREAT (2001) : Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie. CPDT-MRW.
- Ministère de la Culture Française (1978-1988). Le patrimoine monumental de la Belgique, Volume 6.1 et 6.2, Province de Hainaut. Arrondissement de Tournai tome 1 et de Tournai/Mouscron tome 2. Editions P. Mardaga. Liège
- Ministère de la Région wallonne – Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement. (1997) Notice explicative des cartes géologiques de la Wallonie. Faculté polytechnique de Mons
- PNPE (2009). Conseils à la restauration et la réaffectation : l'habitat rural traditionnel du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut
- PNPE (2010). Atlas des paysages du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ; Livre 1 : Diagnostic paysager du PNPE.
- PNPE (2010). Atlas des paysages du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ; Livre 2 : Atlas communaux du PNPE, 6 volumes.
- PNPE (2012). Dossier de candidature à la labellisation dans le cadre de la Charte européenne du Tourisme durable dans les Espaces protégés.
- PNPE (2014). Diagnostic territorial du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Révision du Plan de gestion à l'horizon 2013-2022
- PNPE & Haine M. (2016). Proposition motivée relative à une extension du périmètre du PNPE en vue de permettre l'adhésion de l'entité communale de Tournai
- PNTH (2007). Etude préalable de diagnostic des paysages.
- PNRSE (2008). Parc naturel régional Scarpe- Escaut... Diagnostic de territoire ... parc naturel transfrontalier du Hainaut.
- PNRSE (2010). Charte 2010-2022
- Quintart A. (2015). (La) Plaine de l'Escaut en Wallonie est-elle un territoire de parc naturel en son entièreté? , revue des Naturalistes belges, volume 96, 1-2
- SIDEHO (1984). Étude de faisabilité pour la création d'un Parc naturel franco-belge des vallées de la Scarpe et de l'Escaut : première phase
- SIDEHO (1989). Étude de faisabilité pour la création d'un Parc naturel du sud du Hainaut occidental. Dossier de création du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut
- Tournai (2006). Programme Communal de Développement Rural de Tournai, Livres 1 à 5
- SPW – DGARNE (2010). Carte hydrogéologique de Wallonie, Notice explicative. UMons
- Van der Perre R., Bythell S., Bogaert P., Claessens H., Ridremont F., Tricot C., Vincke C., Ponette Q. (2015). La carte bioclimatique de Wallonie : un nouveau découpage écologique du territoire pour le choix des essences forestières. Forêt. Nature 135, pp 47-58.

### Webographie

(Consulté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 mars 2021)

- CAPRU. Communes wallonnes en chiffres. [www.gembloux.ulg.ac.be/esp/capru/communes-wallonnes-en-chiffres](http://www.gembloux.ulg.ac.be/esp/capru/communes-wallonnes-en-chiffres)
- CPDT(2012). L'occupation du sol en Wallonie. Notes de recherche n°35. <https://cpdt.wallonie.be/publications/note-de-recherche/note-de-recherche-35>
- CPDT (2017). L'exploitation du sous-sol en Wallonie. Notes de recherche n°73. <https://cpdt.wallonie.be/publications/note-de-recherche/note-de-recherche-73>
- CPDT (2018). Schéma de Développement du Territoire : Contribution de la CPDT à l'analyse contextuelle. Note de recherche n°74. <https://cpdt.wallonie.be/publications/note-de-recherche/note-de-recherche-74>
- CPDT (à venir). Atlas des paysages de Wallonie – Tome 7 : la plaine et le bas-plateau limoneux hennuyers, Service Public de Wallonie.
- IWEPS – WalStat. Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. <https://walstat.iweps.be/walstat-accueil.php>
- PNPE (2014). Plan de gestion du territoire 2013-2022. [http://www.parcnaturelsdewallonie.be/wp-content/uploads/2017/03/Plan\\_de\\_gestion\\_PNPE\\_2013-2022.pdf](http://www.parcnaturelsdewallonie.be/wp-content/uploads/2017/03/Plan_de_gestion_PNPE_2013-2022.pdf)
- PNTH. Observatoire photographique du paysage. [www.observatoire-paysages.pnth.eu](http://www.observatoire-paysages.pnth.eu)
- WalOnMap. Portail de l'information géographique wallonne. <http://geoportail.wallonie.be/walonmap>
- Wateringue (association des wateringues wallonnes). <http://www.wateringue.be/fr/>
- Hainaut Développement – Hainautstat. [www.hainautstat.be](http://www.hainautstat.be)
- SPW-AWAP. [http://lampsow.wallonie.be/dgo4/site\\_ipic/](http://lampsow.wallonie.be/dgo4/site_ipic/)
- SPW-Territoire. [http://lampsow.wallonie.be/dgo4/site\\_sar/index.php/isa/index](http://lampsow.wallonie.be/dgo4/site_sar/index.php/isa/index)
- SPW Environnement [Portail environnement de Wallonie](http://portailenvironnement.wallonie.be)



## 8. LA LISTE DES ACRONYMES

ANALYSE EVALUATIVE

- CCATM : Commission consultative d'aménagement du Territoire et de la mobilité.
- CLDR : Commission locale de développement rural
- CoDT : Code du développement territorial.
- COMAT : Commission d'Aménagement du territoire du PNPE
- CPDT : Conférence permanente du Développement territorial
- GRU : Guide régional d'urbanisme
- LVR : Ligne de vue remarquable
- PCM : Plan communal de mobilité.
- PCDN : Plan communal de développement de la nature.
- PCDR : Plan communal de développement rural.
- PAE : Parc d'activité économique
- PDS : Plan de secteur
- PIP : Périmètre d'intérêt paysager.
- PICHE : Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique.
- PVR : Point de vue remarquable
- RGBSR : Règlement général sur les bâtisses en site rural
- SDC : Schéma de développement communal
- SDP : Schéma de développement pluri-communal
- SDT : Schéma de développement territorial
- SOL : Schéma d'orientation local.
- ZACC : Zone d'aménagement communal concerté.
- ZHIB : Zone humide d'intérêt biologique
- ZPU : Zone de protection en matière d'urbanisme





## 9. LA LISTE DES CARTES

ANALYSE EVALUATIVE

- Carte 1 – Les vocations du territoire
- Carte 2 – La ruralité du Parc naturel
- Carte 3 – L'attractivité du territoire
- Carte 4 – Les paysages identitaires du PNPE
- Carte 5 – Les grands axes du Parc naturel
- Carte 6 – Les voies lentes du Parc naturel
- Carte 7 – Sensibilité paysagère des énergies renouvelables
- Carte 8 – Les zones à enjeux